DISCOURS

A LIRE AU CONSEIL,

EN PRÉSENCE DU ROI,

PAR UM MINISTRE PATRIOTE,

Sur le projet d'accorder l'Etat Civil aux Proteſtants.

SECONDE PARTIE.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

1787.

Digitized by Google

Digitized by Google

SECONDE PARTIE.

SIRE, il eſt un autre malheur que la France aura encore à redouter des manèges des proteſtans. Que ſavons-nous ſi, dans les temps à venir, où à l'ombre de la dénomination de citoyens, ils pourront tout oſer ſans inſpirer de méfiance, ils ne viſeront pas à ſe gliſſer, comme hommes de lettres, dans l'éducation même des Princes auguſtes deſtinés à règner? Ce n'eſt pas la première fois que l'héreſie auroit imaginé, pour parvenir plus directement à ſon but, de s'emparer de l'éducation d'un héritier de la Couronne, afin de faire monter l'héréſie ſur le Trône avec l'éleve de la Secte. L'hiſtoire nous apprend que Valentinien II, formé par des Inſtituteurs juſtement ſoupçonnés d'Arianiſme, montra d'abord des préjugés contre la Religion Catholique, & favoriſa l'erreur.

Les Philoſophes, dans un de ces accès de jactance qui leur eſt ſi familier, ont déclaré depuis long-temps que jamais la France ne ſeroit bien gouvernée, que lorſqu'elle auroit *un Roi Philoſophe*. C'eſt manifeſter le projet qu'ils méditent & qu'ils exécuteront, ſi jamais ils peuvent en ſaiſir l'occaſion. Et pourquoi le proteſtantiſme, quoique plus circonſpect en ce moment à cacher ſes deſſeins, ne formeroit-il pas auſſi dans ſon cœur le vœu d'éduquer & de donner à la France un *Roi Proteſtant*?

Que feroient les Proteſtans? Ils s'introduiroient dans les *Aſſemblées Provinciales*. Si jamais, SIRE, la candeur & la bienfaiſance de vos diſpoſitions envers vos peuples ont éclaté d'une maniere ſignalée, c'eſt ſans contredit dans l'établiſſement de ces *Conſeils politiques*. Cependant, permettez que je vous faſſe obſerver que le zele des Notables pour la conſer-

vation de l'autorité Royale, a cru davoir avertir V. M. que les Assemblées Provinciales présentoient une forme qui pourrroit un jour altérer la constitution de la Monarchie. L'établissement de ces Assemblées vient d'avoir la sanction de la loi ; & le Gouvernement sans doute a pris des précautions qui le rassurent contre les suites anti-constitutionnelles qui pourroient en résulter (1). D'après les réglemens publiés pour l'organisation de ces assemblées, elles seront formées de tous les citoyens qui auront été choisis par le vœu commun de leur municipalité ou de leur province.

A l'époque où les Protestants seront parvenus à ce point de consistance où les auront conduit ces différents degrés que nous venons de parcourir, ils réclameront le droit d'avoir entrée dans les Assemblées Provinciales, ou plutôt ils y entreront sans effort & sans difficulté, parce que mêlés dans la foule des citoyens, ils n'auront aucun titre exclusif. Et en effet, les réglemens publiés récemment à ce sujet, ne portent dans aucun article que les Députés aux Assemblées Provinciales feront profession de la Religion Catholique : omission qui n'a pu être l'effet de l'oubli ou de la distraction, quand on considere l'importance & la nouveauté de ces Assemblées.

La tête des Protestans, SIRE, est imprégnée d'idées républicaines, & leur esprit général, de l'aveu de Montesquieu, tend au Gouvernement populaire. Qui donc pourra certifier V. M. que les Protestans introduits dans les Assemblées Provinciales, & acquérant,

---

(1) L'auteur d'un Ouvrage fait en 1780, parlant des *Assemblées Provinciales*, dont il désiroit ardemment l'établissement, s'exprime ainsi : *Faisons tous nos efforts pour avoir les Assemblées Provinciales, & tout le reste viendra bientôt après.* La crise qu'éprouve le Royaume en ce moment, prouve que *le reste n'est venu* que trop tôt.

L'Ecrivain de cet Ouvrage a été mis à la Bastille.

Digitized by Google

ſoit par leur nombre, ſoit par l'aſcendant de la parole, une prépondérance marquée, n'y ſemeront pas dans la ſuite des temps des maximes populaires, & que vos Sujets Catholiques, par leurs rapports & leur commerce avec ces collégues anti-monarchiſtes, ne ſe familiariſeront pas peu à peu avec ces principes républicains? L'experience journaliere ne démontre-t-elle pas que dans les Compagnies, les meilleurs eſprits ſe laiſſent ſéduire & corrompre par des membres gangrénés?

Si jamais, par exemple, ces queſtions délicates ſur notre droit public, qui ont été agitées il y a dix-ſept ans, & qui cauſerent une fermentation dont les ſuites effrayerent le Gouvernement, venoient à ſe renouveller, pourroit-on ſe flatter que les Proteſtans, membres des Aſſemblées Provinciales, ſeroient muets ſur ces matieres, & que dans une pareille circonſtance ils ne s'occupaſſent que *de la répartition de la Taille*, & *de la confection des grands chemins?*

SIRE, je rends ſincérement hommage aux vertus, & à la droiture des intentions de M. Necker; mais il eſt très-remarquable que c'eſt ſous l'adminiſtration de ce célébre Directeur des Finances, qui naturellement a dû puiſer dans ſa patrie, ſon éducation & le culte qu'il profeſſe, des idées de gouvernement populaire, qu'ont été préciſément établies les deux premieres *Aſſemblées Provinciales* (1) qui aient exiſté en France? Je le ſais, pour juſtifier les vues du bien public, qui ſeul animoit M. Necker, il ſuffit de lire ce qu'il a écrit concernant les *Aſſemblées Provinciales*, dans ſon ouvrage ſur *les Finances*: mais, avec les intentions les plus pures, on peut, ſur-tout en politique, faire des opérations dangereuſes ou mal-adroites. Si, malgré toute la droiture des vues des auteurs de ce ſyſtême d'adminiſtration, il fournit un jour aux Proteſtans reçus dans le Royaume, la jointure & l'engrenure la plus heu-

(1) Celles du *Berri* & de la *haute Guienne*.

reuſe & la plus favorable, pour recommencer à jouer en France le rôle qu'ils y ont joué autrefois, toute cette *pureté d'intentions* étouffera-t-elle les troubles que le Royaume éprouvera ?

Des factieux diſperſés ne ſont jamais redoutables, ſur-tout dans une Monarchie puiſſante ; mais quand une coalition locale en fait une maſſe & un faiſceau, c'eſt alors que l'Etat doit prendre des alarmes & ſe tenir ſur ſes gardes. Les Proteſtans, au moment de faire éclore leur grand projet, ſuſpendu depuis la révocation de l'*édit de Nantes*, n'auront pas beſoin de former comme autrefois, une aſſociation diſtincte ; les *Aſſemblées Provinciales*, dans leſquelles ils ſe trouveront inſérés, dont ils auront par leurs maximes altéré l'eſprit & changé le but, dont ils auront ſéduit la fidélité par leur exemple contagieux, voilà le boulevard dans lequel ils ſe retrancheront, & du haut duquel ils prononceront enfin le grand mot que la diſſimulation ſeule fait expirer aujourd'hui ſur leurs levres : *Nous demandons des places de ſûreté.*

Fatiguée, ou plutôt indignée de toutes ces demandes ſucceſſives, V. M. voudroit enfin les proſcrire : mais il ne ſeroit plus temps. Le Calviniſme, fier de ſes progrès, deviendroit audacieux en proportion de ſes forces ; il en impoſeroit par le nombre effrayant de ſes diſciples & de ſes partiſans. Et cet article, SIRE, nous conduit au dernier développement de cette queſtion : *Que feroient les Proteſtans ?*

Ce qu'ils feroient ? Ils ſe rallieroient à deux autres partis accrédités dans le Royaume, qui les protégent, qui les excitent, qui dans ce moment les appellent à grands cris, & leur tendent les bras.

Deux Sectes, SIRE, qui ont ſuccédé au Calviniſme, déchirent le ſein de votre Royaume. La premiere, d'un caractere bizarre, prend ſon nom pour une *injure*, & ſoutient que ſon exiſtence eſt un *fantôme* : elle veut être inviſible, & ſon langage par tout la

décele : elle agit toujours sous le voile de l'anonyme : elle porte ses coups dans les ténébres : sa divise est la *charité*, qu'elle viole pieusement & par système ; son *cri*, la *loi du silence*, qu'elle seule ne garde pas : sa morale est le rigorisme des discours : ses miracles sont des *convulsions ;* son occupation, un *libelle périodique* (1). Elle ne parle que de la *primitive Eglise ;* & elle fronde, elle contrôle celle d'aujourd'hui. Ennemie de toute autorité spirituelle, *au Pape* elle oppose les *Evêques*, *aux Evêques* les *Pasteurs du second ordre*, & les combat tous à la fois par les laïques, que, pour ses intérêts, elle travestit au besoin en Juges du *dogme* & de *la discipline.*

En divisant l'Eglise, cette Secte, SIRE, a troublé le Royaume. Elle a semé parmi vos Sujets un esprit d'aigreur & de dispute. La fermentation qu'elle entretenoit a rempli d'amertumes & d'inquiétudes presque tout le regne de votre auguste aïeul. Instruit par l'exemple du passé, le Gouvernement, au lieu de rigueur, n'employa que des voies modérées. Le ridicule, si puissant en France, a été même effayé contr'elle. On la mépriſe & on la redoute. Ses menaces ont effrayé. Son fanatisme a fait frémir. En vain, pour calmer sa fureur, on lui a immolé une grande victime : le seul effet qu'ait produit ce sacrifice, a été de lui faire adopter enfin, depuis qu'elle existe, l'autorité d'un souverain Pontife. Elle ne cesse d'écrire, de censurer, & de cabaler sourdement. Elle a établi en France un vrai *Parti de l'opposition* (2). Il n'a manqué, SIRE, qu'un chef à cette Secte, pour traduire une question purement religieuse en une affaire d'Etat.

Une Secte, SIRE, ainsi organisée, ne manqueroit

(1) La Gazette Ecclésiastique.

(2) On appelle ainsi en Angleterre le Parti qui toujours contrarie la *majorité* des délibérations de la Nation.

Digitized by Google

pas de faire cauſe commune avec le Calviniſme, dès qu'il auroit l'attache de la loi. L'analogie entre ces deux partis mérite d'être obſervée. Tout deux ont donné le ſpectacle fanatique de Convulſionnaires (1) inſpirés. Tous deux ſe ſont annoncés pour vouloir *réformer l'Egliſe :* toute innovation dans la Religion en entraîne une dans la conſtitution de l'Etat. C'eſt une maxime à laquelle les plus grands politiques, ſont forcés de rendre hommage. Ces deux Sectes tendent donc au même but, celui de tout bouleverſer dans le Royaume : la ſeule différence qui exiſte entr'elles, eſt que l'une ſe replie, s'enveloppe, & n'agit que par ricochets.

Pour démontrer l'indentité de leur eſprit & de leurs principes, je ne vous dirai pas, SIRE, qu'un Cardinal, ſucceſſeur de *Boſſuet* dans le Siege de Meaux, a établi un parallele (2) frappant, ſur la doctrine théologique des deux partis : je ne vous dirai pas que *Calvin* prétendoit auſſi avoir en ſa faveur le ſuffrage du célebre Docteur de l'Egliſe (3) que l'autre Secte s'approprie également de ſon côté : je ne vous dirai pas que le fameux *Jurieu*, Miniſtre Calviniſte, donnoit aux *Solitaires de Port-Royal* le nom de *nouveaux Proteſtants* (4), & les félicitoit de la confraternité

(1) Voyez les Lettres de M. Flèchier ſur les Fanatiques des Cevennes, autrement dits les Camiſards.

(2) V. le *parallele des ſentimens de Janſenius avec ceux de Calvin*, dans le Mandement de M. le Cardinal de Biſſy, Evêque de Meaux, contre le P. Juénin, p. 70.

(3) Calvin mépriſe l'autorité de tous les Peres de l'Egliſe, à la réſerve de *S. Auguſtin*, qu'il prétend calomnieuſement être tout à lui : *Scriptores omnes Eccleſiaſticos, excepto* AUGUSTINO, *ambiguè & variè locutos eſſe confeſſus ſum..... neque opus eſt multùm invèſtigando laborare quid hîc veteres ſenſerint, quando* UNUS AUGUSTINUS *ſufficere ad id poteſt.* (Calv. lib. 3. de lib. arbit. c. 3. p. 161.)

Gloriatus ſum de AUGUSTINO *illum prorſus* NOSTRUM ESSE. (Ibid. p. 170.

(4) On lit dans *Jurieu*, Eſprit de M. Arnaud, tom. 2, pag. 4, ces paroles remarquables : LES NOUVEAUX PROTES-

qui dérivoit de leur syſtême : mais j'établirai mon aſſertion ſur un fait récent & notoire. Au grand étonnement de la partie ſaine de la nation, la premiere voix qui s'eſt fait entendre dans le Sanctuaire des loix en faveur des Proteſtants, eſt ſortie de l'organe d'un zélé partiſan de la *morale ſévere*. Ce vif intérêt pour le rappel des Proteſtants dans un perſonnage, qui, par ſon caractere public, auroit dû étouffer la réclamation de tout autre citoyen ſur cette matiere, ne peut s'expliquer que par l'intelligence réelle, quoique ſecrette, qui regne entre les deux partis. Cette démarche indiſcrette a dévoilé enfin un myſtere que juſqu'ici l'on n'avoit qu'entrevu.

Ces rapports, SIRE, feront naître immanquablement une aſſociation dangereuſe entre les deux partis, qui ſe prêteront mutuellement des forces. La Secte, qui, ſous les deux regnes précédents, a échauffé les eſprits à un point effrayant, conſerve encore en elle-même un principe inflammatoire, qui, faute d'aliments, commece à s'aſſoupir ; mais elle viendra ranimer ſa chaleur au foyer du Proteſtantiſme, il lui préſentera des troupes auxiliaires & des alliés naturels, ſur le front deſquels elle reconnoîtra un air de famille avec elle. L'intérêt & la parenté les uniront ; & cette alliance ſera fatale à la tranquillité publique.

Le *Janſéniſme*, SIRE, tranchons le mot, n'eſt qu'un tiſon mal éteint, qui eſt encore fumant : mais le *Philoſophiſme* eſt une torche ardente,

---

TANTS ſe ſont entierement rapprochés de nous ſur la matiere de la grace.

Depuis peu une Angloiſe Calviniſte voulant paſſer en France pour embraſſer la Religion Catholique, le Miniſtre *Bouillé* voyant qu'il ne pouvoit la détourner de ſa réſolution, la preſſa inſtamment de vouloir au moins s'adreſſer à Paris à quelque Prêtre Janſéniſte. Pourquoi, dit-elle, recourir à eux préférablement aux autres ? C'eſt que, repliqua le Miniſtre, les Prêtres Janſéniſtes ſont *plus rapprochés de nous*.

Digitized by Google

Cette troiſieme Secte ſe confédéreroit également avec le Proteſtantiſme. Elle a déja incendié la plus grande partie du Royaume : la dévaſtation ſeroit à ſon comble, & cette ligue opéreroit la plus terrible des révolutions.

« En ſuivant la route tracée avec tant de lumiere » par l'immortel Evêque de Meaux, diroit à V. M. » le Clergé de France en 1780 (1), l'œil obſerva- » teur enviſagera toujours l'incrédulité moderne comme » un déteſtable rejeton de la tige fatale plantée, dans » le ſeizieme ſiecle, par les Chefs de la Réforme. » Aucun contre-poids ne retenant plus l'eſſor d'une » raiſon ambitieuſe, elle a dû ſe précipiter & ſe per- » dre dans cet effroyable cahos de doute, de blaſ- » phême & d'anarchie. Sans invoquer ici la notoriété » publique, ni ſe prévaloir des aveux échappés à l'in- » diſcrétion des Calviniſtes les plus célébres, n'avons- » nous pas vu l'Ecole même de Geneve, donner il y » a trois ans, le ſcandaleux ſpectacle d'une Theſe » publique, & non contre-dite, dans laquelle on n'a » pas rougi de mettre en problême la Divinité de » *Jeſus-Chriſt?* Borne immuable qui ſéparera toujours » le ſimple Déiſme du véritable Chriſtianiſme ! Il ne » faut donc pas ſe diſſimuler que la Religion Proteſ- » tante, autoriſée parmi nous, deviendroit bien-tôt » l'aſyle d'une foule de mécréants, leſquels ayant ab- » juré la révélation dans le cœur, & n'oſant pas faire » éclater au-dehors une ſi criminelle apoſtaſie, dé- » guiſeroient avec art la nullité de leur foi, ſous le » maſque trompeur du Proteſtantiſme. »

Et quoi de plus fondé, SIRE, que ces allarmes du Corps Epiſcopal ? L'irréligion la plus formelle, ſous le nom de *Philoſophie*, a cauſé dans votre Royaume

(1) *Mémoire ſur les entrepriſes des Proteſtants, préſenté au Roi par l'Aſſemblée du Clergé de France en 1780, tiré du Procès-Verbal de cette Aſſemblée.*

Digitized by Google

plus de ravages qu'elle n'en a jamais fait dans tout l'univers, depuis l'établissement du Christianisme. Jamais elle n'a affiché cette impudence & cette impunité, dans le sein même de la corruption de l'idolâtrie. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer les écrits de la Philosophie moderne, avec tous ceux des auteurs les plus irréligieux du Paganisme & les plus licencieux. La frénésie de l'impiété a-t-elle jamais rien enfanté qui égale le trop fameux ouvrage de la plume de *Raynal*, trempée dans le virus baveux de la rage la plus furieuse contre le Christianisme & contre ses Ministres ?

Du tronc du Calvinisme a germé la branche fatale de l'irréligion, avec toutes ses ramifications. Quand Calvin attaqua le plus vénérable de tous nos Mysteres, il le dénonça comme contraire à la raison. Du Calvinisme est sorti le *Socinianisme*, qui à son tour traduisit au tribunal de la raison tous les autres Mysteres de la Religion. Pour se concilier avec les principes de leur Maître, les Ministres Calvinistes ont fini presque tous par donner dans le Socianianisme.

Ainsi que l'avoit pressenti le grand *Bossuet*, du Socianianisme est né le *Déisme*, qui rejette toute espece de révélation, & qui ne croit qu'à la raison. Compagne du Déisme, la *tolérance* regarde tout culte comme une invention de la politique, ou comme une affaire de police. Son dogme favori est qu'on peut se sauver dans toutes les Religions, même *dans le Paganisme*. Les Déistes à leur tour ont enfanté les athées & les matérialistes, qui, abjurant tous les principes de la morale, ne connoissent que l'impulsion des passions, se souillent de tous les crimes, & s'en font les professeurs dans tous les livres qu'ils ont composés.

Telle est, SIRE, la filiation de l'irréligion, dont le Calvinisme est la souche.

C'est une chose digne d'observation, que la philosophie, plante exotique, transportée des Isles Britan-

Digitized by Google

niques dans nos contrées, n'a pris naiſſance en Angleterre, quoique déja infectée du ſchiſme & de l'héréſie, que lorſque le *Puritaniſme* ou le Calviniſme prévalut ſous la tyrannie de Cromwel.

Quand les ſept Provinces des Pays-bas rompirent le joug deſpotique que leur avoit impoſé *Philippe*, le Calviniſme devint la Religion de ces nouveaux Républicains. A l'inſtant le Déiſme, ſous le nom de *tolérance univerſelle*, c'eſt-à-dire, l'indifférence pour tous les cultes, ouvrit en Hollande un aſyle à toutes les Sectes.

Il exiſte donc entre le Calviniſme & la Philoſophie, la conſanguinité la plus parfaite : c'eſt une vérité que l'ignorance ou la mauvaiſe foi ſeules peuvent révoquer en doute.

Les Philoſophe, SIRE, conſervant juſqu'ici les apparences de la Catholicité, ne forment point encore dans vos Etats une claſſe iſolée ; mais auſſitôt que le Proteſtantiſme ſera inſtallé dans le Royaume, ils iront tous ſe faire inſcrire ſur la liſte des Calviniſtes. La Religion Proteſtante, ſyſtême combiné par la licence décorée du nom de la liberté naturelle, n'a rien de gênant dans ſa croyance, ni dans ſon culte extérieur. La Religion Catholique, au contraire, par ſes dogmes & par ſes pratiques extérieures, préſente une chaîne de devoirs aſſujettiſſants. L'orgueil philoſophique ne pouvant plus la ſupporter, s'eſt déterminé à la ſecouer, à la rompre : mais l'empire de l'opinion, ſupérieur aux caprices & aux paſſions, attache encore une idée défavorable à l'homme qui a l'imprudence *de ne pas ſauver les apparences*, en refuſant de fréquenter les Egliſes, de participer aux Sacrements, au moins à la mort. De-là l'embarras de pluſieurs incrédules modernes. On veut être *Philoſophe*, mais l'on ne veut pas paſſer pour *impie*. L'introduction du Proteſtantiſme en France leur préſentera l'expédient le plus heureux pour ſe délivrer de ſes per-

Digitized by Google

plexités. On ſera *Calviniſte*, & dès-lors, aux yeux de ceux même qui veulent encore *de la décence*, il n'y aura plus de déshonneur à renoncer au culte extérieur de la Religion dominante : on ſera *légalement* irréligieux, c'eſt-à-dire, on ſera *Philoſophe* & *Proteſtant*; l'ignominie de l'irréligion ſera maſquée par le voile de la profeſſion extérieure du Calviniſme.

De-là, SIRE, réſultera la déſertion de cette multitude innombrable de Catholiques, extérieurement mécréants, mais pour qui l'unité de la Religion étoit un frein qui les enchaînoit extérieurement. De-là une apoſtaſie générale qui commencera par les Laïcs, gagnera inſenſiblement les Prêtres même & les Religieux, &, j'oſe le dire, peut-être juſqu'aux *Evêques*. De triſtes ſymptômes de cette épidémie déja ſe ſont manifeſtés : toucherions-nous donc au moment de voir renaître, au grand ſcandale de l'Egliſe, les *Châtillon*, les *Montluc* & les *Spifame*?

Cette défection rapide diminuant chaque jour le nombre des Catholiques, bientôt ſe formera contre eux une inſurrection preſque univerſelle. Un mur de ſéparation qu'établira la différence du culte entre le parti Catholique & celui des Calviniſtes, renforcé par la jonction des Philoſophes, donnera à la fermentation des eſprits une plus grande activité. Les animoſités de Religion ſont terribles & implacables. *La diverſité des cultes publics eſt preſque toujours un redoutable foyer de diſſentions. Le Gouvernement Monarchique de la France, le caractère ardent & mobile de ſes habitans, tout y rendroit plus orageux encore le choc de cette diverſité* (1). Les deux partis ſe vouant une haine mutuelle, ſe perſécuteront à outrance. Le Calviniſme, violent & audacieux par caractere, ſe voyant appuyé par tous les Philoſophes rangés ſous ſes drapeaux, levera fiérement la tête, & re-

(1) V. le Mémoire du Clergé cité ci-deſſus.

doublera d'insolence. Excédé par tant d'agressions réciproques, les Catholiques & les Calvinistes en viendront à des voies de fait ; la France deviendra le théâtre d'une guerre civile d'autant plus affreuse, que deux hérésies confédérées (1) voudront alors venger leur ancienne humiliation. L'incendie long-tems comprimé éclatera avec la plus terrible explosion. Dans cet horrible bouleversement, que deviendra, SIRE, la Religion Catholique ?

La jonction des Calvinistes aux Philosophes ne menace pas seulement la Religion dominante, mais encore l'autorité Royale.

Il est constant que la Philosophie moderne est ennemie du Gouvernement Monarchique ; l'Encyclopédie, le *Koran* des Philosophes, & le *Contrat social du citoyen de Geneve*, sont les dépôts où la Philosophie a consigné ces maximes républicaines : « Qu'il existe » un contrat entre les Rois & leurs Sujets : que l'au» torité des Souverains émane de ce pacte national : » qu'elle n'est qu'une simple commission : que cette » autorité réside toujours essentiellement dans le peu» ple, ou dans ses représentants : qu'il peut révo» quer, quand il lui plaît, le pouvoir qu'il a confié, » lorsqu'il n'est pas satisfait du gouvernement du Sou» verain, son *mandataire.* »

Tels sont les principes de droit public établis, enseignés avec toutes leurs conséquences, dans tous les livres philosophiques : principes accrédités non-seulement dans les écrits des Sociétés Académiques dont le Royaume est infesté, mais même par des Corps intéressés à foudroyer ces maximes républicaines, puisque l'existence de ces compagnies perdroit infiniment de son lustre, si elles n'étoient que les *commis* du *Mandataire couronné.*

(1) Le Calvinisme & le Jansénisme.

Or cette doctrine, source inépuisable de sédition, est empruntée du Calvinisme. Son Chef insulte à la Majesté Royale. Calvin n'approuve que le Gouvernement aristocratique. En parlant de l'autorité des Rois, il dit que *leur insolence est armée d'un Sceptre sanguinaire* (1), & que leur pouvoir n'est qu'une *licence féroce* (2). Il soumet le Monarque à la puissance DES TROIS ORDRES DE L'ETAT (3), qu'il établit dans *tous les Royaumes*. Il déclare les *Etats Généraux TUTEURS du peuple, par ordre de Dieu* (4). Il les invite à s'opposer *aux Rois qui insultent à ce pauvre peuple* (5). Il condamne leur inaction contre l'autorité Royale ; il les accuse de *perfidie*, & de trahir *la liberté publique* (6). Enfin Calvin menace

---

(1) *Sanguinaria Regum insolentium sceptra.*

(2) *Ferocienti Regum licentiâ.*

(3) *Qui funguntur in singulis regnis tres ordines.*

Grotius dément Calvin son Maître sur cette matiere, & contredit sa doctrine. *Comitia ordinum*, dit Grotius, id est, *conventus eorum qui populum in classes distributum referunt*, nimirùm. . . .

Prælati, proceres, missique potentibus urbes :
Alibi quidem in hoc serviunt, duntaxat ut sint *MAJUS REGIS CONSILIUM per quod querelæ populi, quæ sæpè in consistorio reticentur, ad Regis aures perveniant : cui deinde liberum sit statuere quod ex usu ipsi videatur.* (Grotius, de jure belli ac pacis, liv. 1, pag. 58. Amsterdam 1651.) « L'assemblée des » Ordres, c'est-à-dire, de ceux qui représentent la Na» tion, distribuée en différentes classes, savoir, le Clergé, » la Noblesse, & les Députés des Villes, n'a, dans d'au» tres pays, pour seul objet, que de former *un Conseil plus* » *étendu* du Souverain ; par le canal duquel (Conseil) les » *doléances* du peuple, dont la connoissance est souvent de» robée au Conseil privé, parviennent aux oreilles du Roi, » qui ensuite a seul la liberté, selon l'usage, de statuer sur » ce qu'il juge à propos. ». Il est aisé de voir que Grotius veut parler ici des Etats-Généraux de la France.

(4) *Cujus se Dei ordinatione TUTORES positos norunt.*

(5) *Regibus humili plebeculæ insultantibus.*

(6) *Eorum dissimulationem nefariâ perfidiâ non carere affirmem. Populi libertatem fraudulenter produnt.*

Digitized by Google

les Souverains. Il s'écrie : QU'ILS ÉCOUTENT, ET QU'ILS TREMBLENT : *AUDIANT PRINCIPES ET TERREANTUR.*

La conſpiration d'Amboiſe, qui ſe trama à Geneve, & que Calvin n'ignora sûrement pas, avoit de quoi faire trembler en effets les Souverains.

Les principaux diſciples de Calvin ont enſeigné la même doctrine que leur Patriarche. *Beze*, Coadjuteur de Calvin, faiſoit parade de ſes Sermons ſéditieux, & ſe vantoit d'avoir excité des troubles (1). *Hubert Languet* traite les Souverains de tyrans, & a compoſé ſur cette matiere l'ouvrage le plus ſéditieux qui ſoit ſorti de la plume des Huguenots (2). Dans cette production, ce Républicain parle des Monarques comme on parloit des Tarquins à Rome après leur expulſion.

Le Miniſtre *du Rozier* s'efforce de montrer *qu'il eſt loiſible de ſe défaire d'un Souverain qui ne veut obéir à la Religion Réformée, & porter le parti Proteſtant* (3).

Knox, l'Apôtre de l'Ecoſſe, l'ami de Calvin, le héros de Beze, enſeigne *qu'on peut dépoſer les Rois, & ſe croire abſous du ſerment de fidelité* (4).

Le Miniſtre *Jurieu* établit que, même dans une Monarchie, *le droit de Souveraineté réſide dans les peuples* : qu'on ne doit rien à un Roi *qui ne rend rien ni à Dieu, ni aux hommes* : que les premiers

---

(1) L. 6, p. 298.

(2) Cet ouvrage, mis au jour par le fameux Dupleſſi Mornai, & attribué par d'Aubigné à Hubert Languet, eſt intitulé : *Vindiciæ contra tyrannos*, ſous le nom de *Junius Brutus*.

(3) Ce ſont les paroles de la Croix du Maine, auteur Proteſtant. (V. *Bibliotheque Françaiſe*, p. 173).

(4) Licet ſubditis, ſi Principes noluerint, imò ſi opus eſſet, vi & armis Religionem reformare. Si Principes adverſùs Deum & veritates ejus tyrannicè ſe gerant, ſubditi eorum *à juramento fidelitatis abſolvuntur.* (V. Breſleius, Aſſertiones ſcandaloſæ.)

Chrétien

Chrétiens étoient en droit de s'armer contre les Empereurs Payens, qu'ils ne souffrirent le martyre que parce qu'ils n'étoient pas en état de se pourvoir contre les violences ; & *que la patience des premiers Chrétiens ne venoit que d'une erreur & d'une morale mal entendue* (Tableau du Socinianisme, l. 9, p. 67 & suiv.)

Pareus, Ministre protestant, & Professeur dans l'Academie d'Heidelberg, avance dans un de ses ouvrages (1) des maximes contraires au droit des Souverains. Ce livre fut comdamné à être livré ignominieusement aux flammes chez les Anglois, Nation qu'on ne suspectera sûrement pas d'être idolâtre de l'autorité Monarchique.

Pour justifier le parti des Puritains, qui avoient porté leurs mains parricides sur leur Monarque infortuné, *Milton*, échauffé par le fanatisme de la révolte, entreprit de prouver dans un écrit (2) *qu'un Souverain, qui abuse de sa puissance, est comptable à ses Sujets ; qu'on peut le déposer, & le mettre à mort.* Il renouvella cette affreuse doctrine dans sa *défense pour le peuple Anglois* (3). *Jamais* dit un Ecrivain, *cette Nation si fertile en frondeurs, & en libelles diffamatoires, n'en vit un pareil.* Il fut brûlé par arrêt du Parlement de Paris.

Milton, en se faisant l'apologiste de l'assassinat de son Roi, a déclaré que sa doctrine étoit *conforme* à celle des Calvinistes.

Observez, SIRE, que l'*Homere* des Anglois, ennemi forcené des Rois, quoique Calviniste de nom, n'avoit réellement aucune Religion. Puritain dans sa jeunesse il prit dans la maturite de son âge le parti

(1) Son Commentaire sur l'Épître de St. Paul *aux Romains*, qui fut condamné par l'université d'Oxford.

(2) Intitulé : *Tenure ou Droit des Rois & des Magistrats.*

(3) Imprimé en Latin en 1651.

Digitized by Google

des *indépendants* & des *anabaptiſtes*, & ſe détacha dans ſa vieilleſſe de toutes les communions. Cet Ecrivain ſanguinaire & furieux, ſouillé des erreurs de toutes les Sectes, finit par ne plus profeſſer aucun rit, & par ne plus fréquenter aune aſſemblée religieuſe. La philoſophie engendrée par le calviniſme, voilà, SIRE, l'ennemie jurée de tous les Souverains.

Hotman, Juriſconſulte Calviniſte, oſe aſſurer que la Couronne de France eſt *élective* & *non héréditaire* (1). Il faut que le Calviniſme ait avancé, ſur l'autorité Royale, des maximes bien atroces, puiſque des Calviniſtes modérés ont été forcés de les déſavouer. Grotius a dénoncé l'exécrable livre de *Boucher ſur la dépoſition de Henri III, comme calqué, même pour les expreſſions*, ſur le ſéditieux *Junius Brutus* de *Hubert Languet* (2).

Bougards (3), Calviniſte, écrivoit à M. de Thou que ceux de ſon parti ne peuvent ſupporter la Royauté, & que, par un effet de cette *MALADIE dont ils ſont entachés, ils euſſent réduit la Monarchie* Françoiſe *à un Anarchie.*

Un Profeſſeur en Droit à Leyde (4) ſe plaint d'avoir encouru la diſgrace de la Secte dont il étoit diſciple, pour avoir ſoutenue dans une theſe *qu'il n'eſt pas permis à un Sujet de prendre les armes contre ſon Souverain pour cauſe de Religion.*

Un Avocat au Parlement de Paris (5), également

(1) V. le *Franco-Gallia* de François Hotman, in-8°. imprimé en 1573.

(2) Grot. Append. de Antichr. p. 591, édit. in-12. Amſterd. 1941.

(3) Jacques Bourgards, Calviniſte, Conſeiller de Henri IV. V. Sa Lettre à M. de Thou, p. 651, édit. de la Haye.

(4) V. Lettre 72 de Baudius, Profeſſeur en Droit à Leyde.

(5) Jean Bodin, Avocat au Parlement de Paris, qui

Digitized by Google

Sectateur du Calviniſme, dans un ouvage qui a eu de la célebrité, s'exprime ainſi ſur les motifs qui l'engagerent à déſerter le parti des Calviniſtes : *Voyant que par-tout les peuples s'armoient contre les Rois ; qu'on publioit avec hardieſſe des livres incendiaires, dont l'objet étoit d'apprendre à détrôner, ſous prétexte de tyrannie, les Rois que Dieu a établis pour gouverner les peuples, j'ai ſoutenu, comme honnête homme, & comme bon citoyen, que ſous aucun prétexte, on ne pouvoit attaquer ſon Souverain, fut-il même un tyran.*

Les proteſtants rompant de ſociété avec ceux de leurs freres qui ſoutiennent la doctrine de l'obéiſſance au légitime Souverain, il eſt évident que le dogme contraire eſt avoué du Calviniſme.

Le portrait des Calviniſtes, tracé par leurs propres confreres, ne peut pas être infidèle. *Ils ſont ſéditieux & amis du tumulte, perturbateurs de la paix publique, & de la tranquillité des empires Ils n'ont qu'un plan, celui d'exciter des factions, des ſoulévements, des diviſions, des maſſacres, & l'effuſion du ſang* (1).

Grotius en quatre mots peint l'eſprit du Calviniſme. PAR-TOUT, dit-il, où LES DISCIPLES DE CAL-

---

fut en crédit auprès de Henri III. C'eſt dans ſon livre *de la République*, l. 2, c. 5, p. 302, qu'on lit ce que nous venons d'extraire. Cet ouvrage, traduit en Latin par les Anglois, fut publiquement enſeigné dans l'Univerſité de Cambridge. *On a comparé cet ouvrage à l'Eſprit des Loix, qui lui doit peut-être ſa naiſſance*, dit un Ecrivain. *On y trouve beaucoup de choſes dangereuſes, fauſſes & injurieuſes au Chriſtianiſme.* Le Préſident de Monteſquieu a pris ſon ſyſtême des *climats*, de la *république* de Bodin. Cet Ecrivain étoit *tantôt défenſeur de la Monarchie, & tantôt républicain outré.*

(1) *Seditioſi & tumultuoſi ſunt, pacis publicæ, & tranquillitatis politicæ turbatores ; quorum hoc unicum inſtitutum eſt, ut ſeditionum factiones, tumultuum diſſidia, ac tandem cædem & ſanguinis effuſionem procurent.* (Joan. Schutze.)

VIN SONT DEVENUS DOMINANTS ; ILS ONT BOULEVERSÉ LE GOUVERNEMENT. L'ESPRIT DU CALVINISME EST D'OUTRAGER, ET DE TOUT BROUILLER (1). Le témoignage de *Grotius*, Proteſtant lui-même, ne peut aſſurément être récuſé.

Si l'on conſulte les Synodes des Proteſtants, dépoſitaires & garants de la doctrine enſeignée & avouée par la Secte, tels que les Synodes de Saintes, de Lyon, & d'Orléans (2), ceux entr'autres avec leſquels Boſſuet, dans ſon admirable *Hiſtoire des Variations*, confond le Calviniſme, l'on ſe convaincra que la doctrine des Proteſtants, ſemblable à celle de leur chef, combat l'autorité Royale, & favoriſe l'anarchie républicaine.

» Si l'on veut conſidérer de près les principes du » Calviniſme (écrivoit en 1751 un Evêque de France » à un Miniſtre), on verra que non-ſeulement ils » ſont oppoſés à toutes les Religions, quelles qu'elles » ſoient ; mais de plus, qu'ils ſont ennemis des Rois, » & oppoſés à la Monarchie : c'eſt un caractere qui » lui eſt propre, & qui doit le faire déteſter par-deſſus » toutes les autres héreſies. Il y a eu de grandes Sectes » dont la doctrine perverſe a occupé une partie de » l'Egliſe Catholique. Elles s'étoient inſinuées dans les » premiers Sieges, elles s'étoient répandues dans plu- » ſieurs Provinces ; cependant on n'a jamais oui dire » qu'aucune d'elles ait tenté de remuer dans l'Etat : au- » cune n'a jamais demandé des Temples les armes à » la main, pour faire l'exercice de ſon culte : aucune » d'elles n'a voulu avoir des places de ſûreté, n'a trai- » té avec les ennemis de l'Empire, n'a fait la guerre » à ſes Maîtres. Toutes les diſputes ſe paſſoient entre » les Théologiens & dans les écrits ; c'étoit là que » ſe terminoient toutes leurs entrepriſes. Mais à peine

(1) *Calvini diſcipuli ubicunque invaluére, IMPERIA TURBAVERE : ſpiritum Calvini tumultuoſum & inquietum.* (Grot. ni animadv. Rivetii op. 1. 4, p. 649, in-fol. p. 650. édit. 1679).

(2) Tenus en 1562 & 1563.

Digitized by Google

» les Calviniſtes ſe ſont-ils montrés dans le monde,
» qu'on a vu tous les Royaumes ébranlés par leurs
» maximes ſéditieuſes & par leurs armes. La fac-
» tion en Flandres, ſoutenue par la valeur & la poli-
» tique des Princes d'Orange, a ſouſtrait de la Mo-
» narchie Eſpagnole les Provinces puiſſantes, qui
» avoient toujours été ſoumiſes à leur Souverain. La
» République de Hollande eſt née de l'héréſie & de
» la rébellion. L'Ecoſſe s'arma contre une des plus il-
» luſtres Reines qu'il y eût jamais eu; & après mille
» outrages faits à ſa perſonne, la força de ſe retirer
» en Angleterre, où cette malheureuſe Princeſſe (1)
» périt par la jalouſie de ſa rivale & de ſon enne-
» mie. Ce ſont ces mêmes Calviniſtes qui, ſous le
» nom de Puritains, animés & conduits par Crom-
» wel, bouleverſerent l'Anglererre, ſupprimerent la
» Chambre-Haute, éteignirent la Monarchie, fonde-
» rent une république nouvelle; & enfin, mettant le
» ſceau à tous leurs excès, ils mirent le comble à leurs
» crimes, par le jugement & la mort de leur Roi.
» De ces même principes a été formée la Révolution
» d'Angleterre en 1688, où les Wigs, quelquefois
» amis des Rois par politique, toujours ennemis de la
» Royauté par maxime, appellerent le gendre, pour
» la Couronne de la tête du beau-pere. Quels étoient
» leurs diſcours? Nous les liſons encore dans divers

(1) Marie Stuart, Reine d'Ecoſſe & de France, épouſe de François II, condamnée par la Reine Eliſabeth, en haine de la foi Catholique, à avoir la tête tranchée. Une Philoſophie acharnée à noircir la réputation de toutes les têtes couronnées qui ont eu de la religion, a tranſmis juſqu'à nos jours des calomnies attoces contre la mémoire de cette Princeſſe, auſſi belle que vertueuſe. Voyez pour ſa juſtification complette, un ſavant ouvrage publié de nos jours, & intitulé : *Recherches Hiſtoriques & critiques ſur les principales preuves de l'accuſation intentée contre Marie Stuart, avec un examen des Hiſtoires du Docteur Robertſon & de M. Hume ;* ouvrage traduit de l'Anglois; à Paris, chez Edme, 1772. 1 vol. in-12.

Digitized by Google

» écrits qui ont passé jusqu'à nous. » *Le Roi*, disoient-» ils, *n'est que le dépositaire de l'autorité, dont la subs-*» *tance réside dans le peuple. C'est le peuple qui fait* » *les Rois : tout ce qu'ils ont de pouvoir est émané de* » *lui : c'est un dépôt qu'il a mis entre les mains du* » *Prince ; dépôt qu'il peut reprendre, lorsque, peu* » *satisfait de sa conduite, il croit voir que le Roi* » *ne remplit pas les conditions & la fin pour laquelle* » *il a été mis en place ; que même le simple dégoût qu'il* » *a pour la personne du Prince, l'autorise suffisam-*» *ment à le lui enlever, puisque c'est le bien du peuple,* » *& que le Roi est l'homme du peuple. Or*, disoient-» ils, *Jacques II favorise une Religion proscrite dans* » *l'Etat, où il leve & met des impositions sans le con-*» *cours de la* CHAMBRE-BASSE, *fait des alliances* » *contre le goût & les alliances du peuple Anglois. En* » *faut-il davantage pour retirer de ses mains une com-*» *mission qu'il ne remplit point selon les vues du peuple* » *qui l'en a chargé ?* Telles étoient les maximes qui en-» fanterent la funeste révolution, qui priva Jacques » II de son Trône, & qui le priva de sa Patrie : ma-» ximes puisées dans les Auteurs Protestants. Buchanan, » Milton, Locke, ont employé leur esprit, leur éru-» dition à faire valoir cette pernicieuse doctrine. Doctrine » pernicieuse à tous les Gouvernements, qu'elle soumet » au caprice du peuple, parce qu'elle le fait propriétaire » de l'autorité ; mais encore plus destructive de la » Monarchie ». (V. la Lettre de feu M. de Chabanne, Evêque d'Agen, à M. de Machault, Contrôleur-Général, contre la tolérance des Huguenots dans le Royaume.

Vous avez vu, SIRE, que les Protestants avoient formé le projet de changer la France en une République. A quoi a tenu l'exécution d'un pareil dessein ? A un homme de plus ou de moins dans le Ministere de France (1).

(1) Le Cardinal de Richelieu.

Digitized by Google

Tel eſt, SIRE, l'EXTRAIT DES ASSERTIONS PERSÉVÉRAMMENT ENSEIGNÉES par les Proteſtants, & copiées par tous les Ecrivains de la Philoſophie moderne. Par quelle fatalité donc votre Parlement lui-même a-t-il fait récemment une démarche authentique pour le rappel de ces Proteſtants, atteints & convaincus d'avoir enſeigné cette doctrine deſtructive de l'autorité Monarchique ?

Quels ſont, SIRE, ces ſujets diſgraciés auxquels on ſollicite V. M. d'ouvrir l'entrée de ſes Etats ? Ce ſont des hommes dont les ancêtres ſont ſortis de votre Royaume, tranſportés de fureur & de rage contre le Gouvernement François ; qui ont ſouhaité & fait au Monarque, qui leur porta le dernier coup, tous les maux poſſibles, qui ont ſuſcité toute l'Europe, qui ont vomi les plus affreuſes imprécations, & qui ont publié contre lui les libelles les plus diffamatoires. Eſt-il à préſumer que les rejettons de cette race furieuſe n'hériteront rien de cette haine implacable contre la France, & puiſſent jamais devenir de bons François, & des Sujets fideles & loyaux ?

Où vivent & habitent les deſcendants de cette race redoutable ? En Angleterre, en Hollande, dans la Suiſſe, à Geneve, tous pays où domine le Gouvernement républicain. Dans ces contrées, leur berceau, ils ont reſpiré l'air de la liberté ; ils y ont pris l'habitude des uſages & des formes d'une adminiſtration populaire, qui, ſouvent dégénere dans la licence la plus effrénée : tombe-t-il ſous le ſens qu'ils puiſſent être aiſément aſſouplis aux principes & au joug d'une conſtitution monarchique ? Jamais pourront-ils ſe plier à cette noble ſoumiſſion, qui, chez les François ne raiſonne pas contre l'autorité, en déférant à ſes volontés, parce que jamais ils n'enviſagent qu'un pere dans leur Roi, & non un maître impérieux & abſolu. Les aïeux des Proteſtants étoient François de naiſſance : ils ont cependant été factieux & rebelles. Eſt-poſſible d'ima-

Digitized by Google

giner que les enfants de ces proſcrits, républicains de naiſſance & d'éducation, ſeront moins indociles & moins revêches ?

Que ſera-ce, quand ils ſeront raillés à la faction des Philoſophes ? Ceux-ci n'ont excité juſqu'ici ni trouble ni révolte extérieure : ils ſe ſont contentés de cenſurer le Gouvernement dans tous leurs ouvrages, dans leurs productions académiques, dans leurs *éloges hiſtoriques*, dans leurs *Journaux de Littérature* (1). Pour rendre le Gouvernement odieux, ſans ſe compromettre, directement, ils ſe ſont concertés pour ne plus déſigner le Monarque & la monarchie que ſous les noms de *Deſpote* & de *Deſpotiſme*.

Réunis aux Proteſtants, ils formeront un corps redoutable, groſſi de tous les mécontents des différentes claſſes de l'Etat.

SIRE, la faction Philoſophique couve depuis longtemps dans les ténébres un grand projet. C'eſt un fait notoire aux yeux de toute la Nation, auquel même on n'attache plus de nos jours cet air de myſtere que la prudence commandoit autrefois. Ce projet a un double objet, celui d'anéantir en France la Religion Chrétienne, & le Gouvernement monarchique. L'exécution de la premiere partie de ce complot infernal, avance rapidement. La contagion de l'irréligion a gagné tous les ordres de citoyens : les grands & les petits, la Nobleſſe & la Roture, tout eſt infecté du poiſon de l'incrédulité. Des inſtituteurs imbus des maximes de la Philoſophie nouvelle, empoiſonnent les ſources de l'éducation publique, corrompent la tendre jeuneſſe, ſement dans ſon cœur les germes de l'irréligion, & en forment des Déiſtes & des *Matérialiſtes* imberbes, préparent pour les âges à venir une génération monſtrueuſe.

---

(1) Le *Mercure* de *Pancouke*, depuis dix ans, ſe ſignale ſur-tout en ce genre.

Digitized by Google

Le rappel des Proteſtants, SIRE, amenera & favoriſera la ſeconde partie du projet philoſophique : & & voilà pourquoi, comme il eſt aiſé de le remarquer, les ſeuls Philoſophes témoignent la plus grande ardeur pour introduire les Proteſtants dans le Royaume. Quand ceux-ci auront pris racine dans vos Etats, les Philoſophes, ſous le nom de *Calviniſtes*, formeront une ligue politique, qui aura ſon plan, ſes chefs, ſes protecteurs à la Cour, ſes agens dans la Capitale, ſes correſpondants dans les Provinces. A la premiere occaſion que fera naître un de ces incidents dans les affaires publiques, ſi communs dans une Nation molle & légere, les *Philoſopho - Calviniſtes* établiront leurs prétentions bruſquement & à force ouverte. Ils auront eu l'art d'en ménager le ſuccès par des événements analogues à l'eſprit populaire qui exalte toutes les têtes en ce moment. Ces diſpoſitions ſemblent préparer la voie à cette allarmante révolution. Déjà, SIRE..... Je m'arrête ici ; la prudence m'impoſe le ſilence : je livre cet événement aux profondes méditations de la ſageſſe de V. M.

Les fauteurs du Proteſtantiſme, qui ont accès auprès de V. M., vous diront ſans doute, SIRE, que les terreurs ſur le caractere des Proteſtants ſont exagérées, & inſpirées par le FANATISME ; que les Proteſtants ne ſont plus à craindre comme autrefois, parce qu'ils ne ſont plus les mêmes aujourd'hui.

Les Proteſtants ne ſont plus les mêmes ! C'eſt une erreur, SIRE, qu'on accrédite à deſſein, pour donner le change ſur le but qu'ils ſe propoſent. Ce ſont les circonſtances qui ne ſont plus les mêmes, & non les Proteſtants. Les hommes pris individuellement peuvent paſſer du bien au mal, du vice à la vertu, de l'erreur à la vérité : mais enviſagés collectivement, ces hommes ſont toujours les mêmes. Les corps civils & politiques ne changent jamais : chez eux le changement n'eſt qu'une modification nouvelle du même

Digitized by Google

esprit constitutif. Il en est ainsi des Sectaires ; les individus peuvent changer de maniere d'être & de penser ; mais la Secte en général conserve toujours ses principes ; elle ne varie que dans les apparences. Ce sont des phases déterminées par les événements du temps & par le caractere du siecle. Qu'on laisse agir les Protestants ; qu'on donne à leur licence naturelle son ancienne activité ; ils feront renaître les mêmes circonstances, ils s'y replaceront ; & alors les Protestants ne paroîtront plus différents d'eux-mêmes, se trouveront ce qu'ils ont été.

Les Protestants ne sont plus les mêmes ! Pourquoi donc, en 1778, un Lord fanatique à leur tête, formant un attroupement redoutable, ont-ils incendié la Capitale de l'Angleterre, & déchargé leur fureur sur les Catholiques & sur leurs Eglises (1) ?

Les Protestants ne sont plus les mêmes ! Pourquoi donc, à la premiere lueur d'espérance d'obtenir l'état civil, ont-ils fait des démarches, sous le ministere de M. Turgot, pour avoir le culte public ? Les voilà donc déjà revenus à leurs grandes prétentions du temps de Charles IX.

Les Protestants ne sont pas les mêmes ! Pourquoi donc, ainsi qu'ils parurent, une requête à la main, à l'*Assemblée des Notables* en 1560, ont-ils profité de celle de cette année 1787, pour faire valoir leurs réclamations d'une maniere plus solemnelle, & sans l'agrément de V. M. ? Ils sont donc *les mêmes* sous *Louis XVI* qu'ils ont été sous *François II.*

Les Protestants ne sont pas les mêmes ! Pourquoi donc, plus on parle des Protestants, & plus l'esprit de licence & d'indépendance se répand ; & réciproquement, plus cet esprit se répand & se propage, plus l'intérêt augmente en faveur des Protestants ?

---

(1) Le fameux Lord *Gordon*, Ecossais, Chef du parti de Puritains en Angleterre, *Protecteur des Eglises Protestantes*, étoit l'ame de cette émeute. La Chapelle de l'Ambassadeur de Sardaigne & celle de l'Ambassadeur de Portugal furent brûlées. Lord *Gordon* fut mis à la Tour de Londres.

Digitized by Google

Les Proteſtants d'aujourd'hui, SIRE, ſont ou Calviniſtes ſinceres, ou ils ne le ſont pas. S'ils ſont Calviniſtes de bonne foi, ils doivent être repouſſés, parce qu'ils ſont ſyſtématiquement factieux & eſſentiellement ennemis du Gouvernement monarchique. J'ai démontré cette aſſertion. Si au contraire ils ne ſont pas de vrais Calviniſtes, pourquoi ſous ce nom forment-ils des demandes dont l'objet & le ſuccès ne doivent plus dès-lors les affecter ! Leur démarche, dans la circonſtance, eſt donc un piege ou un jeu, qui doivent exciter la méfiance ou l'indignation du Gouvernement.

Cependant les Proteſtants, s'ils ne ſont plus *les mêmes*, s'ils ne ſont plus Calviniſtes, doivent être quelque choſe, & s'annoncer ſous un titre quelconque. Oſeront-ils dire que, participant *aux lumieres d'un ſiecle de raiſon*, ils ſe ſont dépouillés de leurs *anciens préjugés* ; enfin, qu'ils ſont *Philoſophes* ? Cette juſtification, loin d'être ſatisfaiſante, doit laiſſer à V. M. toutes ſes inquiétudes : car, d'après ce que nous avons dit plus haut, il exiſte un rapport effrayant entre les Proteſtants & les Philoſophes, qui font leur rappel des vœux publics & des démarches directes. Les Philoſophes, avons-nous obſervé, ne manqueront pas de ſe traveſtir ſous le nom de *Calviniſtes*, pour porter le grand coup qu'ils préparent. Eſt-il étonnant que, par une ſuite de ce rapport, les Proteſtants prennent réciproquement en ce moment la dénomination de *Philoſophes*, pour ſe gliſſer dans le Royaume ? Si donc les Calviniſtes François ſont *Philoſophes*, comme ils le prétendent, ce titre les accuſe, & forme contr'eux un grief de plus.

Néanmoins ne conſidérons les Philoſophes que comme des *eſprits-forts*, qui penſent d'une maniere *ſupérieure au vulgaire*, ſans danger pour la tranquillité de la Religion & de l'Etat : les Proteſtants déguiſés ſous ce maſque ſont non-recevables à venir impor-

Digitized by Google

tuner le Gouvernement ; car il n'exiſte pas de loi contre ces *Philoſophes ;* la révocation de l'édit de Nantes n'a pas été publiée contr'eux. Pourquoi donc les Proteſtants, qui ne ſont *plus les mêmes*, parce qu'ils ſont aujourd'hui *Philoſophes*, ſollicitent-ils l'abrogation d'une loi qui n'a été portée que contre le *Calviniſme*, & non contre la *Philoſophie ?* Les Proteſtants n'ont donc plus rien à demander à V. M.

Un autre artifice, SIRE, qu'on employera, pour faire illuſion à V. M., ſera de faire valoir auprès d'elle la TOLÉRANCE, « dont l'eſprit, dira-t-on, » univerſellement accueilli, dirige aujourd'hui tou» tes les puiſſances de l'Europe. La France ſeroit» elle donc la ſeule, ajoutera-t-on, qui vou» droit ſe roidir contre le ſyſtême politique de tous les » Cabinets, & contre les lumieres heureuſement ré» pandues dans notre hémiſphere ? Supérieure à toutes » les Nations, qu'elle a urbaniſées par ſes Arts & par » ſes mœurs, qu'elle a éclairées par ſa *Philoſophie*, » la France ſeroit-elle donc la ſeule qui s'opiniâtrant » à ſon antique *routine d'intolérance*, ſe déterminât » à conſerver ce vernis de *barbarie*, tandis que c'eſt » dans ſon ſein que tous les peuples viennent puiſer » des leçons de douceur, de politeſſe, & de MO» DÉRATION » ?

Dans l'état actuel des choſes, de quoi ſe plaignent les Proteſtants, & qu'ont-ils à demander ? Ils jouiſſent de la plus grande tolérance *par le fait* ſur leurs baptêmes, mariages & ſucceſſions. Quant aux baptêmes, il ne doit plus y avoir de difficulté depuis la déclaration de 1782. Cette Loi enjoint aux Curés de recevoir les déclarations de ceux qui préſentent les enfants, & défend aux mêmes Curés de faire d'interpellation ſur leſdites déclarations. En conſéquence, comme les parrains & marraines ne manquent jamais de dire que l'enfant eſt né de tel & telle légitimement mariés, le Curé eſt obligé de l'écrire : dès-lors acte en regle,

Digitized by Google

qui conſtate la légitimité de l'enfant. Quant aux mariages & ſucceſſions des Proteſtants, en point de droit, il n'y a de mariages légitimes en France, que ceux qui ſont contractés en préſence du *propre Curé ;* pareillement en point de droit, il n'y a que les enfants légitimes qui uccédent à leurs peres : mais en point de fait, quand un Catholique collatéral demande la ſucceſſion de ſon parent Proteſtant, ſous prétexte qu'il n'a laiſſé que des enfants illégitimes, tous les Parlements ſont tacitement convenus de déclarer le Catholique non-recevable. Ainſi, par rapport à leurs *baptêmes, mariages & ſucceſſions*, les Proteſtants ſont aſſurés de leur état *par le fait.* Quelle autre tolérance peuvent-ils raiſonnablement exiger ?

SIRE, ſi l'on a dit avec raiſon que les hommes ſe gouvernent par des *mots*, le mot de *TOLÉRANCE*, qu'on profere avec emphaſe, & qui eſt le *ſcibboleth* qu'il faut prononcer pour ne pas encourir l'anathême des *Galaadites* modernes, eſt une des preuves les plus frappantes de cette vérité. La *tolérance* eſt un vrai taliſman, employé par les Philoſophes depuis un demi-ſiecle, pour faſciner les yeux de tous les Souverains, & pour introduire, à la faveur de ce charme, l'indifférence pour toutes les Religions.

Afin de diſſiper ce preſtige, j'entreprends, SIRE, de montrer à V. M. que l'idée attachée par les Philoſophes au mot de *tolérance*, eſt fauſſe & illuſoire.

Dans une diſcuſſion de cette nature, il faut commencer par s'entendre & par s'expliquer ; il faut débuter par bien analyſer les idées.

Je vais, SIRE, plaider contre la tolérance, mais non pas contre toute eſpece de tolérance. Je définirai la vraie : je ferai voir ce qu'elle eſt en elle-même ; je l'adopterai, je la défendrai. Mais, Orateur d'une *intolérance* que je renfermerai dans ſes juſtes bornes, il en eſt une autre que j'abhorre, & c'eſt celle qui outrage l'humanité, qui verſe le ſang, qui fait vio-

Digitized by Google

lence à la conſcience. Je dépoſe donc entre les mains auguſtes de V. M. la proteſtation que je fais ici ſolemnellement, qu'en traitant cette matiere délicate, où, au premier apperçu, les préjugés du ſiecle & de la Nation vont s'élever contre moi, je ne me propoſe que d'éclairer V. M. ſur les ſuites d'une tolérance fauſſe & dangereuſe, & non de lui inſpirer une intolérance contraire à la raiſon, & odieuſe même à la Religion.

L'homme ſans doute a la jouiſſance du domaine de ſes idées & de ſes ſentiments : c'eſt un des appanages de la liberté morale dont le Ciel fit préſent à l'eſpece humaine. Dieu ſeul eſt le Juge de la conſcience & des opinions de la créature raiſonnable. La liberté de penſer eſt donc ſouſtraite à la force coactive de toute puiſſance humaine & extérieure.

Nous rendons, SIRE, hommage à ces principes : mais la penſée n'étant qu'un acte purement *intellectuel*, *la liberté de penſer* eſt excluſivement renfermée dans la ſphere intérieure de la tête de l'homme. Donc *cette liberté de penſer* n'entraîne pas celle de *parler*, *d'écrire*, &, par des diſcours & des écrits, de troubler l'ordre public. Conteſter cette conſéquence, c'eſt renverſer tous les fondemens de la Société. Faiſons l'application de ces principes.

Sur la Terre, nulle Société, nul Empire, nul Royaume qui n'ait admis une Religion ; &, cette Religion une fois incorporée dans l'Empire, l'Etat a dû raiſonner ainſi : « La néceſſité d'une Religion entraîne » celle du culte, & de la néceſſité du culte ſuit l'o» bligation de le conſerver, & de le mettre ſous la » garde des loix. Cette marche eſt tracée par l'ana» logie de la Religion avec les principes du Gouver» nement. Donc toute innovation dans le culte, me» nace l'Etat d'une révolution. Donc quiconque en» treprend d'altérer la Religion, ou de la détruire, » eſt ennemi de la Patrie, & perturbateur du repos » public ».

Digitized by Google

Oui, SIRE, toutes les Nations ont dû raisonner ainsi. Et la preuve que tel a été leur raisonnement, c'est qu'en effet elles ont été toutes *intolérantes* : Les Egyptiens ne furent-ils pas *intolérants* quand ils forcerent le peuple de Moïse à s'évader pour aller sacrifier dans le désert à sa maniere ? La fournaise allumée par Nabuchodonosor, pour y précipiter les adorateurs du vrai Dieu, ne prouve-t-elle pas l'intolérance des Assyriens ? Daniel précipité dans la fosse aux Lions, pour avoir fait des *prieres* d'après un culte qui n'étoit pas celui du pays ; l'eût-il été si les Medes & les Perses eussent été tolérants ? La mort d'Eléazard & des sept freres, les combats de Judas Machabée, & des héros ses successeurs, démontrent l'intolérance de Syriens, & de leurs *Antiochus*. La guerre des Amphictions auroit-elle existé, si les Grecs eussent été tolérants ? Athènes, qui avoit une loi par laquelle *un seul mot contre la Religion étoit puni très-rigoureusement, & sans espoir*, (V. *Joseph contra Phocionem*) ; Athènes avec tout son esprit, son goût délicieux & son sel attique, n'étoit pas tolérante. L'accusation de Protagore, la fuite d'Aristote, les fers d'Anaxagore, Socrate buvant la ciguë prouvent-ils la tolérance d'Athènes ? La loi de *Numa*, qui défend expressément les nouvelles Divinités, les rits particuliers ; l'ordonnance de Tibere, qui fait raser le Temple d'*Isis*, qui ordonne aux Juifs & aux Egyptiens de sortir de Rome, s'ils ne changeoient de Religion (1) ; tous les Dieux étrangers chassés par l'Empereur Claude ; la loi des Décemvirs, dans laquelle est écrite la proscription des Divinités étrangeres, *Deos peregrinos ne colunto* ; tous ces faits ne démontrent-ils pas l'intolérance des Romains (2) ? Et comment nier cette vérité, gravée

(1) Tacit. Annal. L. 2, p. 444.

(2) Cicéron étoit intolérant. *Le devoir du Sage*, dit-il, *est de conserver & de défendre les saintes cérémonies & les statuts des anciens.* (V. de Divin. n. 48).

Je n'aime & ne lis point du tout, dit-il encore, *les ouvra-*

Digitized by Google

dans les faſtes de leur hiſtoire en caracteres de ſang, par le martyre de *quatorze millions* de Chrétiens : qu'ils égorgerent en haine de leur Religion ? Les Gaulois, nos peres, qui en faiſant la guerre à une Nation, la faiſoient à ſes Dieux également intolérants.

Des Nations aveuglées par les ténebres de la Gentilité, paſſons aux peuples adorateurs du vrai Dieu. Sa Religion a toujours ſubſiſté dans l'univers : Elle alloit ſe perdre & s'évaporer au milieu des extravagances de l'idolâtrie. Le peuple Hébreu fut choiſi pour être le dépoſitaire du culte preſcrit par la Divinité. La loi qu'elle lui dicta par le miniſtere de Moïſe, ordonnoit aux Juifs de renverſer les Autels qui ne ſeroient pas érigés au ſeul Dieu d'Iſraël, de ne contracter aucune alliance avec les Nations Idolâtres, d'*exterminer juſqu'au dernier Amalécite*, de punir de mort quiconque ſolliciteroit un Iſraélite à porter ſon encens à des Dieux étrangers. Jamais Nation ne fut auſſi intolérante que le peuple de Moïſe. Dieu lui-même avoit dicté ce code d'intolérance : il en avoit fait une loi préciſe. La théocratie des Hébreux étoit & devoit être conſtitutionnellement intolérante. Avec la tolérance, la deſtination du peuple Hébreu, dans les vues de la Providence, eût été manquée. Puiſqu'il étoit formé pour être le dépoſitaire des oracles du vrai Dieu, & pour arrêter les progrès rapides de l'idolâtrie ; ſans l'intolérance, ſa conſtitution théocratique n'eût été qu'un chef-d'œuvre d'inconſéquence.

---

ges qui dégoûtent & éloignent nos amis de la Religion. (V. Orat. pro Archia Poëta, n. 18.) Ce mot d'un Païen tel que Cicéron, doit couvrir de confuſion tous nos mécréants.

Mecene lui-même (qui le croiroit ?) *l'élégant, le voluptueux, le Philoſophe* Mecene n'étoit pas intolérant. Il diſoit à Auguſte : *Ceux qui introduiſent un nouveau culte, ouvrent la porte à de nouvelles loix : d'où naiſſent enfin les cabales, les factions & les conſpirations.*

Sur

Sur les ruines de la loi Mosaïque s'éleva le Christianisme. Sortie du sein même de la Divinité, portant sur son front le caractere auguste de son origine céleste, cette Religion pure & sainte ne devoit plus être celle d'un peuple exclusif & isolé : elle devoit avoir, dans les décrets éternels, tous les hommes pour disciples ; elle alloit devenir la Religion universelle. Son divin Instituteur lui ordonna de se faire annoncer, & de s'établir par tout l'univers (1).

Victime de l'intolérance la plus barbare, cette Religion intéressée à accréditer la tolérance, ne fût-ce que pour condamner ses persécuteurs, & justifier son établissement, malgré tous les efforts & toutes les loix de l'Empire Romain, va sans doute prêcher contre l'intolérance. Point du tout, SIRE : parmi les vérités révélées que le Christianisme est chargé d'enseigner dans tout l'univers, on en lit deux très-importantes : *Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, regardez-le comme un païen & comme un publicain* (1). *Il n'y aura qu'un seul bercail & un seul Pasteur.* Ainsi un oracle émané de la Divinité, ordonne à cette Eglise de regarder comme un *païen*, c'est-à-dire, comme un profane, quiconque rejetera l'enseignement de cette Eglise : & s'il ne doit y avoir qu'un *seul bercail* & *qu'un seul Pasteur*, tout troupeau, qui se présentera conduit par un autre Berger, ne peut être associé au Bercail & au Pasteur qui tient sa mission directement du Ciel.

Il avoit été prédit à cette Religion que des hommes viendroient, qui lutteroient contre sa croyance, & qu'*il étoit indispensable qu'il y eut des hérésies.* (2).

---

(1) *Euntes ergo, docete omnes gentes : prædicate Evangelium omni creaturæ.* (Math. c. 28, v. 19.)

(2) *Si quis non audierit Ecclesiam, sit tibi sicut Ethnicus & Publicanus.* (Math. c. 18. v. 17.)

(*Unum ovile, unus Pastor.*) Joan. c. 10. v. 16.)

(3) *Oportet & hæreses esse.* (1. Cor. 11. 19.)

Digitized by Google

La prédiction bientôt s'accomplit : les hérétiques parurent en effet. L'orgueil de leur esprit se souleva contre la hauteur des Mysteres que l'Église leur proposoit à croire ; tous les hérétiques s'écrierent successivement : *Nous ne voulons pas croire à vos dogmes.* A cette rébellion qu'opposa l'Église, ce Juge assis sur un tribunal dont les arrêts sont garantis par la parole d'un Dieu essentiellement infaillible ? Répondit-elle : *je vous exterminerai, je laverai mes mains dans votre sang ?* Non, SIRE, non ; mais, animée de l'esprit de son Chef divin, qui ne lui a laissé que des exemples & des leçons de douceur, de patience & de bonté, elle a dit aux hérétiques, dans l'amertume d'un cœur attendri sur leur égarement : *Quiconque ne croira pas, sera condamné* (1). « Non, je ne ferai pas violence » à votre conscience, pour la forcer à croire : mais » je déclare que vous êtes dans l'erreur. Je proscris » & je foudroie votre doctrine en vertu du pouvoir » que j'ai reçu du Ciel. Je vous retranche de ma so- » ciété, & de celle des Fideles. Tandis que vous serez » réfractaires à mes décisions, vous ne participerez pas » à mes bienfaits, ni à la récompense éternelle pro- » mise à la docilité de la foi. »

Rien de plus conforme, SIRE, à la raison, à l'équité naturelle, que cette conduite de l'Église envers ses enfants indociles. Voilà le fondement de l'intolérance religieuse. Elle émane immédiatement de la nature même de cette Religion, qui, établie sur la Terre pour enseigner des vérités dans toute la pureté où elles lui ont été transmises, sans pouvoir y ajouter ni en retrancher un *iota*, ne peut admettre aucune doctrine qui ne soit calquée sur celle dont le dépôt lui fut confié. L'économie de l'Église Catholique exclut donc évidemment la *tolérance religieuse*,

(1) Qui non crediderit, condemnabitur. (Marc. 16, 16.)

Digitized by Google

qui seroit une absurdité, si elle entroit dans l'organisation d'une Religion *révélée*.

Mais il existe deux Puissances sur la Terre. Le *Sacerdoce* & *l'Empire* partagent le gouvernement du monde. L'intolérance est-elle une suite des principes fondamentaux de l'Etat, comme elle découle de l'essence de l'Eglise ?

Avec Constantin le Christianisme monta sur le Trône. La Religion, quoiqu'enfin couronnée, alloit avoir deux ennemis à combattre, l'*idolâtrie* & l'*hérésie*. A cette époque s'opéra dans le monde la grande révolution religieuse. L'idolâtrie fut renversée ; mais la destruction de ses Temples ne fut que l'ouvrage d'une loi de l'empire. Malgré l'extravagante apostasie de *Julien*, jamais l'idolâtrie ne s'est relevée des coups que lui a porté le sceptre des Empereurs Chrétiens. La puissance séculiere n'a donc jamais varié dans son système d'intolérance absolue contre l'idolâtrie.

L'Etat fut-il également intolérant contre l'hérésie ? Aux *Ariens* succéderent les *Nestoriens*, les *Euthychiens*, suivis d'une foule de mille autres Sectaires. La Puissance Impériale varia ses procédés & ses traitements envers eux. D'abord Constantin réprima l'Arianisme ; ensuite il le favorisa. Constance, l'un de ses fils, l'appuia de toutes ses forces, & l'accrédita par la protection. Les successeurs de Constantin, plus souvent protecteurs qu'adversaires de l'Arianisme, & des autres hérésies, n'eurent jamais sur cet article du gouvernement des principes suivis ; tantôt ils tolérerent, & tantôt ils furent intolérants. Ils ne furent constants & uniformes dans le système réprimant de l'hérésie que par rapport aux *Donatistes*, Secte furieuse, sanguinaire, & qui portoit par-tout la dévastation. Ils publierent contr'elle les loix les plus séveres, & lui infligerent des peines afflictives.

Sur cette conduite des Souverains, dont la variation ne peut s'expliquer que par le caractere de Princes,

leur opinion perſonnelle, les intrigues de Cour, le génie de chaque héréſie, le plus ou moins d'excès auxquels elles ſe livrerent, que penſa l'Egliſe? Elle proſcrivit toujours impitoyablement les erreurs des hérétiques; mais elle laiſſa le ſort de leurs perſonnes entre les mains de la puiſſance temporelle. Inſtruite par ſaint Paul que le Prince eſt le *Lieutenant de Dieu* ſur la Terre, & qu'il eſt armé du glaive pour s'oppoſer aux méchants, jamais cependant elle n'excita les Souverains à répandre le ſang des Sectaires : mais perſuadé auſſi que l'empire doit protéger l'Egliſe, & appuyer ſes oracles, elle ne réclama pas toujours contre la ſévérité de la Puiſſance ſéculiere envers l'héréſie.

Cet eſprit de modération étoit tellement celui des Pontifes de l'Egliſe, que St. Auguſtin regarda d'abord le traitement fait aux Donatiſtes comme une perſécution. Si depuis, ſes ſentiments ne furent plus les mêmes, c'eſt qu'il fut témoin de la cruauté & de la fureur des Donatiſtes (1). Il n'enviſagea plus dans ces Sectaires que la qualité d'ennemis publics de la Société, qui n'employoient que le fer & le feu.

Saint Auguſtin ſans doute, ainſi que pluſieurs autres Peres de l'Egliſe (2), applaudit aux loix rigoureuſes des Empereurs contre les Donatiſtes, parce qu'elles n'avoient pour objet que d'aſſurer la tranquillité de l'Etat, & que la ſévérité des châtiments, comme il dit, les ayant conduits à examiner la vé-

(1) Ils avoient attenté pluſieurs fois à la vie de St. Auguſtin. Il fut obligé, pour la mettre en ſûreté, ainſi que pour ſauver ſon peuple d'Hipponne, de recourir à Cecilien, Vicaire d'Afrique en Numidie.

(2) Barbeyrac, Calviniſte, Profeſſeur à Lauſanne, dans ſa Préface de la traduction du *Droit de la Nature & des Gens*, de Puffendorf, & dans ſon traité de la *Morale des Peres*, appelle St. Auguſtin *Patriarche des Chrétiens perſécuteurs*. Dom Cellier, dans ſon Apologie des Sts. Peres, c. 14, p. 423, a réfuté les imputations de Barbeyrac.

Digitized by Google

rité, & cet examen la leur ayant fait goûter, ils ont dû à une juste frayeur leur retour à l'unité de l'Eglise. Mais ce même Augustin sollicitoit la clémence du Gouvernement en faveur de ces Donatistes furibonds, dans le temps même qu'ils attentoient à ses jours, & qu'ils conspiroient contre son troupeau (1).

Néanmoins, SIRE, jamais l'Eglise assemblée, jamais le Corps Episcopal n'a enseigné comme doctrine que les Souverains doivent s'armer contre les hérétiques, considérés sous le seul rapport d'hommes aveuglés par l'erreur.

L'empire Romain fut démembré. De ses débris se formerent tous ces Etats qui partagent aujourd'hui l'Europe. Ce nouvel ordre politique consolida le Siege du Chef de l'Eglise dans la Capitale où avoit été le Trône des anciens Césars. Mais l'Eglise eut toujours à combattre des héréfies : telle fut la destinée à travers douze siecles écoulés. Arriva enfin le seizieme, qui enfanta le Calvinisme, l'avant-dernière des héréfies : car la Philosophie est l'*héresie universelle*.

Les progrès effrayants que faisoit le Calvinisme, menaçoient la foi Catholique en Europe d'un naufrage prochain. Tous les expédients employés par la politique pour calmer cette affreuse tempête échouerent, & ne servirent qu'à augmenter l'agitation des flots. Il fallut en venir au remede unique, à un Concile œcuménique assemblé à Trente. Quel sera le procédé de l'Eglise envers la plus redoutable, la plus audacieuse de toutes les héréfies, la plus envenimée contre l'autorité des Souverains, & qui menaçoit de bouleverser tous les Royaumes & tous les Empires ? La conviction du danger le plus imminent qu'ayent jamais couru le Sacerdoce

(1) V. parmi les Lettres de St. Augustin la 88me. écrite par les Catholiques d'Hippone à Januarius, Evêque Donatiste, & celle de St. Augustin écrite en 412 au fameux *Comte Boniface*.

Digitized by Google

& l'Empire, forcera-t-elle l'Egliſe, au moins pour cette fois, vu la ſingularité de la circonſtance, à exhorter les Souverains à ſe confédérer pour étouffer dans le ſang la plus atroce & la plus rebelle de toutes les ſectes? Non, SIRE, non l'Egliſe, toujours fidelle à ſes principes, ne proférera contre le Calviniſme que ces quatre mots : *Si quelqu'un enſeigne (la doctrine de Calvin) qu'il ſoit anathême. Si quis dixerit..., anathema ſit.* Mais fermant les yeux & gémiſſant ſur les maux qui alloient accabler ſes enfants, qu'elle chériſſoit toujours, quoiqu'opiniâtres, ne ſoupirant que pour leur ſalut éternel, elle abandonna leur deſtinée temporelle à la puiſſance des Rois de la terre, qui ſeuls avoient à décider ſi les Calviniſtes hérétiques anathématiſés par l'Egliſe, devoient être ſupportés par l'Etat.

De tous ces faits que de conſéquences précieuſes à tirer !

1°. Il y a donc deux ſortes de *tolérance*, la tolélérance *religieuſe*, & la tolérance *civile*. Par la premiere on ne peut entendre que celle qui conſiſteroit à ne pas rejeter, à ne pas condamner l'erreur, à capituler avec elle, comme pouvant ſe concilier avec la vérité, dans l'ordre des objets révélés, & à ſouffrir dans la ſociété des Fideles, les incrédules qui embraſſent & profeſſent opiniâtrement l'erreur. La ſeule définition de cette eſpece de tolérance démontre qu'elle eſt inadmiſſible pour quiconque croit ſincérement & fermement à une Religion révélée, dont la baſe eſt une adhéſion aveugle à la parole d'un Dieu qui a manifeſté ſes volontés. Il faut donc ranger dans la claſſe des chimeres la tolérance religieuſe de la part des Pontifes & des Miniſtres de l'Egliſe.

2°. Sous le nom de tolérance civile, veut-on parler de celle qu'accorderoit la Puiſſance civile à l'erreur ou la perſonne des Sectaires? Par la premiere, le Souverain Catholique participeroit à l'erreur. Dans

Digitized by Google

l'eſpece dont il s'agit, qu'eſt-ce que l'erreur ? C'eſt une opinion, un ſentiment contraire à la foi de l'Egliſe. Par quelle métaphyſique pourra-t-on jamais perſuader qu'un ſyſtême, qui tolere l'héréſie, parce qu'on la regarde comme *indifférente*, parce qu'on n'y attache aucune importance, ne ſuppoſe pas une colluſion ſecrette avec elle, & que cette conduite n'eſt pas une vraie défection dans la foi, & une *félonie* contre l'Egliſe ?

Sous la tolérance civile, comprend-on celle accordée par le Souverain à la perſonne des hérétiques, comme citoyens. Voilà la ſeule admiſſible, & qui ne ſoit pas déſavouée par la Religion. Mais, SIRE, il eſt eſſentiel d'obſerver que, même d'après l'énergie du mot, *tolérer* ne ſignifie que *ſupporter*, & non *autoriſer*. La tolérance, en ce ſens, n'eſt donc qu'un acte purement négatif. Par conſéquent, porter une loi pour annoncer qu'on accorde des avantages à une Secte comme Société religieuſe, ce n'eſt plus ſe tenir dans les bornes de la tolérance ; c'eſt faire une démarche qui tend à mettre la Religion nouvelle au niveau de la Religion dominante. Les Gouvernements ont-ils jamais fait aucune légiſlation qui annonce que, pour éviter un plus grand mal, ils ſupportent les uſuriers. Non ; mais ils ferment les yeux ſur l'exiſtence de ces hommes dangereux dans un Etat. La Police ſeulement eſt chargée de ſurveiller leurs exactions, pour réprimer les abus criants, qui ſouvent en reſultent. Voilà la tolérance civile. Je le répete, c'eſt un acte purement négatif. Si l'on admet ce principe, l'on ſera forcé de convenir qu'en allant de conſéquence en conſéquence, & qu'en multipliant les avantages qu'on accorderoit à la Secte par des loix formelles, la Religion dominante, qui a auſſi pour elle l'autoriſation légale, finiroit elle-même par n'être qu'une Religion tolérée.

Suppoſons que dans un Royaume Catholique, il

Digitized by Google

existât une Secte, dont les erreurs fussent réprouvées par l'Eglise; que néanmoins ces Sectaires promissent de ne pas troubler l'Etat, malgré leurs opinions erronnées, de vivre en citoyens paisibles, & d'être toujours soumis aux loix de l'Etat, dans tout ce qui n'affecte pas leur conscience; que d'ailleurs ces dissidents fussent attachés à leurs sentiments, moins par un esprit de révolte contre l'autorité légitime qui les a condamnés, que par le préjugé de leur naissance ou de leur éducation; le Prince alors observeroit qu'il seroit bien dur & bien cruel de bannir de son Royaume ces hommes, dont l'aveuglement ne peut rien leur ôter de la qualité de sujets du Monarque, & d'enfants de l'Etat. La sagesse & l'humanité inspireroient au Souverain un expédient qui concilieroit le respect qu'exige la foi exclusive de l'Eglise avec l'avantage de l'Etat, ce seroit d'empêcher que le culte de la Secte n'eût aucune publicité, pour éviter le scandale & la contagion &, par suite de la prohibition du culte public, d'interdire aux Ministres du rit proscrit l'exercice de leurs fonctions; sauf aux Sectaires à pratiquer leur culte religieux dans l'asyle intérieur de leurs maisons, sans éclat & sans bruit : culte domestique & privé, sur lequel le Gouvernement s'engage à garder un silence politique. Mais en même temps le Souverain envisageant les Sectaires comme citoyens, les conserveroit dans ses Etats, en leur assurant la protection des loix, il leur diroit : « Vivez tranquilles à l'ombre » de mon Trône; travaillez, commercez comme tout » le reste de mes Sujets; faites tout ce que vous ju» gerez à propos : mais ne dogmatisez pas en pu» blic. Soyez citoyens, dites que vous l'êtes; mais » ne dites pas que vous êtes hérétiques. Prenez le nom » de Français, mais jamais *celui* de Protestants. » Voilà la tolérance civile, ainsi appellée, parce qu'elle a pour objet, non les erreurs, mais l'être civil des *Sectaires*. Voilà la vraie tolérance, celle que dicte la

raiſon, la juſtice, celle qui honore l'humanité, ſans bleſſer la Religion. Bien loin de cenſurer cette tolérance, je la vénere, j'y applaudis de toute mon ame, je forme de vœux pour elle, & j'y invite V. M. & tous les Souverains de l'Europe.

Vous le voyez, SIRE, il étoit eſſentiel de s'expliquer, de ſe bien entendre, pour donner une notion claire & préciſe de la *tolérance*, ce grand mot dont on fait aujourd'hui le plus étrange abus, & pour ſaiſir le vrai dans une diſcuſſion auſſi importante. Il exiſte donc une intolérance religieuſe, qui n'a rien qui puiſſe effaroucher l'eſprit du jour, ſi ombrageux en matiere de ſévérité théologique.

Admirez, SIRE, l'artifice de la Philoſophie moderne, qui ne plaçant l'eſpoir de ſes ſuccès que dans un ſyſtême de ſophiſmes, a bien ſenti que le langage n'étant que le ſigne des idées, en brouillant celles-ci, ſur l'article de la tolérance, il intervertiroit le ſens de celui-là; & qu'en les altérant l'une & l'autre, il occaſionneroit le preſtige le plus ſubtil & le plus aſſuré dans la politique des Souverains & dans l'opinion des peuples.

Cette diſcuſſion, SIRE, nous conduit à un réſultat ſingulier, c'eſt que la mémorable révocation de l'édit de Nantes, publiée par Louis XIV, ce Prince qu'on a peint ſous les couleurs odieuſes d'un perſécuteur ſuperſtitieux, ſe trouve préciſément avoir été dictée par la ſeule tolérance qui puiſſe exiſter dans le Chriſtianiſme, la vraie tolérance civile, qui en réprimant l'erreur, ménage la perſonne des errants. Par conſéquent, en dépit des préjugés, en dépit de l'opinion publique, l'édit de 1685 eſt un monument de la politique la plus humaine, & de la déférence la plus reſpectueuſe envers la Religion.

Quelles ſont les diſpoſitions de cette loi? La démolition des Temples eſt ordonnée. L'exercice public du culte proteſtant eſt défendue; les Miniſtres bannis,

Digitized by Google

à moins qu'ils ne préférent d'embraſſer la religion Catholique; le ſort des Miniſtres qui ſe convertiront aſſuré, avec promeſſe de pluſieurs exceptions & avantages; les Ecoles du Proteſtantiſme détruites. Les enfants des Proteſtants ne ſeront baptiſés que par les Curés, & ils ne ſeront élevés que dans la Religion Romaine; les Sectaires ſortis du Royaume avant l'édit, réintégrés dans la *poſſeſſion de leurs biens*, au cas qu'ils reviennent dans un terme donné. Défenſes expreſſes aux Sujets de la Religion Prétendue-Réformée de *ſortir du Royaume* (1). Enfin, permiſſion aux Proteſtants, *en attendant qu'il plaiſe à Dieu les éclairer comme les autres, de demeurer dans tous les lieux du Royaume, d'y continuer leur commerce & jouir de leurs biens, ſans pouvoir être troublés ni empêchés, ſous prétexte de leur Religion*, à condition de ne faire *aucun exercice* collectif ni *Aſſemblée* de Religion.

Oui, SIRE, il faut combattre les ſimples notions que préſentent les objets à l'eſprit, ou il faut admettre que la tolérance civile eſt conſignée dans la loi qui abrogea le fameux édit de Nantes. Comment pouvoir accuſer Louis XIV, d'avoir ſacrifié à une intolérance barbare des millions de Sujets, lui qui les apprécioit tellement comme des citoyens utiles, qui leur fait les défenſes les plus expreſſes de *ſortir du Royaume*; lui qui les autoriſe *à y demeurer, à continuer leur Commerce, & à jouir de leurs biens?* Comment reprocher à ce Monarque d'avoir par cet édit fait une violence tyrannique à la conſcience de ſes Sujets, lui qui, préciſément dans cet édit, déclare que, quant à leur conſcience, il *attend que Dieu l'éclaire?*

Il les privoit de l'exercice *public* de leur Religion:

(1) Voilà ce qui démontre que les Philoſophes qui déclament contre Louis XIV, pour avoir *chaſſé* de ſon Royaume, diſent-ils, pluſieurs millions de ſes Sujets, n'ont jamais lu l'édit de 1685.

Digitized by Google

oui ſans doute ; mais leur ôtoit-il le droit naturel de prier Dieu à leur maniere, *en particulier*, dans leurs maiſons ? L'enlévement de leurs Miniſtres les privoit de la liberté de ſe marier : n'étoit-ce pas outrager la nature ? C'eſt une calomnie contre la pureté des intentions de Louis XIV. Par l'article VIII il veut que les enfants des Prétendus-Réformés ſoient baptiſés par les Curés, & élevés dans la Religion Catholique. La plus grande partie des Proteſtants qui ſe trouvoit ſous le coup de la révocation de l'édit de Nantes, étoit évidemment compoſée des *peres* & des *enfants*. Quant aux peres, il n'y avoit plus à ſtatuer ſur leurs mariages, déjà contractés. Quant aux enfants, d'après l'édit, ils devoient être baptiſés & élevés dans la Religion Catholique : dès-lors plus de difficulté dans la ſuite pour leur mariage. Par conſéquent une diſpoſition ſur cet article eût été ſans objet, & devenoit ſuperflue. Cette poſtérité toute entiere des Proteſtants, devenue Catholique, rentroit dans l'ordre commun des citoyens. L'eſprit de la loi de 1685, en l'enviſageant ſous le point de vue où elle embraſſoit, comme toutes les grandes légiſlations, le préſent & l'avenir, juſtifie donc le Monarque qui la publia, de l'accuſation d'avoir attenté au droit naturel ſur le mariage. Si l'indifférence philoſophique pour tout ce qui concerne la Religion, glaçant le zele des Adminiſtrateurs publics, ſous le regne qui ſuivit celui de Louis XIV, a fait négliger l'exécution de l'art. VIII de la loi de 1685, & ſi cette incurie rompant toutes les meſures, & fruſtrant de ſon objet le plan que ſe propoſoit le Légiſlateur, donne aujourd'hui au Conſeil de V. M. le plus grand embarras, doit-on imputer à Louis XIV les ſuites de cette négligence ſouverainement impolitique ?

Concluons que la tolérance civile, circonſcrite dans ſes juſtes bornes, n'attaque point *la liberté de penſer*. Je l'ai dit, SIRE, la liberté de penſer en matiere de

Religion, n'eſt point la liberté *d'écrire, de parler, de dogmatiſer.* Ou ce principe eſt vrai, ou il faudroit admettre que dans le ſyſtême de la Philoſophie, de la liberté de penſer ſuivroit également celle de déclamer de vive voix ou par écrit contre tous les Gouvernements. V. M. & ſon Conſeil approuveroient-ils, en pareil cas, cette *liberté de penſer?*

Eh! plût à Dieu, SIRE, que tous les Sectaires, qui, en troublant l'Egliſe, ont troublé les Empires, ſe fuſſent bornés à la *liberté de penſer*! Jamais il n'y auroit eu d'héréſie: car la penſée étant une opération purement ſpirituelle, qui ſe paſſe dans l'enceinte du cerveau de l'homme, jamais un pareil acte n'eût cauſé de maux. Car comment les hommes, qui ne liſent, ni dans les cœurs, ni dans la tête de leurs ſemblables, ce qui s'y paſſe, auroient-ils pu traiter d'hérétiques des idées, qui, par leur inviſibilité, échappent à leurs yeux & à leurs ſens? Comment de pareilles opinions, toujours concentrées dans l'eſprit de leurs auteurs, auroient-elles pu cauſer des troubles?

Si l'héréſie de Calvin n'eût été qu'une *penſée*, deſtinée à ſéjourner dans ſa tête, ou à n'être produite que ſur le papier dans ſon Cabinet, auroit-il exhibé (1) à la Cour de François Ier la premiere partie de

(1) Un Auteur raconte que Calvin, qu'on appelloit *Cauvin*, Chapelain de l'Egliſe de Noyon, alla ſous le regne de François Ier. à la Cour, qui étoit alors à Fontainebleau, pour ſolliciter un Prieuré vacant. Il rencontra un Seigneur qui lui demanda quel étoit l'objet de ſon voyage. L'ayant appris, le Courtiſan lui répondit qu'il croyoit que le bénéfice ſeroit donné au fils d'un Maréchal de France, dont il avoit entendu parler. « *Si je ne l'ai pas, M.*, répondit *Cauvin, je ferai parler de moi long-temps en France. Tenez, liſez ceci* ». En même-temps il tira de ſa poche un manuſcrit qui contenoit le commencement de ſon *Inſtitution.* Si l'on avoit, dans ce moment, confiné Calvin entre quatre murailles, pour y exercer à ſon aiſe la *liberté de penſer*, que de calamités épargnées à la France! Lequel valoit mieux des deux, ou d'attenter à la liberté de babiller ſur la Reli-

Digitized by Google

ſon *Inſtitution*, pour inſpirer le goût des nouveautés aux courtiſans qu'il vouloit ſéduire? Sans doute alors, comme aujourd'hui, il exiſtoit à la Cour des eſprits-forts, qui durent regarder cette affaire comme une *queſtion* purement *théologique*, digne de l'indifférence & du mépris du Gouvernement. Qu'on rapproche Calvin liſant ſon manuſcrit à des courtiſans curieux de nouveautés, Calvin armant à l'aide de ſa doctrine, la moitié de la France contre l'autre, pour s'égorger mutuellement, & l'on ne pourra s'empêcher de convenir que de pareilles *queſtions* théologiques, écrites avec une encre qui a la vertu de ſe changer *en ſang*, ne ſont pas des Sophiſmes mépriſables, & dignes de perſifflage.

L'Angleterre vient de nous donner une grande leçon, pour nous apprendre que la tolérance ne doit pas faire illuſion à un Gouvernement, qui ſait par ſa propre expérience que les innovations en matiere de Religion attaquent toujours la tranquillité publique. Un membre des Communes (1) fit, le 22 Mars de cette année 1787, une motion tendante à faire révoquer les fameux actes de *Corporation* & du *Teſt* (2),

---

gion, qu'uſurpoit *Cauvin*, ou de laiſſer bouleverſer le Royaume? Je laiſſe ce problême à réſoudre aux Adminiſtrateurs tolérants. Richelieu a décidé la queſtion. La Ducheſſe d'Aiguillon, ſa Niece, ayant ſollicité auprès de lui la délivrance de l'Abbé de St. Cyran, renfermé à Vincennes par ordre du Roi, le Cardinal de Richelieu répondit à la Ducheſſe « que l'Allemagne & la France ſeroient » encore toutes Catholiques, ſi Luther & Calvin euſſent été mis » de bonne heure en lieu où ils n'euſſent pas eu la liberté de » dogmatiſer ». (*V. Mém. Chronol. & Dogm. du P. d'Avrigny*, t. 2, in-12, p. 105, ann. 1738.

(1) M. Beaufoi.

(2) Par le premier de ces actes, perſonne ne peut occuper un Office municipal, ſans avoir participé un an auparavant à la Sainte Cêne, ſuivant le Rit Anglican, & prété le ſerment d'*allégeance*.

L'acte du *Teſt* interdit tout emploi civil & militaire à tous ceux qui ne rempliſſent pas ces formalités religieuſes, & *n'abjurent pas en juſtice la préſence réelle*.

Digitized by Google

passés sous Charles II. Cette question importante fut traitée avec beaucoup d'habileté par l'auteur de la motion. Je crois devoir mettre sous les yeux de V. M. la maniere dont Lord North (1) ancien Ministre, célebre par l'étendue de son génie, & par l'éloquence persuasive de sa froide raison, combattit la motion, & parvint à la faire rejetter.

On demandoit que la tolérance politique fût accordée aux Protestants *non-conformistes* de l'Eglise d'Angleterre (2). Le motif de Lord North, en s'élevant contre la motion, étoit de remplir le rôle d'un bon citoyen. « On demande, dit-il, l'abolition d'un » acte qui est le plus ferme boulevard de la Consti» tution Britannique & auquel nous devons la béné» diction inestimable de cette liberté dont nous jouis» sons aujourd'hui heureusement. Les dissidents veulent » qu'on leur garantisse tels & tels privileges, & » qu'on tire une ligne de démarcation qu'ils ne pas» seroient pas. Cette ligne existe : c'est ce qu'il est » bien aisé de leur apprendre..... Mais gardons-nous » de confondre la non-admission de quelques per» sonnes d'un sentiment particulier aux charges de » l'Etat, avec la restriction de conscience. Si le Gou» vernement trouve prudent & nécessaire de restrein» dre l'admission aux emplois publics à des hommes » qui ayent des principes particuliers, sans doute il a » le droit de le faire. Si les non-conformistes ré» clament, comme leur droit imprescriptible & na» turel, d'être rendus capables de posséder des char» ges, & qu'on admette leurs demandes, bientôt le » même argument vaudra pour toutes les Sectes..... » La Hollande admet des hommes de toutes les Re-

(1) Il étoit secondé par M. Pitt.

(2) Les non-Conformistes sont divisés en trois Sectes, 1°. les *Presbytériens*, les *Indépendans* & les *Anabatistes*; 2°. les Calvinistes de l'Eglise d'Ecosse; 3°. les Ministres de l'Eglise Anglicane.

Digitized by Google

» ligions dans ſes armées..... mais aſſûrément elle
» ne donne les emplois civils qu'à ceux qui admettent
» les principes religieux dominants dans le pays. On
» en peut dire autant de la Suede ».

Lord North argumenta contre « la prétendue in-
» dignité avec laquelle on traitoit les diſſidents, en
» ne les admettant point aux charges, à moins qu'ils
» n'euſſent prêté le ſerment du *Teſt.* L'Angleterre
» n'a-t-elle pas réſolu que ni Roi ni Reine ne s'aſ-
» ſeoiroit ſur le Trône de l'empire Britannique, ſans
» remplir cette condition expreſſe? Si l'on offroit le
» Trône à quelque Prince, qui, par des motifs de
» conſcience, ne voulût pas ſigner cet acte, refuſer
» de l'y laiſſer monter, ne feroit point lui faire une
» indignité, une inſulte.... Si l'on devoit admettre
» tout le monde aux charges, d'après les principes
» du droit naturel, tous les réglements, toutes les diſ-
» poſitions ſeroient confondues. La légiſlation ne pou-
» voit établir des réglements pour les voir enfreints.
» L'acte de corporation avoit paſſé dans un temps où
» les non-Conformiſtes s'étoient permis d'exciter beau-
» coup de troubles, dans les ſuites deſquels ils avoient
» agi comme principaux inſtruments. Ainſi tous ceux
» qui vouloient la paix & la conſervation de l'Egliſe
» & de l'Etat, ſe réuniſſoient pour le maintien d'une
» loi regardée alors, auſſi bien qu'à préſent, comme
» un réglement ſage & vraiment politique. Il étoit, &
» il eſt encore, néceſſaire dans les corporations, de
» ne donner les emplois qu'à ceux qui veulent réel-
» lement le bien de l'Egliſe dominante.

» Un honorable membre nous engage de faire *ce*
» *que la France a fait.* Mais ne ferons-nous pas
» mieux de ſuivre l'expérience de l'Angleterre, qui
» doit la paix & l'harmonie de ſon Egliſe à ces mêmes
» actes qu'on veut proſcrire?..... Quelle étoit l'opi-
» nion du Parlement à la révolution? Ce Parlement
» avoit été inſtruit par les malheurs éprouvés précé-

Digitized by Google

» demment & par l'horreur du danger. Ses membres » réformerent donc brusquement tous les actes, & les » annullerent tous, excepté celui du *Test*, qu'ils con- » sidérerent comme un réglement civil & politique; » ils le maintinrent, & le jugerent nécessaire au salut » de l'Eglise & de la Constitution. Ce Parlement avoit » tiré reellement la ligne de démarcation entre les » soulagements de conscience & la sûreté de l'Eglise. » L'acte du *Test* est la pierre fondamentale de la » constitution, qu'il falloit toujours conserver..... » c'est un devoir sacré pour chaque membre de cette » Chambre de prévenir ce qui, dans un période à » venir, pourroit exposer la Nation au même dan- » ger d'où elle a eu le bonheur de sortir..... *Il peut* » *y avoir du danger à renverser la barriere qui a* » *garanti la constitution jusqu'à nos jours.* Tous les » honorables membres savent quels risques peut faire » courir ce cri, *la Religion est en danger.* Un *bout-* » *te-feu* saisissant l'occasion, ne pourroit-il pas causer » autant de tumulte & de malheur, par cette accla- » mation incendiaire, que par celle, *point de Papis-* » *me?* Quoique nous devions beaucoup à la maison » de *Brunswick* pour la conservation de notre liberté, » nous devons aussi beaucoup à une Eglise qui en- » tretient l'harmonie, est soumise au Gouvernement, » & montre des principes si généreux, qu'ils ont » peut-être encouragé la motion actuelle. Les dissi- » dents n'ont point à se plaindre d'une tyrannie Ec- » clésiastique, d'une persécution de la part des Prê- » tres. Gardons-nous de confondre la tolérance re- » ligieuse avec l'admission aux emplois civils & mili- » taires. La tolérance universelle est établie. Gardons- » nous d'innover dans l'Eglise: *on a toujours vu la* » *Constitution politique en danger, quand l'Eglise a* » *eté privée de ses droits* » (1).

(1) V. Extrait politique du Mercure de France, article de Londres, 3 Avril 1787, N°. 15, & 6 Avril 1787, N°. 16.

D'où

D'où vient, SIRE, ce Discours, dont l'objet est de refuser une tolérance, qui, même dans l'ordre politique, pourroit avoir des suites dangereuses? De l'Angleterre, cette Isle fameuse par son amour pour la *liberté de penser*. Que diroit l'Europe de la France, si, sur son attachement à la Religion dominante, un Empire Catholique montroit moins de zele qu'un Royaume séparé par l'hérésie de la Communion des vrais Fideles?

Aux raisonnements du célebre Ministre Anglois, remplis d'un sens exquis, joignons quelques maximes de *Montesquieu* sur la tolérance. « C'est un principe, » dit-il, que toute Religion qui est *réprimée* devient » elle-même *réprimante*: car si-tôt que *par quelque* » *hazard, elle peut sortir de l'oppression*, elle attaque » la Religion qui l'a réprimée, non pas comme *une* » Religion, mais comme une *tyrannie* ». (V. Esprit des Loix, tome 2, ch. IX, *de la tolerance en fait de Religion*, p. 117, édit de Londres, 1767.)

Ainsi l'Auteur de l'*Esprit des Loix* nous annonce que le premier objet des Protestants après leur rappel, sera de devenir *réprimants*, & *attaquer* la Religion qui les a *réprimés*. Voilà, SIRE, de belles espérances à concevoir sur la reconnoissance que les Protestants ménagent à la France, pour le bienfait de leur rappel dans le Royaume.

« Tel est, continue Montesquieu, le principe fon» damental des Loix politiques en fait de Religion. » Quand on est maître de recevoir, dans un Etat, » une nouvelle Religion, ou de ne la pas recevoir, il » ne faut pas l'y établir. Quand elle y est établie, il » faut la tolérer ». (V. Ibid. ch. X.) Donc, le protestantisme *n'étant point établi* en France, de son propre aveu, puisqu'il poursuit la révocation de l'édit de Nantes, qui l'a aboli, Montesquieu n'est pas d'avis qu'*on tolere* même les Protestants. J'ai montré plus d'indulgence que le *Philosophe Montesquieu*, car j'ai

admis la tolérance civile, reſtreinte à la ſeule perſonne des errants.

» Un Prince, ajoute encore Monteſquieu, qui entreprend dans ſon Etat de détruire ou *de changer la Religion dominante, s'expoſe beaucoup.* Si ſon Gouvernement eſt deſpotique, il court plus de riſque de voir *une révolution*, que par quelque tyrannie que ce ſoit, qui n'eſt jamais, dans ces ſortes d'Etats, une choſe nouvelle.

» De plus, *la Religion ancienne eſt liée avec la Conſtitution de l'Etat*, & la Religion nouvelle n'y tient point. Celle-là (1), & ſouvent la nouvelle s'y refuſe. Il y a plus; les citoyens ſe dégoûtent de leurs Loix; ils prennent du mépris pour le Gouvernement déja établi; on ſubſtitue des ſoupçons *contre les deux Religions* à une ferme croyance *pour une;* en un mot, on donne à l'Etat, au moins pour quelque temps, & de *mauvais citoyens*, & *de mauvais Fideles*» (V. Ibid. ch. XI.)

Monteſquieu, SIRE, vous garantit donc que les Proteſtants feront de vos Sujets de *mauvais citoyens*, & *de mauvais Fideles*. Si c'eſt-là le fruit qu'on doit attendre de la réintégration du Proteſtantiſme en France, quel nom donner à un politique qui le redemande avec empreſſement!

Vous inviteroit-on, SIRE, à fermer l'oreille aux grandes maximes que V. M. vient d'entendre, en inſiſtant ſur la néceſſité de vous mettre à l'uniſſon des Puiſſances Proteſtantes de l'Europe, qui actuellement tolerent même la Catholicité dans leurs Etats? Tous les raiſonnements philoſophiques à ce ſujet vont être anéantis par les réflexions judicieuſes d'un grand Prince.

« Certains prétendus Politiques, diſoit le Duc de

(1) Perſonne ne croit plus aujourd'hui au ſyſtême *des Climats* de Monteſquieu.

Bourgogne à Louis XIV, ſon aïeul, s'imaginent avoir fait une belle découverte, & trouvé le remede à tous les maux, dans un concordat que feroient réciproquement les Princes Catholiques & Huguenots; de laiſſer en repos les Sujets des deux Religions dans leurs Etats. Mais d'abord, la partie ne ſeroit pas égale, puiſqu'on mettroit la Religion du Ciel en parallele & de niveau avec l'héréſie. Qu'à la bonne heure les Luthériens, les Zuingliens, les Calviniſtes & autres Novateurs paſſent entr'eux ce concordat; nouveauté pour nouveauté, erreur pour erreur, il n'y auroit point de parti eſſentiellement léſé dans ce pacte : au lieu que les Catholiques ne pourroient le faire qu'avec un déſavantage évident. Ce ſeroit comme ſi, pour arranger deux freres qui ſeroient en différent ſur leur légitime, on vouloit obliger celui qui a le droit d'aîneſſe à le partager, par égale portion avec ſon cadet, lequel auroit encore la tache de bâtardiſe. En ſecond lieu, eſt-ce une vérité bien inconteſtable qu'un Prince Chrétien puiſſe permettre que le mal ſe faſſe dans ſes Etats, pour obtenir que le bien ſe faſſe dans les Etats étrangers, qu'il puiſſe dire : Souffrez que Dieu ſoit honoré chez-vous; je ſouffrirai qu'il ſoit blaſphémé chez-moi. En ſuppoſant qu'il le puiſſe, ce que je ne crois pas, perſonne aſſurément ne ſoutiendra qu'il le doive.

« En outre, quand même tous les ſouverains conviendroient entr'eux de laiſſer en repos leurs Sujets des deux Religions, reſte à ſavoir s'ils voudroient y reſter, & s'il ſeroit bien facile de les y obliger. Il n'eſt pas queſtion de ſavoir ici comment les deux Religions peuvent compatir dans d'autres pays : l'expérience la plus funeſte & la plus longue n'a que trop prouvé qu'elles étoient incompatibles dans ce Royaume; & c'eſt encore un coup le point auquel il faut s'en tenir, & ne jamais perdre de vue. Catherine de Médicis, en ſuivant préciſément l'idée de ce concordat, avoit prétendu ménager & contenir les deux parties.

Que réſulta-t-il de ſa politique ? La plus grande confuſion, qui conduiſit enfin à la ſcene ſanglante de la St. Barthelemi ».

Puis-je me flatter, SIRE, que ce Diſcours, dont l'étendue a été commandée par l'importance du ſujet, en mettant ſous les yeux de V. M. *ce qu'ont fait* les Proteſtants autrefois, *ce qu'ils font* aujourd'hui, *ce qu'ils feroient* un jour dans le Royaume, la détournera de conſacrer par ſa ſanction le projet vivement pourſuivi de les réintégrer dans vos Etats. Si tout ce que la raiſon ſecondée de la vérité de l'hiſtoire, & des leçons de l'expérience, a pu m'inſpirer de perſuaſif pour diriger V. M. dans un jugement qui va décider du ſort de l'Etat & de la Religion, ne ſuffiſoit pas pour diſſiper l'illuſion qu'on s'efforce de faire à votre ſageſſe, je me perſuade qu'en intéreſſant la ſenſibilité naturelle de votre cœur, l'ame grande de V. M., je triompherai de tous les obſtacles qu'une fauſſe politique oppoſe au ſuccès de la cauſe que je viens de plaider en votre préſence.

Perdez de vue, je vous en ſupplie, SIRE, perdez de vue le Miniſtre qui a préféré dans ce Diſcours le bien de l'Etat à des conſidérations humaines ; un Miniſtre, qui, pour avoir oſé vous dire la vérité dans une matiere auſſi délicate, eſſuyera peut-être des tribulations & des traverſes. Fixez les yeux ſur un ſpectacle plus impoſant & plus touchant que j'ai à offrir à V. M. Voyez la Religion éplorée & proſternée aux pieds de votre Trône. » Prince, vous dit-elle, l'Empire de Clovis, que vous poſſédez, eſt d'une origine dont la grandeur n'eſt pas fabuleuſe, comme celle attribuée par une antiquité menſongere à celui (1) qui, ſe glorifiant d'avoir pour auteur la prétendue Divinité de la Guerre, s'imaginoit avoir reçu des *boucliers tombés* du Ciel. Sollicités par *Clotilde* (2), *Clovis*

(1) L'empire Romain.

(2) Clotilde, épouſe de Clovis, travailloit depuis long-temps inutilement à le faire renoncer au culte des Idoles ;

Digitized by Google

invoqua le *Dieu des Chrétiens*, & auſſi-tôt un prodige enfanta, dans les plaines de *Tolbiac*, la Monarchie Françoiſe. Avoué du Ciel, le premier Roi des

---

mais Dieu, par ſa miſéricorde, ménagea une circonſtance où Clovis ſe déclara en faveur de la véritable Religion : une armée nombreuſe de Sueves & d'Allemands, ayant paſſé le Rhin, vint attaquer Clovis, Roi des Francs : il leur livra bataille à Tolbiac. L'Infanterie des Francs fut miſe en déroute. Clovis, couvert de ſang & de pouſſiere, encourageoit ſa Cavalerie qui tenoit encore, & il faiſoit avec elle des prodiges de valeur : mais à la fin elle fut également défaite. Envain Clovis voulut la rallier, ſes prieres & ſes menaces furent inutiles.

Clotilde avoit dit à Clovis en le quittant : *Seigneur, vous allez à la guerre : mais ſi voulez remporter la victoire, invoquez le Dieu des Chrétiens : il eſt le ſeul maître de l'univers, & il s'appelle le Dieu des armées. Si vous vous adreſſez à lui avec confiance, rien ne pourra vous réſiſter, vous tromperez de vos ennemis, fuſſent-ils cent contre un.* Le Roi, dans l'affreuſe extrêmité où le réduiſoit la déroute de ſon armée, ſe rappella ces paroles de la Reine : il leva les yeux au Ciel, & dit avec larmes : *O Chriſt ! que Clotilde invoqua comme le Fils du Dieu vivant, j'implore votre ſecours. Je me ſuis inutilement adreſſé à mes Dieux : j'ai éprouvé qu'ils n'ont aucun pouvoir. Je vous invoque donc, je crois en vous : délivrez-moi de mes ennemis, & je me ferai baptiſer en votre nom.* A peine eut-il achevé cette priere, que ſon armée diſperſée ſe rallia autour de ſa perſonne, revint à la charge avec une nouvelle ardeur, & les Francs gagnerent la bataille.

Clotilde informée de la victoire, manda St. Remi, Evêque de Reims, & partit avec lui pour aller au-devant du Roi. Dès que le Prince appreçut la Reine, il lui cria : *Clovis a vaincu les Allemands, & vous avez triomphé de Clovis. Ce que vous aviez tant à cœur, mon baptême ne peut-être long-tems différé. C'eſt au Dieu des armées, répondit* la Reine, *qu'eſt due la gloire de ces deux triomphes.* Elle lui préſenta en même-temps St. Remi, l'un des plus reſpectables Evêques de ſon Royaume. Remi inſtruiſit Clovis, pour le diſpoſer à recevoir le baptême. Le Roi, dans la crainte que ſes Sujets ne vouluſſent point renoncer à leurs Idoles, fit aſſembler les grands de la nation, qui prévinrent ſes deſirs, en lui diſant : *Seigneur, nous renonçons à des Dieux mortels & nous ſommes réſolus d'adorer le Dieu immortel que préche Remi.* On fixa au jour de Noël le Baptême de Clovis & des Francs qui l'accompagnoient. Clotilde voulut que la

François (1) fut proclamé par moi *le Roi Très-Chrétiens, le Fils aîné de l'Eglise.* Le zele que me vouc-

cérémoie ſe fit avec la plus grande pompe. Elle fit orner de riches tapiſſeries les rues qui conduiſoient du Palais à la grande Egliſe. Elle ordonna de brûler des parfums dans l'Egliſe & dans le baptiſtere, & d'y allumer un grand nombre de Cierges. Au jour marqué St. Remi conduiſit à l'Egliſe, par la main, le Roi, qui étoit ſuivi de la Reine & du peuple. Quand il fut arrivé aux fonts baptiſmaux, le St. Prélat dit au Monarque : *Humiliez-vous, ô Sicambre ! Renoncez à ce que vous avez adoré juſqu'ici, & brûlez ce que vous avez adoré.* Et le Roi fut baptiſé. (V. à l'article de *St. Remi* de Rheims, la Vie des Saints, tirée des actes originaux, & des monuments les plus authentiques : ouvrage traduit de l'Anglois par Mr. l'Abbé Godeſcard, chanoine de Saint-Honoré.).

C'eſt donc à une Reine remplie de piété que la France doit le bienfait ineſtimable de la foi, & tous les avantages précieux que cet événement a procuré juſqu'ici à la Monarchie Françaiſe, qui doit véritablement ſa naiſſance à un miracle éclatant.

Clovis baptiſé combla de dons l'Egliſe & les Evêques. St. Remi profitant de la conſidération dont il jouiſſoit auprès du Roi, lui donna les conſeils les plus ſalutaires pour bien gouverner ſon peuple. « Choiſiſſez, lui écrivit-il, des perſonnes ſages pour votre Conſeil, & ce ſera la moyen de rendre votre regne glorieux. Reſpectez le Clergé. Soyez le pere & le protecteur de votre peuple. Allégez, autant qu'il vous ſera poſſible, le fardeau des impôts que les beſoins de l'Etat rendent quelquefois néceſſaires. Conſolez & ſoulagez les pauvres ; nourriſſez les orphelins ; défendez les veuves ; ne ſouffrez point d'exactions. Que la porte de votre Palais ſoit toujours ouverte, afin que chacun de vos Sujets puiſſe aller réclamer votre juſtice. Employez vos revenus à racheter le Captifs, &c. » (V. Ibid.)

Eſt-il étonnant que S. Remi & les Evêques ſes contemporains ayent joui de la plus grande faveur auprès du Monarque & de la Nobleſſe Françaiſe, à qui ils avoient procuré le bonheur de profeſſer le chriſtianiſme ? Cette époque eſt celle des immunités & des privileges du Clergé. Qu'il eſt flatteur pour lui de ne devoir la diſtinction être le premier Ordre de l'Etat, qu'à l'aſcendant de ſes vertus & de ſes lumieres !

(1) Clovis eſt regardé comme le premier Roi de France : les quatre Rois qui l'ont précédé, n'ont régné ſur les Francs qu'au-delà du Rhin.

Digitized by Google

rent dès-lors les Monarques Français, a provoqué jusqu'ici sur eux & sur leur peuple toute la tendresse de mon amour. Semblable à tous les autres Etats de l'univers, la France a éprouvé sans doute les vicissitudes de la fortune ; mais jamais l'héréſie, le plus grand de tous les fléaux, n'eſt montée sur le Trône de *Clovis* & de *Charlemagne*; & cette distinction peut-elle avoir un autre principe que ma protection signalée envers ce Royaume, dont la chartre d'érection eſt descendue du séjour de la Divinité ».

» Mais parmi les Souverains qui gouvernent cette Monarchie *miraculeuſe*, je me glorifie d'un Prince qui fut mon enfant chéri. Son zele ardent pour mes intérêts pour ma gloire méritoit cette prédilection. Ses vertus l'ont introduit dans les tabernacles éternels, & j'ai placé sa ſtatue sur mes Autels ! Ce Monarque, ô Louis ! eſt l'auguſte Chef de votre branche ; c'eſt votre pere. Vous partagez avec d'autres Potentats de l'univers la gloire d'être le deſcendant des héros de la terre (1) ; mais vous êtes, en Europe, le seul enfant d'un héros du Ciel. A ce titre, j'ai le droit de me dire votre Mere. Que n'ai-je pas fait pour le bonheur de vos aïeux & de vos prédéceſſeurs ! Sans mes soins & sans mes tendres sollicitudes, l'erreur, qui séduiſoit l'ame excellente & franche de *Henri*, eût-elle jamais été diſſipée ? Dès qu'il eut mis le pied sur le Trône, touchée de son aveuglement, je jettai sur lui un regard attendriſſant ; je soupirai, je verſai des larmes, & il se précipita auſſi-tôt entre mes bras. Sans moi, il eût paſſé pour un guerrier courageux ; mais avec moi, il devint vraiment un grand Roi ».

(1) Quoiqu'il y ait aujourd'hui quatre Souverains de la famille de St. Louis, je prends ici la partie pour le tout, en disant que le Roi de France eſt le seul enfant de St. Louis, j'entends par-là la famille entiere, diviſée de nos jours en quatre branches, dont il eſt l'aîné.

Digitized by Google

« Oui, mon Fils, ſans moi, la grandeur n'eſt qu'une chimere ; ſans moi, la félicité des Empires ne peut exiſter. Les Livres ſacrés, où ſont conſignés mes oracles, renferment les menaces les plus effrayantes contre les Souverains qui n'auront pour moi que de l'indifférence ou du mépris. Mais par moi auſſi découlent ſur eux & ſur leurs Etats les bénédictions les plus amples. »

» Obſervez, mon Fils, que de tous les Monarques de votre dinaſtie, celui qui a remporté le plus de victoires, celui a opéré le plus de merveilles, pendant un regne qui étonna l'univers, celui ſur lequel le Ciel a verſé le plus de proſpérité, celui dont la vie a parcouru la plus longue carriere, parmi tous les Souverains des âges paſſés & préſents eſt préciſément le Roi, qui, par un dévouement généreux à la pureté de mon culte, a écraſé de ſon tonnerre l'héréſie, ma rivale ambitieuſe, qui me diſputoit les adoration des François. «

» Un bruit ſiniſtre eſt venu frapper mes oreilles, & m'annonce qu'on vous ſollicite, ô mon fils ! de la favoriſer, en lui accordant d'abord quelqu'avantage, afin de lui donner le droit de vous en demander mille autres dans la ſuite. Les protecteurs de mon implacable ennemie, en tentant de lui concilier votre bienveillance, ſont injure à vos ſentiments. Ont-ils donc oublié que, lié par le plus ſaint de tous les engagements, vous avez juré de proſcrire toujours de vos Etats mon odieuſe rivale ? «

» Vous jouiſſez, ô Prince ! avec raiſon de la réputation d'un Monarque de la plus intégre probité. Votre honnêteté naturelle répugnera à violer jamais votre parole royale envers les Souverains vos égaux, envers même vos Sujets. Eh quoi ! ſeriez-vous donc capable de profaner le ſerment ſacré que vous avez fait à Dieu, ſous mes auſpices, dans un de mes Temples auguſtes, & les deux mains placées ſur mes Livres

Digitized by Google

Saints, en ſignal du conſentement que vous donnâtes à ce pacte ſolomnel ? «

» Le parjure eſt un outrage immédiat fait à la Divinité. Les Tribunaux humains infligent les peines les plus terribles au crime de *leſe-Majeſté Royale :* quel eſt donc le châtiment que Dieu réſerve au parjure qui bleſſe la *Majeſté Divine ?* Supérieur aux Loix de votre Royaume, vous n'êtes enchaîné que par la ſeule entrave du ſerment que vous fites en préſence de vos Sujets le jour de votre inauguration : en rompant ce lien, vous ſembleriez leur apprendre vous-même à diſſoudre celui qu'ils ont fait envers vous : ne ſont-ils pas l'un & l'autre également ſolomnels & obligatoires (1) ? «

» Craignez, ô mon Fils ! de ſacrifier mes intérêts aux avantages temporels qu'on vous fait entrevoir : la vraie ſageſſe eſt la bonne politique ; & c'eſt moi ſeule qui donne cette ſageſſe (2). Elle vous apprendra à diſcerner l'artifice de ceux qui ſe font auprès de vous les patrons de l'héréſie. Ils ſemblent ne vouloir intéreſſer en ſa faveur que votre juſtice & votre humanité ; & ſous ces noms ſpécieux, c'eſt leur antipathie ſecrette pour moi, qui les affecte & qui les fait agir. Conſidérez, ô mon Fils ! l'état lamentable où l'impiété a plongé votre Empire. A cette plaie cruelle ſeroit-il prudent d'en ajouter une nouvelle ? Deux cauſes incendiaires, qui couvent ſous la cendre, menacent d'embraſer votre Royaume ; le délire ſeul peut vous inviter à en ſuſciter une troiſieme. Les Souverains peuvent-ils oublier que jamais l'héréſie n'a dévaſté mon domaine, ſans troubler leurs Etats ? Et quelle preuve plus ſenſible, plus frappante de cette triſte vérité, que le ſpectacle que vous offre en ce

(1) Il n'eſt pas beſoin d'obſerver ici qu'il n'eſt jamais permis, ſous aucun prétexte, de manquer de fidélité à ſon Souverain.

(2) V. la *Politique Sacrée.*

Digitized by Google

moment une grande province limitrophe de votre Royaume (1) ! «

» Depuis pluſieurs années, ô mon Fils ! je n'éprouve dans votre Empire que des diſgraces & des humiliations. Hélas ! ils ſe ſont écoulés bien vîte, ces jours heureux, où, ſous vos prédéceſſeurs, je jouiſſois tranquillement de tous mes droits, où je recevois les hommages ſincéres de tous leurs Sujets. Alors la Monarchie Françoiſe préſentoit le plus beau ſpectacle. Le concert du Sacerdoce & de l'empire donnoit un reſſort admirable à toute la Machine publique : tout étoit dans l'ordre, tout étoit calme, tout proſpéroit. J'étois vénérée, & par le Monarque, & par ſon peuple ; &, à mon tour, je faiſois reſpecter l'autorité du Souverain. «

» Mais depuis qu'à mes anciennes maximes, qui avoient fait fleurir votre Empire, on a ſubſtitué les principes d'une Philoſophie impie, je n'ai plus éprouvé que l'indifférence & les dédains de ceux à qui une ſage politique au moins auroit dû inſpirer des égards pour moi. Je me vis alors en butte à un genre nouveau de perſécutions. On ne dreſſa plus, comme autrefois, des échaffauds, on n'alluma plus de bûchers pour m'intimider & me détruire ; mais un ſyſtême de vexations ténébreuſes & lentes fut imaginé contre moi. Ceux qui dévouerent leur plume à la défenſe de ma cauſe, éprouverent les gênes & les difficultés les plus décourageantes, tandis qu'avec la plus ſcandaleuſe impunité un déluge d'écrits qui m'outrageoient, ſortoit de toutes les Preſſes de votre Royaume. «

---

(1) *Le Brabant.* Le Recueil en 4 vol. qui vient de paroître & qui contient toutes les pieces relatives à cette affaire, démontre que le atteintes eſſentielles portées à la Religion dans cette Province, & qui ont pouſſé à bout les Habitans de ce pays, ont eu pour auteurs la *Philoſophie*, & le *Janſéniſme*, qui s'étant combinés enſemble ſe ſont gliſſés dans le Brabant.

Digitized by Google

» On mina, on renverſa ces aſiles antiques que mes mains avoient formés, & où des hommes conſacrés au ſervice de mes Autels, chantoient les louanges de l'Eternel, & par leurs prieres attiroient les bénédictions du Ciel ſur le Monarque & ſur ſon Empire. «

» On a écarté mes Pontifes d'un emploi que ſon importance réſervoit à la dignité de leur caractere, & qui contribuant à leur concilier le reſpect & la reconnoiſſance des peuples, faiſoit réfléchir ſur moi les rayons de cette éclatante fonction. Mon autorité dans les objets même de mon appanage (1), a eſſuyé les atteintes les plus manifeſtes. Mes décrets ont été énervés par une rivalité ombrageuſe, qui, enlevant à mes Miniſtres la puiſſance qu'ils ont reçue d'en haut, ne leur laiſſe plus que la pratique des vertus, que l'on ne s'engage même pas à reſpecter. «

Troublés dans leur Juriſdiction, mes Pontifes n'ont pas été plus épargnés ſur le plus beau de leurs privileges, que leur avoit acquis l'honneur d'avoir élevé le Trône de Clovis. Sous le prétexte d'augmenter le luſtre de l'Ordre Eccléſiaſtique, mais dans le vrai, pour atténuer l'aſcendant que lui procuroient ſes lumieres & ſa prééminence, on a fait du premier & du ſecond Ordre de l'Etat une confuſion qui annonce des vues profondes encore plus ſiniſtres ».

» Enfin, on ſe diſpoſe à abroger l'immunité des biens qui forment mon patrimoine, & celui des indigents. Quand on m'aura dépouillée de mes poſſeſſions, qui me ſuppléera dans les fonctions ſublimes de ſoulager les pauvres, & d'eſſuyer les larmes des malheureux? Pour me porter le dernier coup, dans cette guerre ſourde que mes Adverſaires m'ont déclarée, ils vous propoſent, ô mon Fils! d'introduire dans vos Etats l'héréſie la plus terrible que j'aie jamais combattue »!

(1) Les matieres ſpirituelles.

Digitized by Google

» Que d'objets affligeants pour moi ! Mon cœur éprouve les angoiſſes les vives : ah ! le calice, qui dans mes effigies, forme mon attribut & mon ſymbole, eſt la véritable expreſſion du calice de douleur que j'avale en ce moment ».

» Le Pontife ſuprême qui eſt aſſis ſur le Trône de la Capitale du monde Chrétien, partage mes alarmes & mon affliction. Dans la criſe que j'éprouve, il a les yeux fixés ſur vous. Abreuvé d'amertumes par les ſoucis que lui cauſent preſque toutes les Puiſſances Catholiques, il voit le vertueux Louis XVI, le ſeul Monarque qui n'a encore fait aucune aggreſſion contre la Thiare Pontificale. Ses regards, tournés vers vous en ce moment, vous réclament pour ſon conſolateur. Dans *le Fils Aîné de l'Egliſe*, il aime à voir ſon Ange tutélaire. Votre ame ſenſible voudroit-elle chagriner la vieilleſſe du pere commun des Fideles, en déchaînant l'ennemi le plus implacable du Siege Apoſtolique » ?

» Voyez, ô mon Fils ! le trouble & l'inquiétude que la crainte de cet événément jette dans l'eſprit des Sectateurs de mon culte. Ils tremblent de voir ſortir à chaque inſtant du Sanctuaire de vos Conſeils quelque diplôme fatal en faveur de l'héréſie : diplôme, qui, quoique modifié par le langage inſidieux de la tolérance, ne ſera que le vrai ſignal avant-coureur d'une guerre inteſtine, qui déchira le ſein de votre Royaume ».

» Ou le projet de ce déſaſtreux décret eſt arrêté dans vos Conſeils, ou il ne l'eſt pas : hâtez-vous, ô mon Fils ! de faire ceſſer par une déciſion impérieuſe & ſolemnelle les cruelles perplexités qui agitent l'ame de vos Sujets Catholiques. Cette incertitude eſt déjà en elle-même un mal infiniment dangereux, parce qu'elle entretien la fermentation des eſprits ».

» Si au contraire le décret tant redouté eſt minuté & arrêté dans le ſecret des délibérations de l'Etat, ah ! mon fils, vous ſerrant entre mes bras, vous arroſant de

Digitized by Google

mes larmes, je vous en conjure au nom de la tendreſſe que vous m'avez jurée, au nom de tous les ſervices que j'ai rendus à votre Empire, au nom de vos intérêts les plus chers, au nom de votre propre gloire, au nom de votre Couronne, au nom du Dieu *par la grace duquel* vous vous glorifiez de régner, de cette main qui porte le Sceptre de St. Louis, repouſſez toute capitulation, même indirecte, avec une Secte qui ne tend qu'à renverſer le Trône & l'Autel.

» La Monarchie Françaiſe a débuté par un miracle que ſuſcita *la foi* : ſeroit-elle donc réſervée à finir par l'*Héréſie* » ?

Quel autre ſpectacle, SIRE, vient frapper mes yeux en ce moment ! J'apperçois une Ombre bien chere à votre cœur, le *Germanicus* des Français, dont la perte nous a coûté tant de larmes, & dont les ſouvenir nous attendrit encore ; le *Germanicus des Bourbons*, *pleuré* même *par les Nations étrangeres*, *& par ceux qui ne l'ont pas connu* (1) Je vois cette Ombre auguſte évoquée de ſon tombeau ; je l'entends vous parler en ces termes : » Vous êtes aſſis, ô mon Fils ! ſur un Trône que la nature m'avoit deſtiné. Moiſſonné à la fleur de mon âge, je fis ſans regret le généreux ſacrifice de ma vie, & des hautes deſtinées qui m'attendoient ſur la terre, dans l'eſpoir que je renaîtrois dans un fils héritier de mes ſentiments. Pour guider votre jeuneſſe, je vous laiſſai dans mes écrits les leçons les plus ſalutaires. Votre déférence à les ſuivre étoit ma conſolation. Mais la crainte de voir en un moment renverſer mes douces eſpérances, & le fruit de toutes mes ſollicitudes, eſt venue troubler mes mânes, & me force d'interrompre le ſilence du tombeau. Le danger qui vous menace, ô mon Fils ! m'avertit

(1) Extinguitur (Germanicus) ingenti luctu Provinciæ & Circumjacentium populorum. Indoluêre exteræ Nationes, regeſque. (Tacit. Annal. l. II. LXXII).

Flebunt Germanicum etiam ignoti. (Ibid. LXXI.)

Digitized by Google

d'accourir à votre secours. Le Trône que vous occupez est environné de piéges : leur subtilité échappe à l'œil du Monarque le plus en garde : une longue résistance à tous les genres de séduction fatigue le courage le plus mâle. Je viens pour vous prémunir, ou plutôt pour vous affermir contre la plus perverse de toutes les insinuations. Quoi ! l'on fait en votre présence une question d'Etat du rappel d'une Secte qui a tiré l'épée contre six de vos Prédécesseurs, une Secte qui a noié la France dans un torrent de sang, & qui l'a plongée dans un abîme de maux, dont les traces ne sont pas même encore effacées ! Lisez l'histoire : elle dépose que ces sectaires sont essentiellement ennemis du Gouvernement monarchique. C'est une vérité dont l'évidence est irrésistible ».

» Mais si le passé ne suffisoit pas pour dessiller vos yeux, quelle leçon vous donne le présent ! Dans quel temps ose-t-on vous proposer, ô mon Fils ! d'abroger la proscription dont on a frappé ces factieux, ennemis jurés de l'autorité royale ? Dans une circonstance où une prétendue *Philosophie*, démon sorti des enfers, a soufflé par tout un esprit de licence & de révolte ! Quel est, ô mon Fils ! l'état actuel de l'Europe ? Un cri général d'indépendance se fait entendre de tous les côtés. Tous les Trônes s'ébranlent à la fois. Voyez l'état même de votre Royaume. La manie de raisonner sur tout a tout interverti : on a innové sur tout : en voulant tout reformer, on a tout supprimé. La Religion étoit plus ancienne & plus sacrée que la Monarchie : on a commencé par faire subir à celle-là le creuset de la censure, on a fini par faire essuyer cette épreuve aux droits de la Souveraineté. Dès-lors, dans l'Ordre religieux & politique, tout est devenu problématique ; l'inquiétude s'est emparée de tous les esprit : les liens qui unissoient les Sujets à leurs Rois se relâcherent insensiblement : le goût de l'indépendance devint dominant, un système républicain changea le cours de

Digitized by Google

toutes les idées, fut adopté dans tous les écrits, dirigea même le vœu des délibérations de presque tous les corps ; les têtes se sont exaltées : la fermentation a agité tous les esprits ; elle est à son comble ; elle menace d'une subversion générale : déjà le craquement de toutes les parties de la machine paroît annoncer une dissolution, dont le sinistre pressentiment répand la terreur dans tous les esprits. Et c'est dans cette crise, ô mon Fils ! que vous souffririez qu'on délibérât dans vos Conseils s'il ne seroit pas à propos de renforcer cette épidémie de licence & d'indépendance qui regne dans vos Etats, par l'introduction d'une faction constitutionnellement républicaine ! L'esprit de vertige voudroit-il donc s'emparer de ceux qui guident vos délibérations » ?

» Les affaires publiques, l'administration d'une vaste Monarchie, l'ordre que vous occupez à établir dans vos Finances pour le soulagement d'un peuple que vous chérissez, sentiment magnanime auquel je reconnois mon sang : tous ces objets ne vous donnent-ils pas assez de sollicitudes ? Faut-il donc encore enaggraver le poids, en consentant vous-même, par la régénération d'une Secte inquiéte & turbulente, à semer un nouveau germe de mille soucis qui viendroient vous assaillir, & empoisonner le bonheur de vos jours & de votre regne » !

» Des événemens impérieux forcent quelquefois les Gouvernements les plus sages à revenir sur leurs pas, & à détruire l'ouvrage de la sagesse la plus consommée. Mais ici quelle est la nécessité qui vous impose des loix ? En admettant que l'événement mémorable opéré par Louis XIV ait produit les maux politiques, qu'on se plaît à peindre sous les couleurs les plus fortes, est-il raisonnable de penser qu'un remede appliqué après *cent ans* révolus à des plaies aussi anciennes, pût avoir quelqu'efficacité ? Loin de les guérir, ce seroit les aigrir & les envenimer. La France pouvoit-elle donc acheter à un prix trop cher l'unité de culte religieux, & la stabilité du Gouvernement Monarchique » ?

Digitized by Google

» Pour vous pénétrer encore plus de cette vérité, je vais rappeller à votre mémoire, ô mon fils ! les réflexions judicieuſes que vous avez dû lire dans un de ces ecrits que je vous ai laiſſés pour gage de ma tendreſſe. Ce monument de famille, ſorti de la plume de votre biſaïeul (1), doit exciter tout votre intérêt. *Il eſt bien ſurprenant que certaines perſonnes ſe laiſſent ébranler par les raiſons les plus frivoles, au point de douter s'il n'y auroit pas un avantage à rétablir les choſes ſur l'ancien pied, &, par conſéquent, ſi l'on a pas eu tort de faire ce que l'on a fait ! Mais, dans la ſuppoſition, bien fauſſe aſſurément, que l'on ait eut tort de faire ce que l'on fit, je maintiens que l'on auroit un bien plus grand tort aujourd'hui de le défaire : ce ſeroit ſe ruiner à démolir une forteresſe, parce qu'on ſe ſeroit épuiſé à l'elever. Il y a des torts dont il faut ſavoir profiter, des torts qui ne pourroient ſe réparer que par des plus grands torts encore ; & cette opération, ſi elle en étoit une, ſeroit de ce genre. Rappeller les Huguenots, ne ſeroit-ce pas leur dire : Vous nous êtes néceſſaires : nous vous avons fait une injuſtice, nous vous en faiſons excuſe. Quel orgueil une telle démarche n'inſpireroit-elle pas à de pareils Sujets ? Ne ſe croiroient-ils pas alors plus en droit que jamais de compoſer avec leur Souverain, & plus en état de lui faire la loi ? Rappeller les Huguenots, ne ſeroit-ce pas rappeller les amis des ennemis de la France ? Et ceux qui entretenoient des correſpondances avec ces mêmes ennemis, dans le tems qu'on les laiſſoit tranquilles, nous ſeroient-ils plus fideles & moins dévoués à nos ennemis ; actuellement qu'ils auroient ſous les yeux les auteurs de leurs diſgraces, & qu'ils ſe rappelleroient avec reconnoiſſance ceux qui les ont accueillis dans leurs malheurs ? Rappeller les Hugue-*

(1) M. le Duc de Bourgogne étoit pere de Louis XV, & grand pere de feu M. le Dauphin.

nots,

nots, ce ſeroit, dans une affaire qui a dû être, & & qui fut en effet le réſultat des plus mûres délibérations, offrir à toute l'Europe une variation de principes pitoyable. En un mot, rappeller les Huguenots, ce ſeroit s'écarter de cette politique de fermeté qui fait le ſoutien des Empires ; ce ſeroit, en ſe donnant un grand ridicule, expoſer l'Etat, je ne ſais à quels dangers. » (V. Mémoire du Duc de Bourgogne.)

Ce danger, que ne pouvoit démêler mon aïeul dans l'obſcurité des temps à venir, voulez-vous ſavoir quel il eſt, ô mon fils ! Je vais vous le dire. Auſſi-tôt que vous aurez réhabilité le Proteſtantiſme dans votre Royaume, votre Trône ſe trouvera poſé ſur UN VOLCAN ».

» Si cependant, malgré tous ces avis d'un pere qui vous chérit, & qui ne peut vouloir vous tromper, quelques perſonnages inſiſtoient encore auprès de vous en faveur des Proteſtants, je vais vous ſuggérer un expédient pour repouſſer loin de vous leur dangereux conſeil : faites-leur ſubir l'épreuve que je vais indiquer. Sommez-les de vous garantir par écrit, *ſur leur tête*, que les Proteſtants, autoriſés en France, ne cauſeroient aucun trouble, ni dans *la Religion* ni *dans l'Etat* ; &, ſur le champ, ces orateurs de l'héréſie, vous les verrez pâlir ».

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PIECES JUSTIFICATIVES.

MÉMOIRE du Duc de BOURGOGNE, Dauphin de France, petit-Fils de LOUIS XIV, Pere de LOUIS XV.

JE ne m'attacherai pas à considérer ici les maux que l'hérésie a fait en Allemagne, dans les Royaumes d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, dans les Provinces-Unies & ailleurs; c'est du Royaume seul dont il est question. Je ne rappellerai pas même dans le détail, cette chaîne de désordres consignés dans tant de monumens authentiques; ces Assemblées secretes, ces Sermens d'association, ces Ligues avec l'Etranger, ces refus de payer les Tailles, ces pillages des deniers publics, ces menaces séditieuses, ces conjurations ouvertes, ces Guerres opiniâtres, ces sacs de Villes, ces incendies, ces massacres réfléchis, ces attentats contre les Rois, ces Sacriléges multipliés & jusqu'alors inouis; il me suffit de dire que depuis François I. jusqu'à nos jours, c'est-à-dire, sous sept regnes différens, tous ces maux & d'autres encore ont désolé le Royaume avec plus ou moins de fureur. Voilà, dis-je, le fait historique, que l'on peut charger de divers incidens, mais que l'on ne peut contester substantiellement & révoquer en doute. Et c'est ce point capital qu'il faut toujours envisager dans l'examen politique de cette affaire.

Or, partant du fait notoire, il m'est peu important de discuter si tous les torts attribués aux Huguenots furent uniquement de leur côté. Il est hors de doute que les Catholiques auront eu aussi les leurs, & je leur en connois plus d'un, dans l'excès de leurs représailles. Il ne s'agit pas même de savoir, si le Conseil des Rois a toujours bien vu & sagement opéré dans ces jours de confusion. Si la sanglante expédition de Charles IX, par exemple, fut un acte de justice, devenu nécessaire à la sureté de sa personne & à celle de l'état, comme le soutiennent quelques-uns, ou l'effet d'une politique ombrageuse & une indigne vengeance, comme d'autres le prétendent. Que l'hérésie ait été la cause directe, ou seulement l'occasion habituelle & toujours renaissante de ces différens désordres; toujours est-il vrai de dire, qu'ils n'auroient

jamais eu lieu sans l'héréſie ; ce qui ſuffit pour faire comprendre combien il importoit à la ſureté de l'Etat qu'elle y fût éteinte pour toujours.

Cependant on fait grand bruit, on crie à la tyrannie, & l'on demande ſi les Princes ont droit de commander aux conſciences, & d'employer la force pour le fait de la Religion ? Comme c'eſt de la part des Huguenots que viennent ces clameurs, on pourroit, pour réponſe, les renvoyer aux Chefs de leur réforme. Luther poſe pour principe, qu'il faut examiner & jetter à la Mer ceux qui ne ſont pas de ſon avis, à commencer par le Pape & les Souverains qui le protegent ; & Calvin penſe à cet égard comme Luther. Nos principes ſont bien différens ſans doute. Mais, ſans donner au Prince des droits qui ne lui ſont pas dus, nous lui laiſſons ceux qu'on ne ſauroit lui conteſter ; & nous diſons qu'il peut, & qu'il doit même, comme Pere de ſon Peuple, s'oppoſer à ce qu'on le corrompe par l'erreur ; qu'il peut & qu'il doit même, comme l'ont fait les plus grands Princes de tous les tems, prêter ſon épée à la Religion, non pas pour la propager, ce ne fut jamais l'eſprit du Chriſtianiſme, mais pour réprimer & pour châtier les méchans qui entreprennent de la détruire. Nous diſons enfin, que s'il n'a pas le droit de commander aux conſciences, il a celui de pourvoir à la ſureté de ſes Etats, & d'enchaîner le fanatiſme qui y jette le déſordre & la confuſion. Que les Miniſtres Huguenots comparent, s'ils le veulent, la conduite modérée que l'on a tenue à leur égard, avec la cruauté des premiers perſécuteurs de la Religion ; j'admets la comparaiſon, toute injuſte qu'elle eſt, & je dis que les Céſars euſſent été fondés à proſcrire le Chriſtianiſme, s'il eût porté ceux qui le profeſſoient à jetter le trouble dans l'Empire ; mais les Chrétiens payoient fidélement les charges de l'Etat ; ils ſervoient avec affection dans les armées ; on les éloignoit des emplois publics ; on les empriſonnoit, on mettoit à mort des légions entières ; ils ne réſiſtoient point ; ils n'appelloient point les ennemis de l'Etat ; ils ne crioient point *qu'il falloit égorger les Empereurs & les jetter à la Mer.* Cependant, ils avoient pour eux la juſtice & la vérité. Leur invincible patience annonçoit la bonté de leur cauſe, comme les révoltes & l'eſprit ſanguinaire des Huguenots prouvent l'injuſtice de la leur.

Il eſt vrai qu'ils ont cauſé moins de déſordres éclatans ſous le Regne actuel que ſous les précédens ; mais c'étoit moins la volonté de remuer qui leur manquoit, que la puiſſance. Encore ſe ſont-ils rendus coupables de quelques violences, & d'une infinité de contraventions aux Ordonnances, dont quelques-unes ont été diſſimulées & les autres punies par la ſuppreſſion de quelques privileges. Malgré leurs proteſtations magnifiques de fidélité, & leur ſoumiſſion en apparence la plus parfaite à l'auto-

Digitized by Google

rité, le même esprit inquiet & factieux subsistoit toujours, & se trahissoit quelquefois. Dans le tems que le parti faisoit au Roi des offres de services, & qu'il les réalisoit même, on apprenoit, par des avis certains, qu'il remuoit sourdement dans les Provinces éloignées, & qu'il entretenoit des intelligences avec l'ennemi du dehors. Nous avons en main les actes authentiques des Synodes clandestins, dans lesquels ils arrêtoient de se mettre sous la protection de Cromwel, dans le tems où l'on pensoit le moins à les inquiéter ; & les preuves de leurs liaisons criminelles avec le Prince d'Orange, subsistent également. L'animosité entre les Catholiques & les Huguenots étoit aussi toujours la même.

Les plus sages Réglemens ne pouvoient pacifier & rapprocher deux partis, dont l'un avoit tant de raison de suspecter la droiture & les bonnes intentions de l'autre. On n'entendoit parler dans le Conseil que de leurs démêlés particuliers. Les Catholiques ne vouloient point admettre les Huguenots aux assemblées de Paroisses : ceux-ci ne vouloient point contribuer aux charges de Fabrique & de Communauté : on se disputoit les cimetieres & les fondations de charité ; on s'aigrissoit, on s'insultoit réciproquement. Les Huguenots, dans les Campagnes où ils n'avoient pas de Temples, affectoient, dans le découvrement des jours de Fêtes, de troubler l'Office Divin par des attroupemens autour des Eglises, & par des chants profanes. Les Catholiques indignés sortoient quelquefois du lieu saint, pour donner la chasse à ces Perturbateurs ; & quand les Huguenots faisoient leurs Prêches, ils manquoient rarement d'user de représailles. Il arriva un jour que les Habitans d'un Village de la Saintonge, tous Catholiques, mirent le feu à la Maison d'un Huguenot qu'ils n'avoient pu empêcher de s'établir parmi eux, donnant pour raison, qu'il ne falloit qu'un seul homme pour répandre peu-à-peu l'hérésie dans tout le Village. Les Protecteurs de la réforme firent grand bruit de cette affaire, où il s'agissoit d'une chaumiere estimée quatre cents soixante livres, & il en fut question dans le Conseil. Le Roi en condamnant les Habitans du lieu à dédommager le propriétaire de la Maison, ne put s'empêcher de dire : que ses prédécesseurs auroient épargné bien du sang à la France, s'ils s'étoient conduits par la politique prévoyante de ces Villageois, dont l'action ne lui paroissoit vicieuse, que par le défaut d'autorité.

Quoique le Roi sût assez que les Huguenots n'avoient pour titres primordiaux de leurs priviléges, que l'injustice & la violence ; quoique les nouvelles contraventions aux Ordonnances lui parussent une raison suffisante pour les priver de l'existence légale qu'ils avoient envahie en France les armes à la main ; Sa Majesté néanmoins voulut encore consulter avant de prendre un dernier parti : elle eut des conférences sur cette affaire avec les personnes les plus instruites & les mieux intentionnées du Royaume ; &

Digitized by Google

dans un Conseil de conscience particulier, dans lequel furent admis deux Théologiens & deux Jurisconsultes, il fut décidé deux choses; la premiere: Que le Roi, pour toutes sortes de raisons, pouvoit révoquer l'Edit de Henri IV, dont les Huguenots prétendoient se couvrir comme d'un bouclier sacré. La seconde: Que si Sa Majesté le pouvoit licitement, elle le devoit & à la Religion & au bien de ses Peuples. Le Roi de plus en plus confirmé par cette réponse, laissa mûrir encore son projet pendant près d'un an, employant ce tems à concerter l'exécution par les moyens les plus doux. Lorsque Sa Majesté proposa dans le Conseil de prendre une derniere résolution sur cette affaire, Monseigneur, d'après un Mémoire anonyme qui lui avoit été adressé la veille, représenta qu'il y avoit apparence que les Huguenots s'attendoient à ce qu'on leur préparoit; qu'il y auroit peut-être à craindre qu'ils prissent les armes, comptant sur la protection des Princes de leur Religion; & que supposé qu'il n'osassent le faire, un grand nombre sortiroit du Royaume; ce qui nuiroit au Commerce & à l'Agriculture, & par-là même affoibliroit l'Etat.

Le Roi répondit, qu'il avoit tout prévu depuis long-tems, & pourvu à tout: que rien au monde ne lui seroit plus douloureux, que de répandre une seule goutte du sang de ses sujets; mais qu'il avoit des Armées & de bons Généraux qu'il employeroit, dans la nécessité, contre les rebelles qui voudroient eux-mêmes leur perte. Quant à la raison d'intérêt, il la jugea peu digne de considération, comparée aux avantages d'une opération qui rendroit à la Religion sa splendeur, à l'Etat sa tranquillité, & à l'autorité tous ses droits. Il fut conclu, d'un sentiment unanime, pour la suppression de l'Edit de Nantes. Le Roi qui vouloit toujours traiter en Pasteur & en Pere ses Sujets les moins affectionnés, ne négligea aucun des moyens qui pouvoient les gagner en les éclairant. On accorda des pensions, on distribua des aumônes, on établit des Missions, on répandit par-tout des livres qui contenoient des Instructions à la portée des simples & des savans. Le succès répondit à la sagesse des moyens; & quoiqu'il semble, d'après les déclarations emportées de quelques Ministres Huguenots, que le Roi eût armé la moitié de ses Sujets pour égorger l'autre, la vérité est que tout se passa au grand contentement de Sa Majesté, sans effusion de sang & sans désordre. Par-tout les Temples furent purifiés ou démolis: le plus grand nombre fit abjuration: les autres s'y préparent, en assistant aux Prieres & aux Instructions de l'Eglise. Tous envoyerent leurs enfans aux Ecoles Catholiques. Les plus séditieux, étourdis par ce coup de vigueur, & voyant bien que l'on étoit en force pour les châtier s'ils tentoient la rebellion, se montrerent les plus traitables. Ceux de Paris, qui n'avoient plus Claude pour les ameuter, donnerent l'exemple de la soumission. Les plus entêtés de l'hérésie sortoient

Digitized by Google

du Royaume, & avec eux la semence de tous les troubles. Et l'Europe entiere fut dans l'étonnement de la promptitude & de la facilité avec laquelle le Roi avoit anéanti, par un seul Edit, une hérésie qui avoit provoqué les armes de six Rois ses Prédécesseurs, & les avoit forcés de composer avec elle.

On a exagéré infiniment le nombre des Huguenots qui sortirent du Royaume à cette occasion, & cela devoit être ainsi : comme les intéressés sont les seuls qui parlent & qui crient, ils affirment tout ce qui leur plaît. Un Ministre, qui voyoit son troupeau dispersé, publioit qu'il avoit passé chez l'Etranger. Un chef de Manufacture, qui avoit perdu deux Ouvriers, faisoit son calcul comme si tous les Fabricans du Royaume avoient fait la même perte que lui. Dix Ouvriers sortis d'une Ville, où ils avoient leurs connoissances & leurs amis, faisoient croire par le bruit de leur fuite, que la Ville alloit manquer de bras pour tous ses Ateliers. Ce qu'il y a de surprenant, c'est que plusieurs Maîtres des Requêtes, dans les instructions qu'ils m'adressèrent sur leurs Généralités, adoptèrent ces bruits populaires, & annoncèrent par-là, combien ils étoient peu instruits de ce qui devoit le plus les occuper. Aussi leur rapport se trouva-t-il contredit par d'autres, & démontré faux par la vérification faite en plusieurs endroits. Quand le nombre des Huguenots qui sortirent de France à cette époque, monteroit, suivant le calcul le plus exagéré, à 67,732 personnes, il ne devoit pas se trouver parmi ce nombre, qui comprenoit tous les âges & tous les sexes, assez d'hommes utiles pour laisser un grand vuide dans les Campagnes & dans les Ateliers, & influer sur le Royaume entier. Il est certain d'ailleurs que ce vuide ne dut jamais être plus sensible qu'au moment où il se fit. On ne s'en apperçut pas alors, & l'on s'en plaint aujourd'hui. Il faut donc en chercher une autre cause : elle existe en effet, & si on veut la savoir, c'est la Guerre. Quant à la retraite des Huguenots, elle coûta moins d'hommes utiles à l'Etat, que ne lui enlevoit une seule année de Guerre Civile.

Il est bien surprenant que certaines personnes se laissent ébranler par les raisons les plus frivoles, au point de douter s'il n'y auroit pas un avantage à rétablir les choses sur l'ancien pied ; &, par conséquent, si l'on n'a pas eu tort de faire ce que l'on a fait. Mais, dans la supposition, bien fausse assurément, que l'on ait eu tort de faire ce que l'on fit, je maintiens que l'on auroit un bien plus grand tort aujourd'hui de le défaire. Ce seroit se ruiner à démolir une forteresse, parce qu'on se seroit épuisé à l'élever. Il y a des torts dont il faut savoir profiter, des torts qui ne sauroient se réparer que par des plus grands torts encore ; & cette opération, si elle en étoit une, seroit de ce genre. Rappeller les Huguenots, ne seroit-ce pas leur dire : Vous nous êtes nécessaires; nous vous avons fait une injustice, nous vous en faisons excuse. Quel orgueil une telle démarche

n'inspireroit-elle pas à de pareils Sujets ? Ne se croiroient-ils pas alors plus en droit que jamais de composer avec leur Souverain, & plus en état de lui faire la loi ? Rappeller les Huguenots, ne seroit-ce pas rappeller les amis des ennemis de la France ? & ceux qui entretenoient des correspondances avec ses mêmes ennemis, dans le tems qu'on les laissoit tranquilles, nous seroient-ils plus fideles & moins dévoués à nos ennemis, actuellement qu'ils auroient sous les yeux, les auteurs de leur disgrace, & qu'ils se rappelleroient avec reconnoissance ceux qui les ont accueillis dans leurs malheurs ? Rappeller les Huguenots, ce seroit, dans une affaire qui a dû être, & qui fut en effet le résultat des plus mûres délibérations, offrir à toute l'Europe une variation de principes pitoyables. En un mot, rappeller les Huguenots, ce seroit s'écarter de cette politique de fermeté qui fait le soutien des Empires : ce seroit, en se donnant un grand ridicule, exposer l'Etat je ne sais à quels dangers. Je ne parle pas encore des intérêts de la Religion ; car ne seroit-ce pas en même tems imprimer à l'hérésie, le sceau de la perpétuité en France ? ne seroit-ce pas exposer les nouveaux convertis aux railleries, aux persécutions & au danger évident de la rechûte ? ne seroit-ce pas exposer la Religion à se trouver parmi nous, avant un demi-siecle, dans l'état malheureux où nous la voyons chez les peuples qui nous avoisinent ?

Je sais que certains prétendus politiques s'imaginent avoir fait une belle découverte, & trouvé le remede à tous les maux, dans un concordat que feroient réciproquement les Princes Catholiques & Huguenots, de laisser en repos les Sujets des deux Religions dans leurs Etats. Mais d'abord, la partie ne seroit pas égale, puisqu'on mettroit la Religion du Ciel, en parallele & de niveau avec l'hérésie. Qu'à la bonne heure les Luthériens, les Zuingliens, les Calvinistes & autres Novateurs passent entre eux ce concordat ; nouveauté pour nouveauté, erreur pour erreur, il n'y auroit point de parti essentiellement lésé dans ce pacte ; au lieu que les Catholiques ne pourroient le faire qu'avec un désavantage évident. Ce seroit comme si pour arranger deux freres, qui seroient en différend sur leur légitime, on vouloit obliger celui qui a le droit d'ainesse à le partager par égale portion, avec son cadet, lequel auroit encore la tache de bâtardise. En second lieu, est-ce une vérité bien incontestable, qu'un Prince Chrétien puisse permettre que le mal se fasse dans ses Etats, pour obtenir que le bien se fasse dans les Etats étrangers ? & qu'il puisse dire : souffrez que Dieu soit honoré chez vous, je souffrirai qu'il soit blasphémé chez moi. En supposant qu'il le puisse, ce que je ne crois pas, personne assurément ne soutiendra qu'il le doive.

En outre, quand même tous les Souverains conviendroient entr'eux de laisser en repos leurs Sujets des deux Religions, reste à savoir s'ils voudroient y rester, & s'il seroit bien facile

Digitized by Google

de les y obliger. Il n'eſt pas queſtion de ſavoir ici comment les deux Religions peuvent compatir dans d'autres pays : l'expérience la plus funeſte & la plus longue n'a que trop prouvé qu'elles étoient incompatibles dans ce Royaume, & c'eſt encore un coup le point auquel il faut s'en tenir, & ne jamais perdre de vue. Catherine de Médicis, en ſuivant préciſément l'idée de ce concordat, avoit prétendu ménager & contenir les deux parties ; que réſulta-t-il de ſa politique ? La plus grande confuſion, qui conduiſit enfin à la ſcene ſanglante de la Saint-Barthélemi, qu'elle crut néceſſaire pour ſe débarraſſer une bonne fois des Huguenots, qu'elle n'avoit rendus que plus inſolens & plus factieux en les flattant. Mais ce qui vient de ſe paſſer dans les Cevenes ne ſuffit-il pas pour faire toucher au doigt la ſageſſe de l'opération du Roi, & la néceſſité de la maintenir ? C'eſt par les excès inouis & les horribles brigandages que les Huguenots viennent d'exercer dans le Languedoc, qu'il faut juger des autres maux qu'ils euſſent pu nous faire pendant la guerre actuelle, s'ils ſe fuſſent trouvés au point de puiſſance où ils étoient encore il y a vingt-cinq ans. Et au moment où j'écris ceci, & où le parti ſemble, par une modération feinte, déſavouer les horreurs auxquelles ſe ſont portés les Camiſards, des papiers interceptés nous découvrent que ſes liaiſons avec l'Anglois ſubſiſtent toujours. En voilà bien aſſez ſur ce chapitre, auquel pourtant M. de Meaux ajouteroit bien des choſes encore (1).

---

(1) Ce Mémoire eſt tiré de la Vie du Dauphin, Pere de Louis XV, Tom. 2, page 88, &c. M. l'Abbé Poyart, Auteur de cette Vie, ajoute que *cette pièce ſi intéreſſante du Dauphin a paſſé à ſes deſcendans, & qu'elle eſt actuellement entre les mains du ſage Monarque qui nous gouverne.*

LETTRE de feu M. de CHABANNE, Evêque d'Agen, à M. le Contrôleur-Général ;

Contre la tolérance des Huguenots dans le Royaume.

MONSIEUR,

VOICI encore une Lettre, toutefois sur un sujet différent de celui pour lequel j'eus l'honneur de vous écrire il y a six semaines, & d'une importance bien plus grande, puisqu'il ne s'agit plus des intérêts temporels ni des immunités du Clergé, mais de l'Eglise & de la Religion elle-même ; en sorte qu'il me paroit bien difficile qu'un Evêque puisse garder le silence dans une pareille conjoncture. Il m'est tombé entre les mains une Lettre dont étoit porteur le sieur Frontin, *Huguenot*, qui contenoit ce qui suit : *C'est l'intention de M. le Contrôleur-Général que l'on accorde toutes sortes de protections au sieur Frontin, marchand Huguenot ; & qu'il soit si bien traité, que la connoissance qui en parviendra aux Négocians de cette espece, les engage de revenir dans le Royaume.* Il me seroit bien difficile de vous exprimer, Monsieur, lequel de ma douleur, ou de mon étonnement, fut le plus grand à cette lecture. Quoi donc ! seroit-il possible qu'on voulût rappeller les Calvinistes dans le Royaume ? Pourroit-on oublier les maux qu'ils y ont causés pendant qu'ils l'ont habité ? Pourroit-on oublier que leur Secte, dès sa naissance, fut l'asyle des Princes & des Seigneurs de la Cour, indisposés contre le Gouvernement ? qu'elle donna protection aux Peuples mécontens ? qu'elle attira dans le Royaume des armées considérables d'Etrangers ; qu'elle leur en livra les Frontieres, les Places, les Rivieres ; que pendant 70 ans, elle a rempli le Royaume de factions, de guerres, d'incendies ; en un mot, qu'elle a mis plusieurs fois le Royaume à deux doigts de sa perte ? Quand il n'y auroit d'autre grief contr'elle, que d'avoir séduit les plus grands Princes du Royaume, & que d'avoir été à la veille de nous priver d'un des plus grands Rois qui aient occupé le Trône, c'en seroit assez pour lui en fermer l'entrée, de peur d'être exposés à de pareils risques. Vous le savez, Monsieur, quelque puissant que fût le droit du sang qui appelloit Henri IV à l'héritage de ses ancêtres, malgré les victoires fréquentes qu'il avoit remportées, malgré les grandes & héroïques qualités qui faisoient respecter sa Personne par ses ennemis mêmes, toutes ces raisons réunies ensemble, n'avoient pu

pu vaincre dans le cœur de la Nobleſſe & des Peuples l'obſtacle né de ſa Religion ; s'il ne ſe fût prêté aux vœux de ſes Sujets, s'il n'eût conſenti à ſe faire inſtruire, s'il n'eût embraſſé la Religion de ſes Ancêtres, peut-être auroit-il été privé de leur Trône ; tant l'amour de cette Religion imprimée dans le plus profond des cœurs François, eſt capable de les remuer, & de les mener par-tout pour ſa conſervation & ſa gloire !

Pourroit-on oublier, Monſieur, que l'on regarde comme un des plus grands traits de la politique & du génie puiſſant du Cardinal de Richelieu, d'avoir abattu ces Hérétiques toujours factieux à la Cour, toujours ſéditieux dans les Provinces, toujours liés avec les ennemis de l'Etat ? Que l'époque de leur deſtruction eſt celle de la grandeur de la Monarchie, devenue redoutable à toute l'Europe, depuis que ſes forces réunies, n'eurent à combattre que les Etrangers, & ne furent point diſtraites par la néceſſité de veiller & de contenir ſes propres Sujets ? C'eſt en ſuivant les maximes de cette ſage & religieuſe politique que Louis XIV appercevant dans l'eſprit & dans le cœur des prétendus réformés, les mêmes principes qui avoient été les ſemences malheureuſes de tant de déſordres ſous les regnes précédens ; que ce grand Prince, dis-je, dont le génie reſpecté par ſes Peuples, redouté de ſes Ennemis, rempli de la plus haute prudence & de la plus profonde ſageſſe, dans ce fameux Edit qui les chaſſa du Royaume, il crut que l'Etat gagnoit en perdant de mauvais Sujets ; il ne penſa point que ce fût affoiblir le Corps que de le délivrer de ſes humeurs vicieuſes & peccantes, qui y avoient fait tant de ravages. Il fit donc de leur excluſion une Loi fondamentale, revêtue de toutes les formalités qui doivent la rendre immuable, & à laquelle il crut, que, non-ſeulement la gloire de la Religion, mais de plus, que le ſalut de l'Etat étoit lié. Loi ſacrée, à laquelle il fut ſi inébranlablement attaché, que les motifs les plus puiſſans de la politique, que les néceſſités les plus grandes dans leſquelles il ſe trouva, n'ont pu jamais le détourner de ſon exécution. Vous ſavez, Monſieur, que lorſqu'il fut queſtion de la paix de Riſwik, une partie des Alliés engagés dans la Ligue d'Ausbourg, firent les derniers efforts pour procurer le rétabliſſement des réfugiés. Quoique les circonſtances fuſſent preſſantes, & qu'on eût beſoin de tout le temps pour préparer les opérations par rapport à la ſucceſſion d'Eſpagne, à cauſe des infirmités continuelles du Roi Charles II, cette vue ne fut pas capable de faire impreſſion ſur Louis XIV. Il céda des Villes & des Provinces ; il renonça au fruit des victoires qui avoient été achetées par tant de ſang & de travaux ; il reconnut même l'Uſurpateur de l'Angleterre, malgré les liens qui l'attachoient au Roi dépoſſédé ; il accorda

Digitized by Google

tout, il céda tout, il se rendit à tout, à l'exception de ce qui regardoit le retour des Hérétiques. Les nécessités de l'Etat, & les périls où il a été exposé, n'ont pas été plus puissans, pour le changer sur l'exécution de ce projet. Quoique les malheureux temps de la guerre de 1702 soient passés, tous les bons François ne peuvent se rappeller la suite de tant d'événemens fâcheux, sans que cette idée ne les remplisse encore de tristesse & de douleur. Des victoires signalées obtenues par les Ennemis, les places les plus fortes des frontieres conquises par leurs armes, les Provinces intérieures ouvertes à leurs courses, le Roi presque sans armées, sans argent, sans crédit, la désolation dans la Maison Royale, avoient réduit l'Etat dans le plus grand péril auquel il eût été exposé depuis la fondation de la Monarchie; Dieu qui l'a toujours protégée singuliérement, suscita la Reine Anne, & nous fit venir le salut de l'endroit même où avoient été formés les projets de notre ruine entiere. Que ne devoit-elle pas attendre de la complaisance du Roi, & que pouvoit-il refuser à une Reine qui sembloit être en droit d'exiger tout de lui? Elle ne négligea point les intérêts des Réfugiés; l'Histoire secrette des négociations faites en ce temps là, nous ont conservé exactement les détails des demandes vives, des sollicitations ardentes qu'elle fit pour eux, & en même temps, de la magnanimité religieuse du Roi, qui se montra inébranlable sur cette seule matiere. Noble & pieuse constance de ce grand Prince, digne de nos respects & de notre admiration, digne certainement d'être présentée pour servir d'exemple à celui qui marche si dignement sur les traces de ces royales vertus! Quoi donc, Monsieur, ce que Louis XIV environné d'Ennemis, de périls, de calamités, a refusé dans des circonstances, dont le souvenir seul me fait trembler, le Roi environné de la victoire, Arbitre de l'Europe, à laquelle il vient de donner la paix, pourroit-il aujourd'hui l'accorder?

N'en doutez pas, Monsieur, la révocation de l'Edit de Nantes n'est point de ces démarches arrachées à un Prince dans la foiblesse de l'âge, ou dans celle de l'infirmité; elle n'est pas la suite de quelque zele outré ni indiscret, inspiré par des personnes pieuses, plus attachées à la Religion, qu'instruites des regles sages du Gouvernement; c'est à la fleur de son âge, c'est au milieu de ses prospérités, c'est par le conseil des grands Ministres qui travailloient sous lui, c'est par l'effet d'une profonde méditation, & par une exacte connoissance des sentimens & des dispositions de ces pernicieux Sujets, qu'il se détermina à frapper le coup d'éclat. En effet, Monsieur, si l'on veut considérer de près les principes du Calvinisme, on verra que non-seulement ils sont opposés à toutes les Religions, quelles qu'elles soient, mais de plus qu'ils sont ennemis des Rois & opposés à la Monarchie;

Digitized by Google

c'eſt un caractere qui lui eſt propre, & qui doit le faire déteſter pardeſſus toutes les autres héréſies. Il y a eu de grandes ſectes, dont la doctrine perverſe a occupé une partie de l'Egliſe Catholique. Elles s'étoient inſinuées dans les premiers ſiéges, elles s'étoient répandues dans pluſieurs Provinces; cependant on n'a jamais oui dire qu'aucune d'elles ait tenté de remuer dans l'Etat: aucune d'elles n'a jamais demandé de Temples, les armes à la main, pour faire l'exercice de ſon culte; aucune d'elles n'a voulu avoir des places de ſûreté, n'a traité avec les Ennemis de l'empire, n'a fait la guerre à ſes maîtres. Toutes les diſputes ſe paſſoient entre les Théologiens & dans les écrits, c'étoit-là que ſe terminoient toutes les entrepriſes. Mais à peine les Calviniſtes ſe ſont-ils montrés dans le monde, qu'on a vu tout les Royaumes ébranlés par leurs maximes ſéditieuſes & par leurs armes. La faction des Gueux en Flandre, ſoutenue & conduite par la valeur & la politique des Princes d'Orange, a ſouſtrait de la Monarchie Eſpagnole, les Provinces puiſſantes qui avoient toujours été ſoumiſes à leur Souverain. La République de Hollande eſt née de l'héréſie & de la rebellion; l'Ecoſſe s'arma contre une des plus illuſtres Reines qu'il y ait jamais eu; & après mille outrages faits à ſa perſonne, la força de ſe retirer en Angleterre, où cette malheureuſe Princeſſe périt par la jalouſie de ſa rivale & de ſon ennemie. Ce ſont ces mêmes Calviniſtes qui, ſous le nom de Puritains, animés & conduits par Cromwel, bouleverſerent l'Angleterre, ſupprimerent la Chambre Haute, éteignirent la Monarchie, fonderent une République nouvelle, & enfin mettant le ſceau à tous leurs excés, ils mirent le comble à leur crime, par leur jugement & la mort de leur Roi. De ces mêmes principes, a été formée la révolution d'Angleterre en 1688, où les Wigs, quelquefois amis des Rois par politique, toujours ennemis de la royauté par maxime, appellerent le gendre pour arracher la Couronne de la tête du beau-pere. Quels étoient leurs diſcours? Nous les liſons encore dans divers écrits qui ont paſſé juſqu'à nous. Le Roi, diſoient-ils, n'eſt que le dépoſitaire de l'autorité, dont la ſubſtance réſide dans le Peuple; c'eſt le Peuple qui fait les Rois; tout ce qu'ils ont de pouvoir eſt émané de lui; c'eſt un dépôt qu'il a mis entre les mains du Prince; dépôt qu'il peut reprendre, lorſque peu ſatisfait de ſa conduite, il croit voir que le Roi ne remplit pas les conditions & la fin pour laquelle il a été mis en place; que même le ſimple dégoût qu'il a pour la perſonne du Prince, l'autoriſe ſuffiſamment à le lui enlever, puiſque c'eſt le bien du Prince, & que le Roi eſt l'homme du Peuple; or, diſoient-ils, Jacques II, favoriſe une Religion proſcrite dans l'Etat, ou il leve & met des impoſitions ſans le concours de la Chambre Baſſe; il fait des alliances contre le goût & les inclinations du

Digitized by Google

Peuple Anglois ; en faut-il davantage pour retirer de ses mains une commission qu'il ne remplit point selon les vues du Peuple qui l'en a chargé ? Telles étoient les maximes qui enfanterent la funeste résolution qui priva Jacques II de son Trône, & qui le chassa de sa Patrie ; maximes puisées dans les auteurs Protestans. Buchanan, Milton, Lokc, ont employé leur esprit, leur érudition à faire valoir cette pernicieuse doctrine. Doctrine pernicieuse à tous les Gouvernemens qu'elle soumet au caprice du Peuple, parce qu'elle le fait propriétaire de l'autorité, mais encore plus destructive de la Monarchie.

Elle prend son origine même, dans le principe de leur foi. C'est en méprisant le pouvoir & le jugement de l'Eglise ; c'est dans cette source empoisonnée qu'ils ont appris à l'attaquer, à ébranler l'autorité des Rois ; ils n'ont fait qu'étendre les conséquences de leurs principes ; ils n'ont fait qu'appliquer aux Monarchies ce qu'ils avoient pensé sur le jugement des premiers Pasteurs. L'Eglise sagement instruite par les préceptes de son Fondateur, & rassurée par ses promesses, rapporte un jugement des Evêques dont le ministere tire son origine du Fils de Dieu, la décision de toutes les questions qui s'élevent sur la foi. Les Evêques prenant pour eux la discussion qu'ils exécutent avec l'assistance de l'Esprit-saint, ne laissent d'autre parti au peuple que celui de se soumettre à leurs décrets : conduite pleine de sagesse & de lumieres, qu'il auroit fallu établir si Jésus-Christ ne l'eût pas fait ; conduite suivie depuis l'établissement de l'Eglise, même par les Hérétiques, qui tâchoient de mettre l'autorité de leur côté ; conduite dont se sont écartés les nouveaux Réformés, qui ont eu la témérité d'établir chaque particulier, juge de sa propre foi. Quoi ! la femme qui ne doit point ouvrir la bouche dans l'Eglise, mais interroger son mari dans la maison sur ses doutes ; quoi ! l'Artisan occupé de son métier ; quoi ! le Laboureur sans connoissances, sans lettres, sans principes, entreprendront d'examiner les livres saints, de concilier leurs textes, & de discuter les principes profonds de la doctrine céleste ? Quoi donc ! cette extravagance a pu être proposée ? Oui, M., &, de plus, elle a été admise : elle a été proposée par ces hommes, qui étant sans ressource, se voyoient accablés par le poids de l'autorité de tant de siecles, qui déposoient contre leur nouveauté ; elle a été admise par le peuple, flatté par ce pouvoir qu'on lui attribuoit, flatté par cette idée d'égalité qu'on lui donnoit avec ses maitres, & par l'envie de briser un joug qui lui étoit nécessaire, mais qui étoit odieux parce que c'étoit un joug. Qu'a produit ce monstrueux principe ? Toutes les extravagances, toutes les impiétés dont l'esprit de l'homme est capable. Chacun conduit par son esprit propre, a érigé en dogme de Foi & en Religion, tout ce qui s'est présenté à son imagination égarée : une multitude de Sectes s'est élevée de toutes parts,

Digitized by Google

parce qu'en même tems que la barriere de l'autorité a été briſée, elles ſe ſont répandues ſur la face du Chriſtianiſme. Qui pourroit les compter ? Outre les principales dont les autres ſe ſont ſéparées avec la même liberté que les premiers avoient priſe de quitter l'Egliſe, je vois des Ubiquiſtes, des Puritains, des Anti-Trinitaires, des Sociniens, des Déiſtes, des Arminiens, des Gomariſtes, des Quakers, des Enthouſiaſtes, des Préadamiſtes, des Anabatiſtes, &c. Je vois que les Anabatiſtes pouſſant plus loin les principes de leurs Maîtres, non-ſeulement entreprennent de ſe ſouſtraire à l'obéiſſance de leur Prince, mais que de plus, ennemis de toute prérogative parmi les hommes, ils prennent les armes contre la Nobleſſe pour la réduire à l'égalité du peuple. L'Allemagne n'a pu éteindre ce feu, que dans le ſang de pluſieurs milliers d'hommes. Je vois que la faction attachée inſéparablement à cette doctrine, ſe manifeſte même dans les commencemens de la République de Hollande. De la diſpute de Religion, vient une querelle d'Etat. Le Prince Maurice, appuyé des Gomariſtes, opprime Barnewel, &. fait périr le meilleur citoyen de la République ; car les diſputes des Théologiens Réformés ſe terminent toujours par le ſang.

Ce n'eſt pas tout, cette multitude de Sectes qui fourmillent de toutes parts, a amené l'irréligion ; malheur le plus grand qui puiſſe arriver à un Etat, dont le fondement le plus ſolide eſt le culte du vrai Dieu. Car ce qu'on voit combattre de tant de manieres, ce qu'on avoit agité de tant de façons, paroît toujours incertain, équivoque, & exclut des cœurs cette fermeté d'adhéſion, qui ne peut être opérée que par la certitude des principes dans l'eſprit. Auſſi l'expérience confirme ces différentes réflexions que je fais, & nous apprend que les pays où le Calviniſme eſt établi, ſont remplis de Déiſtes, d'Athées, & de non-croyans. C'eſt-là qu'a abouti le Calviniſme, pouſſé dans ſes conſéquences, il mene tout droit à l'irréligion. Or, je le répéte M., peut-il arriver un plus grand malheur dans l'Etat ? C'eſt la Religion Catholique qui eſt la véritable gardienne du repos des Peuples & de la perſonne des Rois, parce que tous ſes principes tournent à l'avantage de l'autorité des premiers Paſteurs, dans les choſes ſpirituelles, & de l'autorité des Princes dans le temporel, ordonnant aux Peuples de ſe ſoumettre à chacune d'elles dans l'ordre où elle a été établie.

La conſéquence immédiate du principe des Calviniſtes, c'eſt-à-dire, de l'eſprit particulier, a été la deſtruction du miniſtere Epiſcopal, quoique ſon inſtitution ſoit marquée ſi nettement dans les Livres ſaints. Cela étoit néceſſaire pour eux ; car s'ils euſſent reconnu que les Evêques étoient établis par la parole de Dieu, comment euſſent-ils pu ſe diſpenſer de les reſpecter, de les écouter, de leur obéir ? Ils ont donc aſſuré que les chefs avoient été

Digitized by Google

données à la multitude des Fideles ; que le fond du pouvoir réſidoit dans le Peuple, maître de l'attribuer à qui il voudroit & comme il voudroit, d'inſtituer & de détruire ſelon ſon beſoin & ſa volonté. Or, il n'y a plus qu'un pas à faire de-là à l'autorité des Rois : effectivement, comment celui qui ſe croit indépendant dans les choſes du premier ordre, dans celles qui ſont les plus eſſentielles à l'homme, dans celles qui regardent ſon ame, ſon ſalut, ſon Dieu ; comment, dis-je, devenu maître dans cet Ordre, pourroit-il conſentir d'être aſſujetti dans un autre bien moins conſidérable ? Les liens de la Religion ne ſont-ils pas bien plus forts que ceux de l'Empire ? Qui a pu briſer les uns, pourroit-il ſupporter les autres ? Non : auſſi avons-nous vu que tous les efforts des Calviniſtes en France, avoient pour but de former des aſſociations entre les grandes villes du Royaume, & de faire un Corps de République. Ils y furent invités par les déclamations de leurs Paſteurs, qui, leur mettant devant les yeux les exemples des Machabées, ne ceſſoient de les animer à ſe procurer la liberté de Religion par les armes.

Peut-être direz-vous, M., que tous ces diſcours étoient le fruit de l'oppreſſion dans laquelle ils vivoient ; que corrigés depuis ce tems-là par leurs réflexions, & revenus de ces premiers excès qu'inſpire toujours à ſes partiſans la ferveur d'une nouvelle Secte, ils ſe ſont conduits depuis & ſe conduiront avec plus de ſageſſe ; j'en pourrois convenir, ſi leur rebellion n'avoit été que l'effet de leur dépit & de leur chagrin. Mais ils ont été rebelles par principes, & ils ſont Républicains par ſyſtême. J'en pourrois convenir, ſi je n'avois encore devant les yeux des faits tous récens, qui démontrent qu'ils ſont encore dans les mêmes maximes où ils étoient autrefois, qu'ils y ſont élevés & nourris par la lecture des Livres de leurs premiers Evangéliſtes, qui reſpirent par-tout les maximes funeſtes dont je viens de parler. Vous ſavez, M., l'hiſtoire de Sachewrel ; on peut dire qu'elle eſt de notre tems. Vous ſavez qu'ayant prêché dans l'Egliſe de Saint-Paul de Londres, que l'autorité des Rois émanoit de Dieu, & que les peuples n'y peuvent toucher (car la haute Egliſe en Angleterre penſe ſur cet article comme l'Egliſe Catholique) vous ſavez, dis-je, M., que le Parlement qui étoit alors aſſemblé, compoſé pour la plus grande partie de Wigs, preſque tous Puritains, fut tellement irrité contre ce Prédicateur, qu'il forma une Commiſſion extraordinaire pour le juger. La Reine Anne, curieuſe d'aſſiſter à cette cauſe qui ſe traitoit avec un appareil infini, fut bien ſurpriſe d'entendre tous les diſcours prononcés contre l'autorité Royale par les Wigs qui étoient ſes Favoris. Faiſant donc de profondes réflexions ſur ce qui ſe paſſoit ſous ſes yeux, elle comprit combien il étoit dangereux de laiſſer ſes Finances, ſes armées, ſon pouvoir entre les mains de ceux qui étoient ennemis déclarés de la Royauté ;

Digitized by Google

elle se tourna dès ce jour vers les Torys ; révolution qui produisit la paix. Je pourrois croire qu'en France ils sont plus amis de la Royauté, & qu'ils sont moins ennemis de cette Monarchie ; si je ne me ressouvenois que, dans le cours de la guerre de 1702, ils prirent le tems où le Roi étoit attaqué par une des plus formidables Ligues qu'il y ait jamais eu, pour faire valoir leurs injustes prétentions ; qu'ils appellerent les Ennemis dans l'intérieur du Royaume, qu'ils occuperent pendant plusieurs années un des plus grands Capitaines de l'Etat, avec un grand nombre de Troupes, qui auroient été si nécessaires pour défendre les frontieres ; qu'enfin sans l'autorité & la conduite de M. le Maréchal de Noailles, qui se porta avec tant de promptitude sur les Anglois débarqués à Cette, avant qu'ils eussent formé leur établissement, avant qu'ils eussent pu être joints par les Huguenots des Cevenes, je ne crains point de dire que sans cela, la France attaquée au-dehors si puissamment, & au-dedans par ses propres Sujets soutenus des Etrangers, eût été exposée aux plus grands périls. Eh ! pourquoi citer des exemples si éloignés de nous ? N'avons-nous pas été témoins, n'avons-nous pas vu tous les mouvemens qu'ils ont faits dans les dernieres Guerres ? Leurs Assemblées dans les diverses Provinces, les fausses nouvelles qu'ils faisoient courir, leur joie peinte sur leurs visages dans nos désavantages, & leur affliction dans nos succès ? Ce sont donc là les Citoyens que l'on veut ramener à l'Etat ? Ce sont-là les Sujets que l'on veut donner au Roi ? Nous avions toujours présumé que Sa Majesté instruite de leur mauvaise conduite, prendroit à la Paix, les mesures les plus efficaces pour tâcher de déraciner du Royaume cette Secte si ennemie de sa gloire ; cependant ils sont protégés ! Les Huguenots, les factieux sont rappellés ; le Clergé Catholique qui s'est épuisé pour secourir le Roi, & qui est toujours prêt à recommencer, est affligé, est humilié, est renvoyé. Quel contraste ! Ai-je pu me refuser à une réflexion si naturelle où m'a conduit mon sujet ? Elle pénetre nos cœurs de la plus vive douleur, elle abat nos esprits par le poids de la plus profonde tristesse.

Mais, dira-t-on, ils sont en petit nombre. Quelle crainte peuvent-ils inspirer ? ils sont en petit nombre : mais ils sont mauvais Sujets, peu affectionnés à l'Etat ; & pour peu qu'il y ait de mauvais Citoyens, ils sont toujours en trop grand nombre. Si la multitude des Sujets fait la force de l'Etat, la mauvaise qualité des Sujets est le plus grand vice.

S'ils sont en petit nombre, leur retour, quelqu'avantageux qu'il soit au Commerce, ne fera qu'un peu de bien : s'ils ne sont qu'un petit nombre, ce n'est pas la peine de renverser les Loix fondamentales de l'Etat. Que nous rapporteroient-ils d'ailleurs en revenant dans le Royaume ? N'ont-ils pas instruits les étrangers

Digitized by Google

de tout ce qu'ils avoient appris parmi nous? N'y ont-ils pas établis les Arts & les Manufactures? Ils ne seroient donc que nous rapporter leurs mauvais principes, leurs inquiétudes, leur pernicieuse doctrine, sans nous restituer des avantages qu'ils ont communiqués à nos Ennemis: ce seroit donc à notre pure perte qu'ils reviendroient.

Seront-ils en grand nombre? vous les verrez factieux comme autrefois, faire des menaces au Ministere, demander le libre exercice de leur Religion. N'est-ce pas sur ce principe du grand nombre, que l'Amiral de Coligny demanda à Fontainebleau la liberté de Religion pour eux, & des Temples pour leurs exercices? Pourquoi n'oseroient-ils pas aujourd'hui ce qu'ils ont osé autrefois? sur-tout s'ils sont dans les mêmes principes, s'ils sont dans les mêmes circonstances, c'est-à-dire, s'ils sont en grand nombre? demande qu'ils feroient aujourd'hui avec bien plus de raisons, que dans les tems dont je viens de parler, puisqu'alors ils étoient proscrits, poursuivis par les Rois, par les Loix, par les Parlemens; au lieu qu'aujourd'hui ils seroient rappellés par les Ministres.

Ils sont en petit nombre, M., & c'est ce qui paroît devoir rassurer: ils étoient en bien plus petit nombre du tems d'Henri II, & cependant dans l'espace de treize années qui suivirent la mort de ce Prince, ils furent en état de donner quatre batailles; & après la perte de ces batailles, après tous ces malheurs de leur Parti, ils furent en état de faire une paix qui les mit dans une position plus avantageuse que celle où ils étoient avant le commencement de la Guerre.

Ils sont en petit nombre, M., je le veux bien: mais bientôt ils seront en très-grand nombre. Non que je redoute la force de leurs raisons ou l'éloquence de leurs Pasteurs: jamais Hérésie n'eut moins de vraisemblance pour se défendre, jamais moins d'autorité. Qu'est-ce que je crains donc, M.? Je crains les artifices qu'ils employerent pour s'accroître lorsqu'ils parurent; je me souviens qu'ils tenterent les Grands par les dépouilles des Eglises, qu'ils ouvrirent les Cloîtres pour en faire sortir ceux qui s'y étoient consacrés; qu'ils rendirent la liberté à ceux qui s'étoient mis sous le joug; qu'ils flatterent les peuples par la présomption. Je crains une Religion qui consacre les vices, qui permet la licence, qui résout les engagemens, qui brise le joug de la Foi, en laissant à chacun la liberté de faire ce qu'il lui plaît, & de se faire un culte tel qu'il veut. N'y a-t-il plus de Moines dans les Cloîtres ennuyés de l'austérité de la discipline? N'y a-t-il plus de Religieuses dans les Monasteres, qui se repentent des saints engagemens qu'elles ont pris? Ne reste-t-il plus encore de biens dans l'Eglise qui puissent tenter l'avidité des peuples? Je ne m'en cache pas, M., je crains les progrès d'une

Secte

Digitized by Google

Secte qui favorise la licence, qui fournit à l'ambition & à l'avarice de quoi se satisfaire. Si la Religion toute seule est si puissante, si cupidité est si forte ; que ne produiront pas ces deux motifs joints & réunis ensemble ? Mais si tous ces secours leur manquoient dans le Royaume pour s'accroître, les libertins ne leur manqueront pas. Les libertins, qui sous prétexte de l'Huguenotisme, auront l'honorable prétexte de s'abstenter de nos Eglises, de ne plus se trouver dans les saints exercices de la Religion, de ne plus s'approcher des Sacremens, & sur-tout d'être délivrés du poids de la Confession. Enfin, M., ou ces gens-là sont des malhonnêtes gens ; & alors les faire revenir, ce n'est plus fortifier l'Etat par leur présence, c'est l'affoiblir par leurs vices. Sont-ils honnêtes gens ? Comment pourroient-ils consentir de venir dans un pays où ils sont privés de la partie la plus essentielle à un honnête homme, qui est l'exercice de sa Religion, de l'instruction & du secours de leurs Pasteurs ; où étant environné chaque jour d'un Peuple qu'ils regardent comme infidele, ils seroient exposés incessamment, d'après leurs principes, à des tentations continuelles, & dans le danger prochain de perdre leur foi. En vérité, M., je n'aurois pas bonne opinion de gens qui, pour quelques petits avantages temporels, se mettroient dans une espece de nécessité de se voir enlever ce qu'ils ont de plus précieux. Car qui ne sent que les habitudes de l'ame, & plus particuliérement les vertus, ont besoin d'être nourries, entretenues, fortifiées par une suite d'actions qui leur soient conformes ? Que faute de cet aliment, les dispositions les plus anciennes s'affoiblissent, s'exténuent, s'évanouissent.

Mais je crois qu'il me reste encore quelque chose pour finir, à quoi je n'imagine pas qu'on puisse opposer de replique. Comment traitons-nous leurs mariages ? cet acte si respectable, si saint, si nécessaire dans la société civile, ces honnêtes Calvinistes qui auront été rappellés, viendront-ils le contracter dans nos Eglises qu'ils regardent comme des Temples d'idolâtrie ? Voudront-ils le laisser consacrer par la bénédiction sacramentelle qu'ils traitent d'invention diabolique ? Se prosterneront-ils aux pieds des Prêtres, qui selon eux, ne sont que les usurpateurs d'un ministere qui ne leur appartient point ? Quel secours pour un Royaume que des gens infideles à leur conscience, qui profaneroient la Religion par leur hypocrisie, qui se joueroient du contrat le plus saint parmi les hommes ? Voudriez-vous, M., confier quelque chose d'important à des gens qui fouleroient aux pieds tout ce qu'il y a de plus inviolable ? Cependant, M., je ne vois pas d'autre parti à prendre, à moins que d'aller contre la Loi de l'Eglise & de l'Etat, qui déclare nuls, les mariages faits sans l'intervention du Prêtre, qui ne sont pas bénis de sa main. Loi observée de tous les tems dans la Monarchie, renouvellée

Digitized by Google

par les Etats du Royaume, confirmée par autant d'Arrêts des Parlemens, qu'il y a eu de queſtions ſemblables devant ces Tribunaux. Ou bien, M., ſi fermant les yeux ſur ces unions, on leur permettoit de ſe marier comme ils le jugeroient à propos, je ne crois pas, que quand même on voudroit leur accorder cette liberté, ils vouluſſent en uſer, tandis qu'on laiſſera ſubſiſter les Loix faites ſur cette matiere : car alors leurs femmes ſeroient viſiblement des concubines, leurs mariages des déſordres publics, les enfans qui naîtroient, infâmes & illégitimes, & leurs ſucceſſions dévolues aux collatéraux. Je ne penſe pas certainement, Monſieur, qu'un pareil état ait de quoi flatter les Réfugiés : & j'oſe dire cependant que j'ai ſuivi toutes les hypothèſes dans leſquelles on peut ſe placer à cet égard, excepté toutefois celle de permettre à leurs Paſteurs de venir faire leurs fonctions parmi eux ; péril que je ne crains pas, M. ; le Ciel qui a toujours protégé cette Monarchie, le Ciel qui a uni juſqu'à préſent la Religion avec elle par des unions qui n'ont pas été encore rompues, m'inſpire cette confiance. Nous ne ſerons pas témoins du libre exercice du Calviniſme, nos yeux ne ſeront pas frappés de ce ſpectacle ; votre amour ſolide pour la vérité, votre attachement pour l'Etat, votre zele pour la gloire du Roi, ſeroient ſeuls ſuffiſans pour écarter ce malheur, s'il en étoit queſtion. Non, le Fils, l'Héritier, l'Imitateur de Louis-le-Grand, ne rétablira pas les Huguenots.

J'ai l'honneur d'être,

A Agen, ce 1er. Mai 1753.

M. le Contrôleur-Général a répondu à M. l'Evêque d'Agen, que les Huguenots en impoſoient, en faiſant courir le bruit qu'on vouloit les rappeller dans le Royaume ; & que l'honneur ſeul que le Roi lui avoit fait de lui confier la place qu'il occupe, étoit un sûr garant de ce qu'il avançoit.

Digitized by Google

MÉMOIRE

Sur les Entrepriſes des Proteſtans

Préſenté au Roi par l'Aſſemblée du Clergé de France en 1780 (1), tiré du Procès-verbal de cette Aſſemblée.

SIRE,

Il étoit du devoir de notre Miniſtere de fixer d'abord les regards de Votre Majeſté, ſur les plaies cruelles & profondes faites au corps entier des vérités révélées, par une doctrine ennemie de tout culte, & deſtructive de toute autorité : mais, hélas ! ce n'eſt pas la ſeule calamité qu'éprouve l'Egliſe Gallicane. L'héréſie, devenue chaque jour plus fiere & plus entreprenante à l'ombre d'une longue impunité, ne ſe laſſe point de déchirer le ſein infortuné de cette Mere tendre & affligée. Pendant les beaux jours du Regne de votre auguſte Aïeul, une adminiſtration prévoyante & ferme avoit, par des voies purement réprimantes, contenu & même éclairé nos freres errans. Déja d'innombrables converſions faiſoient naître la douce eſpérance que toutes les Brebis d'Iſraël ne formeroient plus qu'un même Troupeau ſous les Loix d'un ſeul Paſteur, quand ſe relâcherent inſenſiblement les reſſorts ſalutaires d'une police combinée avec tant de ſageſſe.

Pour peu qu'on rapproche les plaintes ſucceſſivement portées aux pieds du Trône depuis l'année 1745, par les Aſſemblées du Clergé, la marche hardie des Religionnaires préſente des accroiſſemens ſenſibles, & la plus effrayante progreſſion. Enfin les nouveaux excès, recueillis dans les Procès-verbaux des dernieres Aſſemblées Provinciales, ſemblent préſager une tempête ſi violente, que notre confiance en ſeroit ébranlée, ſi nous

(1) Les Députés du premier ordre, à cette Aſſemblée, étoient M. le Cardinal de la Rochefoucauld, Archev. de Rouen, Préſident, M. l'Archev. de Toulouſe, M. l'Archev. de Reims, M. l'Archevêque d'Aix, M. l'Archev. d'Arles, M. l'Archev. d'Auch, M. l'Evêque de Nevers, M. l'Ev. de Mâcon, M. l'Ev. d'Agde, M. l'Evêque de Caſtres, M. l'Evêque de Dol, M. l'Evêque d'Agen, M. l'Ev. de Vence, M. l'Ev. de Valence, M. l'Ev. de Clermont, M. l'Ev. de Blois.

Digitized by Google

ne tenions le gouvernail ſous les auſpices immortels de celui dont la parole commande à la fureur des vents & des flots.

Autrefois, Sire, les Religionnaires étoient rigoureuſement exclus ſuivant les Ordonnances, des charges, emplois publics, places municipales, & autres adminiſtrations propres à donner de l'influence & du crédit parmi ſes concitoyens.

Aujourd'hui les infractions ſe multiplient. Admis aſſez ſouvent aux fonctions de Procureur, de Greffier, de Notaire & d'Avocat, les Religionnaires ſiegent quelquefois dans les Corps-de-Villes & dans les Bureaux en qualité d'Adminiſtrateurs: chargés même en pluſieurs lieux du gouvernement des Ecoles publiques, rien ne les empêche de faire germer leurs préventions dans l'ame d'une jeuneſſe tendre & flexible.

Autrefois les Religionnaires ne tenoient point d'aſſemblées pour cauſe de Religion, ou les convoquoient ſecrettement dans des lieux écartés & ſolitaires; les fonctions exercées par les Miniſtres & Prédicans, étoient rares & clandeſtines; ils s'interdiſoient ſoigneuſement toute publication d'actes qui auroient pu trahir & déceler leur état.

Aujourd'hui la tenue des aſſemblées eſt notoire & réguliere. Des Prêches établis aux portes des plus grandes Villes, & même dans le voiſinage de nos Egliſes, inſultent aux Ordonnances par des chants tumultueux & de bruyantes cérémonies. Le Royaume eſt inondé d'une multitude de faux Paſteurs, qui ne craignent pas de porter aux malades la Cene ſans myſtere, de répandre des imprimés en forme d'Inſtructions & Mandemens ſur les grands événemens de la Nation, & de tenir entr'eux des conventicules nombreux & fréquens, à des époques fixes & dans des lieux déterminés. Des oppoſitions juridiques ont été ſignifiées à ces prétendus Paſteurs. Ils oſent délivrer des Actes de Baptême & Mariage, dreſſés avec une eſpece d'authenticité dans quelques Provinces, en vertu d'ordres ſupérieurs donnés au commencement de l'année 1774. Ces ordres ne ſont pas encore révoqués, malgré l'indignation que le feu Roi fit éclater à ce ſujet. Enfin on tolere preſque univerſellement les levées annuelles des ſommes réparties ſur les Sujets de Votre Majeſté, pour ſatisfaire aux fortes contributions qu'exigent les Miniſtres & Prédicans, ainſi récompenſés, en quelque ſorte, de la violation des Loix & des atteintes portées à la tranquillité de l'Etat.

Autrefois les Religionnaires ne ſe permettoient pas de dogmatiſer en public: ils reſpectoient extérieurement les Proceſſions & autres pratiques ſolemnelles de l'Egliſe Catholique.

Aujourd'hui chaque jour eſt, pour ainſi dire, marqué par de nouvelles irrévérences contre nos Cérémonies & nos Myſteres. Ici le ſigne vénérable de notre rédemption a été briſé par une populace effrénée. Là, d'horribles blaſphêmes ont été proférés

Digitized by Google

contre la perſonne adorable de Jéſus-Chriſt, préſent dans la ſainte Euchariſtie. Plus loin, d'anciens Catholiques s'arrachent au joug pénible de notre morale, pour ſe jetter avec ſcandale entre les bras d'une Secte libre & indépendante. Par-tout les antiques préceptes de l'abſtinence des viandes & de la ſanctification des Fêtes ſont foulés aux pieds ouvertement, & avec d'inſultantes railleries. Qu'on peſe en un mot ſur ces entrepriſes des Proteſtans, faites avec une audace nouvelle & depuis long-tems ſans exemple; qu'on interroge cette foule d'écrits compoſés en leur faveur, & diſtribués avec une ſinguliere profuſion; qu'on prête l'oreille au cri général qui retentit d'un bout de la France à l'autre; il ſemble que l'Egliſe eſt menacée de partager l'Empire avec une orgueilleuſe rivale, & que la Patrie aura la douleur de voir encore s'élever dans ſon ſein, Autel contre Autel.

Mais au milieu de ces accablantes images, le calme, Sire, renaît dans tous les cœurs, quand les yeux ſe tournent vers le Trône, & que nous conſidérons le zele de Votre Majeſté pour le maintien de la foi Catholique, & la ſageſſe des vues qui préſident à votre glorieuſe adminiſtration. On s'eſt permis ſouvent les exagérations les plus viſibles à l'occaſion des Proteſtans, dans l'eſpérance ſans doute que l'intérêt qu'inſpirent ces malheureuſes victimes de l'erreur, augmenteroit avec leur nombre. Si le véritable état de nos freres errans étoit conſtaté par une voie sûre, des eſſais conſolans déja faits ſur quelques parties du Royaume, autoriſent à penſer que ces faſtueux dénombremens tomberoient à une réduction de plus de deux tiers. Quoi qu'il en ſoit, la Religion Catholique eſt inconteſtablement la Religion dominante, la Religion Nationale. Cette Religion ſainte porte ſur ſon front auguſte l'empreinte & le ſceau de ſon divin Fondateur. Sa morale, ſes dogmes, ſa diſcipline, ſon culte, toute l'économie de ſa légiſlation, ne tend qu'à faire des ſages & des heureux. Aſſiſe depuis Clovis ſur le Trône, elle réunit au pied des Autels le Monarque & ſes Sujets. Ses pacifiques étendards ſont les ſeuls qui ſe déploient librement & publiquement dans l'étendue de la Monarchie. Plus, Sire, vous vous montrez digne du haut rang où le Ciel vous a élevé pour notre bonheur, moins verrons-nous l'illuſtre héritier du Sceptre & de la foi de Saint Louis, trahir l'ancienne croyance de ſes peres, ſemer au milieu de ſon Peuple les écueils de la ſéduction, immoler la Nation entiere à une portion de Citoyens, en permettant, par une dérogation volontaire aux Loix de l'Etat, que l'erreur ait, comme la vérité, des Temples publics & un culte ſolemnel.

Une premiere victoire prépareroit la voie à des révolutions encore plus terribles. Ces barrieres ſacrées, ſi puiſſantes contre les paſſions humaines, s'abaiſſeroient inſenſiblement pour faire place à la coupable indifférence des Religions, dogme affreux,

Digitized by Google

qui deſſeche la racine des vertus, éteint la flamme du ſentiment, & ne peut enfanter que des ruines. En ſuivant la route tracée avec tant de lumieres par l'immortel Evêque de Meaux, l'œil obſervateur enviſagera toujours l'incrédulité moderne comme un déteſtable rejetton de la tige fatale plantée dans le ſeizieme ſiecle par les chefs de la Réforme. Aucun contre-poids ne retenant plus l'eſſor d'une raiſon ambitieuſe, elle a dû, tombant de chûtes en chûtes, ſe précipiter & ſe perdre dans cet effroyable cahos de doutes, de blaſphêmes & d'anarchie. Sans invoquer ici la notoriété publique, ni ſe prévaloir des aveux échappés à l'indiſcrétion des Calviniſtes les plus célebres, n'avons-nous pas vu l'Ecole même de Geneve donner il y a trois ans, le ſcandaleux ſpectacle d'une Theſe publique & non contredite, dans laquelle on n'a pas rougi de mettre en problême la Divinité de Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt; borne immuable qui ſéparera toujours le ſimple Déiſme du véritable Chriſtianiſme? Il ne faut donc pas ſe diſſimuler que la Religion Proteſtante, autoriſée parmi nous, deviendroit bientôt l'aſyle d'une foule de mécréans, leſquels ayant abjuré la révélation dans le cœur, & n'oſant pas faire éclater au-dehors une ſi criminelle apoſtaſie, déguiſeroient avec art la nullité de leur foi ſous le maſque trompeur du Proteſtantiſme.

S'il étoit permis, Sire, à l'auſtérité de nôtre Miniſtere d'appuyer ſur des conſidérations politiques, nous prendrions la liberté de rappeller à Votre Majeſté que la diverſité des cultes publics eſt preſque toujours un redoutable foyer de diſſenſions. Le Gouvernement purement Monarchique de la France, le caractere ardent & mobile de ſes Habitans, tout y rendroit plus orageux encore le choc de cette diverſité. Suppoſons que l'événement mémorable conſommé dans le dernier ſiecle par un Monarque ſi profond dans la ſcience de régner, ait réellement fait éclore les prétendus maux dont l'accuſent ſes détracteurs, en verſant au ſein des Nations étrangeres, d'immenſes tréſors, des Colonies floriſſantes, & la précieuſe connoiſſance de nos Arts & de nos Manufactures; comment réparer de ſemblables pertes, après la révolution de cent années preſque accomplies? Ne ſeroit-ce pas aigrir, envenimer la plaie au lieu de la fermer, que de vouloir aujourd'hui, par une ſeconde opération, nous enlever les grands avantages qui nous ont conſolés des malheurs de la premiere? Nous appellons ainſi l'unité du culte Religieux & la ſtabilité de l'Ordre Civil. Eh! quels titres nouveaux auroit donc acquis ſur la bienveillance des Rois, cet aſſemblage d'hommes indépendans, qui ſe glorifioient autrefois, dans de ſéditieux écrits, d'avoir découvert la ſource purement humaine de l'autorité Royale, tandis que l'enſeignement Catholique emplace le berceau dans le Ciel, & nous le repréſente couvert des rayons même de la Divinité. Toutes les Annales du Calviniſme préſentent une ſuite affligeante & non

Digitized by Google

interrompue de conſpirations, de Guerres Civiles, d'émeutes populaires. On diroit qu'une Providence attentive n'a tout récemment permis dans une Iſle voiſine le funeſte renouvellement de ces ſcènes ſanglantes, qu'afin d'éclairer de plus en plus les adminiſtrations ſur le caractere perſévérant d'une Secte républicaine, par la force de ſes maximes comme par l'eſſence de ſa conſtitution. C'eſt ainſi que ſeroient également en danger, & l'Autel & le Trône, ſi l'héréſie parvenoit jamais à rompre ſes fers.

Nous avons dû dépoſer nos alarmes dans le ſein paternel & religieux de Votre Majeſté. C'eſt, SIRE, à votre profonde ſageſſe qu'il eſt réſervé de déterminer les moyens de faire évanouir les fauſſes eſpérances des Proteſtans, & d'arrêter une fermentation non moins dangereuſe pour l'Egliſe que pour l'Etat. Qu'il nous ſoit ſeulement permis d'obſerver que le miniſtere des Prédicans entretient, au milieu de vos Peuples, ce malheureux eſprit de ſchiſme & de révolte, & qu'on ne peut aller efficacement à la ſource du mal, ſans éloigner pour toujours les Prédicans étrangers, & ſans prendre des meſures pour que les Nationaux ne s'immiſcent plus à l'avenir dans les fonctions de prétendus Paſteurs, fonctions dont l'exercice eſt auſſi funeſte, que le principe en eſt irrégulier.

En dénonçant ainſi, Sire, les nouvelles entrepriſes de l'erreur, nous ne venons point armer le bras vengeur de votre puiſſance contre la perſonne des errans : ces derniers s'obſtinent envain à méconnoître notre voix ; ils ſeront toujours nos ſemblables, nos concitoyens, nos freres & même nos enfans dans l'ordre de la Religion ; toujours nous les aimerons, nous les chérirons. Loin de nous la ſeule penſée du glaive & de l'épée. La Milice à laquelle nous ſommes appellés, eſt purement ſpirituelle. De touchantes & lumineuſes inſtructions, des exemples perſuaſifs, des prieres ferventes, une bienfaiſance douce, prévenante, univerſelle & inépuiſable ; voilà principalement les armes de l'Apoſtolat. L'Etat Eccléſiaſtique eſt de toutes les profeſſions, la plus eſſentiellement éloignée des voies de rigueur. Telle eſt même la délicateſſe & la pureté de ſes maximes, que l'entrée du Sanctuaire eſt interdite au Guerrier qui a combattu pour l'entrepriſe la plus juſte, au Magiſtrat dont le ſuffrage auroit influé ſur le ſupplice du plus abominable malfaiteur. Tout reſpire à l'ombre des Autels, la modération, la patience, l'affection fraternelle, les nobles & héroïques ſacrifices : tout y nourrit l'ame des grandes leçons de cette charité chrétienne, bien ſupérieure par l'énergie & la conſtance de ſes divines inſpirations, aux foibles & paſſagers mouvemens d'une ſenſibilité purement humaine. Moins l'ancien eſprit ſacerdotal s'affoiblira parmi nous, plus s'élargiront en quelque ſorte nos entrailles miſéricordieuſes & compatiſſantes, en voyant toujours, dans cette multitude d'ames éga-

Digitized by Google

rées, un Dieu mourant pour les sauver. Que les Protestans approchent donc avec confiance, ils trouveront en nous, le zele de l'Apôtre & la tendresse d'un Pere; nous leur ouvrirons nos cœurs, nous les serrerons dans nos bras, nous les arroserons de nos larmes. Heureux, si le sang des Pasteurs répandu pour cette portion dispersée du troupeau, la forçoit enfin de rendre hommage aux véritables titres de notre Mission.

Tandis, Sire, que nous chercherons avec le tendre intérêt de l'Apostolat, à multiplier les conquêtes sur l'hérésie, Votre Majesté daignera seconder nos efforts, en répandant de plus en plus ses graces & ses dons sur les personnes nouvellement converties, non pour mettre les ames à prix, (il n'appartient qu'au mensonge d'employer ce honteux moyen de propagation) mais afin de tendre une main secourable à ces généreux prosélytes, qui n'ont pas craint de sacrifier les richesses de la terre au trésor de la foi. Déja, Sire, est consacrée à ce pieux usage, une partie de la régale temporelle qui vous appartient, sur les Archevêchés, Evêchés, Abbayes & autres Bénéfices consistoriaux vacans.

Oserions-nous représenter à Votre Majesté que cette branche intéressante de revenus pourroit fructifier encore davantage au profit de la Religion, si Votre Majesté, employant en faveur de l'œuvre des nouveaux Convertis, la part & portion des fruits affectés à cet effet par les Réglemens, ordonnoit, 1°. Que chaque Evêque seroit préalablement entendu & consulté, avant d'arrêter l'état des fonds pour son Diocese; 2o. Que les pensions & gratifications seroient répandues par préférence dans les Provinces où les Religionnaires sont en plus grand nombre, comme dans le Dauphiné, dans le Languedoc, la Guienne, &c. Qu'il ne seroit créé à l'avenir aucune pension nouvelle, que sur le vu d'une abjuration en bonne forme, ou d'un autre titre équivalent, avec obligation de représenter chaque année un Certificat de Catholicité, visé sans frais par l'Ordinaire des lieux, le tout néanmoins sans préjudice des sommes données pour l'éducation des jeunes Protestans de l'un & de l'autre sexe, élevés sous les yeux des Pasteurs dans les principes de notre foi. L'espece de concours & d'influence que nous prenons la liberté de réclamer dans ces sortes de distributions, paroît, Sire, d'autant plus favorable, que ces nouveaux Catholiques ont été, pour-ainsi-dire, enrichis de nos dépouilles. En effet, aux termes des Lettres-Patentes du mois de Décembre 1641, le Roi Louis XIII avoit bien voulu contracter l'engagement solemnel & irrévocable de laisser aux nouveaux pourvus d'Archevêchés & Evêchés, l'entiere jouissance des fruits échus pendant la vacance, sans réserve, ni distinction, engagement rempli dans toute son étendue, avec une fidélité scrupuleuse, même pour les Abbayes & Prieurés vacans, jusqu'en

qu'en l'année 1675. Il fut fait alors diſtraction du tiers dudit produit, pour aider à la ſubſiſtance des nouveaux convertis. Un Réglement moderne, plus avantageux à ces derniers, leur attribue la totalité des revenus à percevoir, depuis l'époque de la vacance, juſqu'à la date du Brevet de nomination du ſucceſſeur, ainſi preſcrit par l'Arrêt du Conſeil, donné le 31 Mars 1734, en forme de Réglement général. En rapprochant des diſpoſitions de ce Réglement, les Lettres-patentes déja citées, du mois de Décembre 1641, il en réſulte clairement que la maſſe totale des fruits échus pendant l'ouverture de la régale, doit être diſtribuée entre les ſucceſſeurs aux Bénéfices & les nouveaux convertis. Le feu Roi a retranché d'une main ſûr le traitement des premiers, pour améliorer de l'autre le partage des ſeconds; mais toute autre deſtination, étrangere à ce double objet, combattroit l'eſprit & le texte des Loix, émanées à cet égard de la bonté de vos auguſtes prédéceſſeurs. Plus, Sire, les mêmes ſentimens éclatent dans la grande ame de Votre Majeſté, plus oſons-nous ſolliciter avec confiance l'exécution de ces précieuſes Loix.

DÉCLARATION DU ROI,

Concernant la Religion.

Donnée à Verſailles, le 14 Mai 1724.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront, Salut. De tous les grands deſſeins que le feu Roi notre très-honoré Seigneur & Biſaïeul a formé dans le cours de ſon regne, il n'y en a point que nous ayons plus à cœur de ſuivre & d'exécuter, que celui qu'il avoit conçu d'éteindre entiérement l'héréſie dans ſon Royaume, à quoi il a donné une application infatigable juſqu'au dernier moment de ſa vie. Dans la vue de ſoutenir un ouvrage ſi digne de ſon zele & de ſa piété, auſſi-tôt que Nous ſommes parvenus à la Majorité, notre premier ſoin a été de Nous faire repréſenter les Edits, Déclarations & Arrêts du Conſeil qui ont été rendus ſur ce ſujet, en renouveller les diſpoſitions, & enjoindre à tous nos Officiers de les faire obſerver avec la derniere exactitude; mais Nous avons été informés que l'exécution en a été ralentie depuis pluſieurs années, ſur-tout dans les Provinces qui ont été affligées de la contagion, & dans leſquelles il ſe trouve un plus grand nombre de nos Sujets qui ont ci-devant fait profeſſion de la Religion prétendue

Digitized by Google

réformée, par les fausses & dangereuses impressions que quelques-uns d'entr'eux peu sincérement réunis à la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & excités par des mouvemens étrangers, ont voulu insinuer secrétement pendant notre minorité ; ce qui Nous ayant engagé à donner une nouvelle attention à un objet si important, Nous avons reconnu que les principaux abus qui se sont glissés & qui demandent un plus prompt remede, regardent principalement les Assemblées illicites, l'éducation des enfans, l'obligation pour tous ceux qui exercent quelques fonctions publiques, de professer la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, les peines ordonnées contre les relaps, & la célébration des mariages ; sur quoi Nous avons résolu d'expliquer bien distertement nos intentions. A CES CAUSES, & de l'avis de notre Conseil & de notre grace spéciale, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons dit & ordonné, & par ces Présentes signées de notre main, disons & ordonnons, voulons & Nous plaît.

ARTICLE PREMIER.

Que la Religion Catholique (1), Apostolique & Romaine, soit seule exercée dans notre Royaume, Pays & Terres de notre obéissance ; défendons à tous nos Sujets, de quelque état, qualité & condition qu'ils soient, de faire aucun exercice de Religion, autre que ladite Religion Catholique, & de s'assembler pour cet effet en aucun lieu & sous quelque prétexte que ce puisse être, à peine, contre les hommes, des Galeres perpétuelles, & contre les femmes, d'être rasées & enfermées pour toujours dans les lieux que nos Juges estimeront à propos, avec confiscation des biens des uns & des autres ; même à peine de mort contre ceux qui se seront assemblés en armes.

II.

Etant informés qu'il s'est élevé, & s'éleve journellement dans notre Royaume plusieurs Prédicans, qui ne sont occupés qu'à exciter les peuples à la révolte, & les détourner des exercices de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine ; ordonnons que tous les Prédicans qui auront convoqué des Assemblées, qui y auront prêché, ou fait aucunes fonctions, soient punis de mort, ainsi que la Déclaration du mois de Juillet 1686 (2) l'ordonne pour les Ministres de la Religion prétendue

(1) Edit du mois d'Octobre 1685, Art. II & III. Déclaration du premier Juillet 1686, Art. V. Déclaration du 13 Décembre 1698.

(2) Déclaration du premier Juillet 1686, Art. III. Déclaration du 13 Décembre 1698.

Digitized by Google

réformée, ſans que ladite peine de mort puiſſe à l'avenir être réputée comminatoire. Défendons à tous nos Sujets de recevoir leſdits Miniſtres ou Prédicans, de leur donner retraite, ſecours & aſſiſtance, d'avoir directement ou indirectement aucun commerce avec eux : Enjoignons à ceux qui en auront connoiſſance, de les dénoncer aux Officiers des lieux ; le tout à peine, en cas de contravention, contre les hommes, des Galeres à perpétuité, & contre les femmes, d'être raſées & enfermées pour le reſte de leurs jours dans les lieux que nos Juges eſtimeront à propos, & de confiſcation des biens des uns & des autres.

III.

Ordonnons à tous nos Sujets, & notamment à ceux qui ont ci-devant profeſſé la Religion prétendue réformée, ou qui ſont nés de parens qui en ont fait profeſſion, de faire baptiſer leurs enfans dans les Egliſes des Paroiſſes où ils demeurent, dans les vingt-quatre heures après leur naiſſance ; ſi ce n'eſt qu'ils aient obtenu la permiſſion des Archevêques ou Evêques Diocéſains de différer les cérémonies du Baptême pour des raiſons conſidérables. Enjoignons aux Sages-femmes & autres perſonnes qui aſſiſtent les femmes dans leurs accouchemens, d'avertir les Curés des lieux de la naiſſance des enfans, & à nos Officiers & à ceux des Sieurs qui ont la Haute-Juſtice, d'y tenir la main, & de punir les contrevenans par des condamnations d'amendes, même par de plus grandes peines, ſuivant l'exigence des cas.

IV.

Quant à l'éducation des enfans de ceux qui ont ci-devant profeſſé la Religion prétendue réformée, ou qui ſont nés de parens qui en ont fait profeſſion ; voulons que l'Edit du mois de Janvier 1686, & les Déclarations du 13 Décembre 1698, & 16 Octobre 1700, ſoient exécutés en tout ce qu'ils contiennent ; & en y ajoutant, Nous défendons à tous noſdits Sujets d'envoyer élever leurs enfans hors du Royaume, à moins qu'ils n'en aient obtenu de Nous une permiſſion par écrit ſigné de l'un de nos Secrétaires d'Etat ; laquelle Nous n'accorderons qu'après que Nous aurons été ſuffiſamment informés de la catholicité des peres & meres, & ce à peine, en cas de contravention, d'une amende, laquelle ſera réglée à proportion des biens & facultés des peres & meres deſdits enfans, & néanmoins ne pourra être moindre que de la ſomme de ſix mille livres, & ſera continuée par chaque année que leurſdits enfans demeureroient en Pays étrangers, au préjudice de nos défenſes ; à quoi Nous enjoignons à nos Juges de tenir exactement la main.

Digitized by Google

V.

Voulons qu'il ſoit établi (1), autant qu'il ſera poſſible, des Maitres & Maîtreſſes d'Ecole, dans toutes le Paroiſſes où il n'y en a point, pour inſtruire tous les enfans de l'un & de l'autre ſexe, des principaux myſteres & devoirs de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, les conduire à la Meſſe tous les jours ouvriers, autant qu'il ſera poſſible, leur donner les inſtructions dont ils ont beſoin ſur ce ſujet, & avoir ſoin qu'ils aſſiſtent au Service Divin les Dimanches & Fêtes, comme auſſi pour y apprendre à lire, & même écrire à ceux qui pourront en avoir beſoin; le tout ainſi qu'il ſera ordonné par les Archevêques & Evêques, en conformité de l'Article 25 de l'Edit de 1695, concernant la Juriſdiction Eccléſiaſtique : Voulons à cet effet que dans les lieux où il n'y aura pas d'autres fonds, il puiſſe être impoſé ſur tous les Habitans, la ſomme qui manquera pour l'établiſſement deſdits Maitres & Maîtreſſes, juſqu'à celle de cent cinquante livres par an, pour les Maitres, & de cent livres pour les Maitreſſes; & que les Lettres ſur ce néceſſaires ſoient expédiées ſans frais, ſur les avis que les Archevêques & Evêques Diocéſains, & les Commiſſaires départis dans nos Provinces pour l'exécution de nos ordres, Nous en donneront.

VI.

Enjoignons à tous les peres (2), meres, tuteurs & autres perſonnes qui ſont chargées de l'éducation des enfans, & nommément de ceux dont les peres & les meres ont fait profeſſion de la Religion prétendue réformée, ou ſont nés de parens Religionnaires, de les envoyer aux Ecoles & aux Catéchiſmes juſqu'à l'âge de quatorze ans, même pour ceux qui ſont au-deſſus de cet âge juſqu'à celui de vingt ans, aux Inſtructions qui ſe font les Dimanches & les Fêtes, ſi ce n'eſt que ce ſoient des perſonnes de telle condition qu'elles puiſſent, & qu'elles doivent les faire inſtruire chez elles, ou les envoyer au College, ou les mettre dans des Monaſteres ou Communautés Régulieres; enjoignons aux Curés de veiller avec une attention particuliere ſur l'inſtruction deſdits enfans dans leurs Paroiſſes, même à l'égard de ceux qui n'iront pas aux Ecoles. Exhortons & néanmoins enjoignons aux Archevêques & Evêques de s'en informer ſoigneuſement; ordonnons aux peres & autres qui en ont l'éducation, & particuliérement aux perſonnes les plus conſidé-

(1) Déclaration du 13 Décembre 1698.

(2) Déclaration du 13 Décembre 1698, Art. 2.

Digitized by Google

rables par leur naiſſance ou leurs emplois, de leur repréſenter les enfans qu'ils ont chez eux lorſque les Archevêques ou Evêques l'ordonneront dans le cours de leurs viſites, pour leur rendre compte de l'inſtruction qu'ils auront reçue touchant la Religion : & à nos Juges, Procureurs & à ceux des Sieurs qui ont la Haute-Juſtice, de faire toutes les diligences, perquiſitions & Ordonnances néceſſaires pour l'exécution de notre volonté à cet égard, & de punir ceux qui ſeroient négligens d'y ſatisfaire, ou qui auront la témérité d'y contrevenir, de quelque maniere que ce puiſſe être, par des condamnations d'amende qui ſeront exécutées par proviſion, nonobſtant l'appel, à telles ſommes qu'elles puiſſent monter.

VII.

Pour aſſurer encore plus l'exécution de l'Article précédent, voulons que nos Procureurs, & ceux des Sieurs Hauts-Juſticiers ſe faſſent remettre tous les mois par les Curés, Vicaires, Maîtres ou Maîtreſſes d'Ecoles, ou autres qu'il chargeront de ce ſoin, un état exact de tous les enfans qui n'iront pas aux Ecoles, ou aux Catéchiſmes & Inſtructions, de leurs noms, âges, ſexes, & des noms de leurs peres & meres, pour faire enſuite les pourſuites néceſſaires contre les peres & meres, tuteurs ou curateurs, ou autres chargés de leur éducation, & qu'ils aient ſoin de rendre compte, au moins tous les ſix mois, à nos Procureurs-Généraux, chacun dans leur Reſſort, des diligences qu'il auront faites à cet égard, pour recevoir d'eux les ordres & les inſtructions néceſſaires.

VIII.

Les ſecours ſpirituels n'étant en aucun tems plus néceſſaires, ſur-tout à ceux de nos Sujets qui ſont nouvellement réunis à l'Egliſe, que dans les occaſions de maladies où leur vie & leur ſalut ſont également en danger, voulons que les Médecins, & à leur défaut les Apothicaires & Chirurgiens qui ſeront appellés pour viſiter les malades, ſoient tenus d'en donner avis aux Curés ou Vicaires des Paroiſſes, dans leſquelles leſdits malades demeureront, auſſi-tôt qu'ils jugeront que la maladie pourroit être dangereuſe, s'ils voyent qu'on les y ait appellés d'ailleurs, afin que leſdits malades, & nommément nos Sujets nouvellement réunis à l'Egliſe, puiſſent en recevoir les avis & les conſolations ſpirituelles dont ils auront beſoin, & le ſecours des Sacremens, lorſque leſdits Curés ou Vicaires trouveront leſdits malades en état de les recevoir : Enjoignons aux parens, ſerviteurs & autres perſonnes qui ſeront auprès deſdits malades, de les faire entrer auprès d'eux, & de les recevoir avec la bienſéance convenable à leur caractere ; & voulons que ceux deſdits Médecins, Apothicaires & Chirurgiens qui auront négligé de ce qui eſt de leur

Digitized by Google

devoir à cet égard, & pareillement les parens, ſerviteurs & autres qui ſont auprès deſdits malades, qui auront refuſé auxdits Curés ou Vicaires, ou Prêtres envoyés par eux, de leur faire voir leſdits malades, ſoient condamnés en telle amende qu'il appartiendra, même les Médecins, Apothicaires, Chirurgiens, interdits en cas de récidive, le tout ſuivant l'exigence des cas.

I X.

Enjoignons pareillement à tous Curés (1), Vicaires & autres qui ont la charge des ames, de viſiter ſoigneuſement les malades, de quelque état & qualité qu'ils ſoient, notamment ceux qui ont ci-devant profeſſé la Religion prétendue réformée, ou qui ſont nés de parens qui en ont fait profeſſion, de les exhorter en particulier & ſans témoins, à recevoir les Sacremens de l'Egliſe, en leur donnant à cet effet toutes les inſtructions néceſſaires avec la prudence & la charité qui conviennent à leur miniſtere; & en cas qu'au mépris de leurs exhortations & avis ſalutaires, leſdits malades refuſent de recevoir les Sacremens qui leur ſeront par eux offerts, & déclarent enſuite publiquement qu'ils veulent mourir dans la Religion prétendue réformée, & qu'ils perſiſtent dans la déclaration qu'ils en auront faite pendant leur maladie, voulons que s'ils viennent à recouvrer la ſanté, le procès leur ſoit fait & parfait par nos Baillifs & Sénéchaux à la requête de nos Procureurs, & qu'ils ſoient condamnés au banniſſement à perpétuité, avec confiſcation de leurs biens, & dans les Pays où la confiſcation n'a lieu, en une amende qui ne pourra être moindre que de la valeur de la moitié de leurs biens; ſi au contraire ils meurent dans cette malheureuſe diſpoſition, Nous ordonnons que le procès ſera fait à leur mémoire par noſdits Baillifs & Sénéchaux, à la requête de nos Procureurs en la forme preſcrite par les articles du Titre XXII de notre Ordonnance du mois d'Août 1670, pour être leurdite mémoire condamnée avec confiſcation de leurs biens, dérogeant aux autres peines portées par la Déclaration du 29 Avril 1686, & de celle du 8 Mars 1715, leſquelles ſeront au ſurplus exécutées en ce qui ne ſe trouvera contraire au préſent Article. Et en cas qu'il n'y ait point de Bailliage Royal dans le lieu où le fait ſera arrivé, nos Prévôts & Juges royaux, & s'il n'y en a pas, les Juges des Sieurs qui y ont la Haute-Juſtice, en informeront & envoyeront les informations par eux faites aux Greffes de nos Bailliages & Sénéchauſſées d'où reſſortiſſent leſdits Juges, ou qui ont la connoiſſance de Cas royaux dans l'étendue deſdites

(1) Déclarations des 29 Septembre 1680. 29 Avril 1686, & 8 Mars 1715.

Juſtices, pour y être procédé à l'inſtruction & au Jugement du procès, à la charge de l'appel en nos Cours de Parlement.

X.

Voulons que le contenu au préſent Article ſoit exécuté ſans qu'il ſoit beſoin d'autre preuve pour établir le crime de relaps, que le refus qui aura été fait par le malade des Sacremens de l'Egliſe offerts par les Curés, Vicaires, ou autres ayant la charge des ames, & la déclaration qu'il aura faite publiquement comme ci-deſſus, & ſera la preuve dudit refus & de ladite déclaration publique établie par la dépoſition deſdits Curés, Vicaires ou autres ayant la charge des ames, & de ceux qui auront été préſens lors de ladite déclaration, ſans qu'il ſoit néceſſaire que les Juges du lieu ſe ſoient tranſportés dans la maiſon deſdits malades, pour y dreſſer procès-verbal de leurs refus & déclaration, & ſans que leſdits Curés ou Vicaires qui auront viſité leſdits malades, ſoient tenus de requérir le tranſport deſdits Officiers, ni de leur dénoncer le refus & la déclaration qui leur aura été faite, dérogeant à cet égard aux Déclarations des 29 Avril 1686, & 8 Mars 1715, en ce qui pourra être contraire au préſent Article, & au précédent.

XI.

Et attendu que Nous ſommes informés que ce qui contribue le plus à confirmer ou à faire retomber leſdits malades dans leurs anciennes erreurs, eſt la préſence & les exhortations de quelques Religionnaires cachés qui les aſſiſtent ſecrettement en cet état, & abuſent des préventions de leur enfance & de la foibleſſe où la maladie les réduit, pour les faire mourir hors du ſein de l'Egliſe, Nous ordonnons que le procès ſoit fait & parfait par nos Baillifs & Sénéchaux, ainſi qu'il eſt dit ci-deſſus, à ceux qui ſe trouveront coupables de ce crime, dont nos Prévôts ou autres Juges royaux pourront informer, même les Juges des Sieurs qui auroient la Haute-Juſtice dans les lieux où le fait ſeroit arrivé, s'il n'y a point de Bailliage ou Sénéchauſſée royale dans leſdits lieux; à la charge d'envoyer les informations au Bailliage royal comme deſſus, pour être le procès continué par nos Baillifs & Sénéchaux, & les coupables condamnés, ſavoir les hommes aux galeres perpétuelles ou à temps, ſelon que les Juges l'eſtimeront à propos, & les femmes à être raſées & enfermées dans les lieux que nos Juges ordonneront, à perpétuité ou à temps, ce que Nous laiſſons pareillement à leur prudence.

Digitized by Google

XII.

Ordonnons (1) que ſuivant les anciennes Ordonnances des Rois nos prédéceſſeurs, & l'uſage obſervé dans notre royaume, nul de nos Sujets ne pourra être reçu en aucune Charge de Judicature dans nos Cours, Bailliages, Sénéchauſſées, Prévôtés & Juſtices, ni dans celle des Hauts-Juſticiers, même dans les places des Maires & Echevins, & autres Officiers des Hôtels-de-Ville, ſoit qu'ils ſoient érigés en titre d'Office ou qu'il y ſoit pourvû par élection, ou autrement, enſemble dans celles de Greffiers, Procureurs, Notaires, Huiſſiers & Sergens, de quelque Juriſdiction que ce puiſſe être, & généralement dans aucun Office ou fonction publique, ſoit en titre ou par commiſſion, même dans les Offices de notre Maiſon & Maiſons Royales, ſans avoir une atteſtation du Curé, ou en ſon abſence, du Vicaire de la Paroiſſe dans laquelle ils demeurent, de leurs bonnes vie & mœurs, enſemble de l'exercice actuel qu'ils font de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine.

XIII.

Voulons pareillement (2) que les Licences ne puiſſent être accordées dans les Univerſités du Royaume, à ceux qui auront étudié en Droit ou en Médecine, que ſur des atteſtations ſemblables que les Curés leur donneront, & qui ſeront par eux repréſentées à ceux qui leur doivent donner leſdites Licences; deſquelles atteſtations il ſera fait mention dans les Lettres de Licence qui leur ſeront expédiées, à peine de nullité; n'entendons néanmoins aſſujettir à cette regle les Etrangers qui viendront étudier & prendre des degrés dans les Univerſités de notre Royaume, à la charge que conformément à la Déclaration du 26 Février 1680, & à l'Edit du mois de Mars 1707, les degrés par eux obtenus ne pourront leur ſervir dans notre Royaume.

XIV.

Les Médecins (3) Chirurgiens, Apothicaires, & les Sages-Femmes, enſemble les Libraires & Imprimeurs, ne pourront être auſſi admis à exercer leur art & profeſſion dans aucun lieu de notre Royaume, ſans rapporter une pareille atteſtation, de laquelle il ſera fait mention dans les Lettres qui leur ſeront expé-

(1) Déclaration du 13 Décembre 1698, Art. XIII.

(2) Déclaration du 13 Décembre 1698, Art. XIV

(3) Déclaration du 20 Février 1680. Arrêt du Conſeil du 15 Septembre 1685.

diées,

diées, même dans la Sentence des Juges, à l'égard de ceux qui doivent prêter serment devant eux, le tout à peine de nullité.

XV.

Voulons que les Ordonnances (1) Edits & Déclarations des Rois nos prédécesseurs sur le fait des mariages, & nommément l'Edit du mois de Mars 1697, & la Déclaration du 15 Juin de la même année, soient exécutés selon leur forme & teneur par nos Sujets nouvellement réunis à la Foi Catholique, comme par tous nos autres Sujets; leur enjoignons d'observer dans les mariages qu'ils voudront contracter, les solemnités prescrites, tant par les saints Canons, reçus & observés dans ce Royaume, que par lesdites Ordonnances, Edits & Déclarations; le tout sous les peines qui y sont portées, & même de punition exemplaire, suivant l'exigence des cas.

XVI.

Les enfans mineurs (2), dont les peres & meres, tuteurs ou curateurs sont sortis de notre Royaume, & se sont retirés dans les Pays étrangers pour cause de Religion, pourront valablement contracter mariage, sans attendre ni demander le consentement de leursdits peres & meres, tuteurs ou curateurs absens, à condition néanmoins de prendre le consentement & avis de leurs tuteurs ou curateurs, s'ils en ont dans le Royaume; sinon il leur en sera créé à cet effet, ensemble de leurs parens ou alliés, s'ils en ont, ou au défaut des parens & alliés, de leurs amis ou voisins: Voulons à cet effet qu'avant de passer outre au Contrat & célébration de leur mariage, il soit fait devant le Juge Royal des lieux où ils ont leur domicile, en présence de notre Procureur, & s'il n'y a point de Juge Royal, devant le Juge ordinaire desdits lieux, le Procureur fiscal de la Justice présent, une assemblée de six des plus proches parens ou alliés, tant paternels que maternels, faisant l'exercice de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, outre le tuteur, ou le curateur desdits mineurs; & au défaut des parens ou alliés, de six amis ou voisins, de la même qualité, pour donner leur avis & consentement, s'il y échet, & seront les Actes pour ce nécessaires expédiés, sans aucun frais, tant de Justice que de Sceau, Contrôle, Insinuations ou autres; & en cas qu'il n'y ait que le pere ou la mere desdits enfans mineurs qui soit sorti du Royaume, il suffira d'assembler trois parens ou alliés du côté de

(1) Déclaration du 13 Décembre 1698. Art. XIV.
(2) Déclaration du 6 Août 1686.

Digitized by Google

celui qui ſera hors du Royaume, ou à leur défaut, trois voiſins ou amis, leſquels avec le pere ou la mere qui ſe trouvera préſent, & le tuteur ou curateur, s'il y en a autre que le pere ou la mere, donneront leur avis & conſentement, s'il y échet, pour le mariage propoſé; duquel conſentement dans tous les cas ci-deſſus marqués, il ſera fait mention ſommaire dans le Contrat de mariage, qui ſera ſigné par leſdits pere ou mere, tuteur ou curateur, parens ou alliés, voiſins ou amis, comme auſſi ſur le regiſtre de la Paroiſſe, où ſe fera la célébration dudit mariage; le tout ſans que leſdits enfans audit cas puiſſent encourir les peines portées par les Ordonnances contre les enfans de famille qui ſe marient ſans le conſentement de leurs peres & meres; à l'effet de quoi Nous avons dérogé & dérogeons pour ce regard ſeulement auxdites Ordonnances, léſquelles ſeront au ſurplus exécutées ſelon leur forme & teneur.

XVII.

Défendons à tous nos Sujets (1), de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, de conſentir ou approuver que leurs enfans & ceux dont ils ſeront Tuteurs ou Curateurs ſe marient en Pays étrangers, ſoit en ſignant les Contrats qui pourroient être faits pour parvenir auxdits mariages, ſoit par acte antérieur ou poſtérieur pour quelque cauſe & ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans notre permiſſion expreſſe & par écrit, ſignée par l'un de nos Secretaires d'Etat & de nos Commandemens, à peine des Galeres à perpétuité contre les hommes, & de banniſſement perpétuel contre les femmes, & en outre de confiſcation des biens des uns & des autres; & où confiſcation n'auroit pas lieu, d'une amende qui ne pourra être moindre que de la moitié de leurs biens.

XVIII.

Voulons que dans tous les Arrêts & Jugemens qui ordonneront la confiſcation des biens de ceux qui l'auront encourue, ſuivant les différentes diſpoſitions de notre préſente Déclaration, nos Cours & autres nos Juges, ordonnent que ſur les biens ſitués dans les Pays où la confiſcation n'a pas lieu, ou ſur ceux non ſujets à confiſcation, ou qui ne ſeront pas confiſqués à notre profit, il ſera pris une amende qui ne pourra être moindre que de la valeur de la moitié deſdits biens, laquelle amende tombera ainſi que les biens confiſqués dans la régie des biens des Religionnaires abſens, pour être employés avec le revenu deſdits biens à la ſubſiſtance de ceux de nos Sujets nouvellement réunis qui auront beſoin de ce ſecours; qui aura lieu pareillement à l'égard de toutes les amendes, de quelque nature qu'elles ſoient,

(1) Déclaration du 26 Juin 1685.

Digitized by Google

qui ſeront prononcées contre les contrevenans à notre préſente Déclaration, ſans que les Receveurs ou Fermiers du Domaine y puiſſent rien prétendre. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, & à tous autres nos Officiers & Juſticiers qu'il appartiendra, que ces Préſentes ils aient à faire lire, publier & regiſtrer, & le contenu en icelles garder & obſerver de point en point ſelon leur forme & teneur. CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉE à Verſailles le quatorzieme jour de Mai, l'an de grace mil ſept cent vingt-quatre, & de notre regne le neuvieme. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas* : Par le Roi, Dauphin, Comte de Provence, PHELIPEAUX. Et ſcellées du grand Sceau de cire jaune.

Regiſtrées, oui & ce requérant le Procureur-général du Roi, pour être exécutées ſelon leur forme & teneur, & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchauſſées du Reſſort, pour y être lues, publiées & regiſtrées : Enjoint aux Subſtituts du Procureur-général du Roi, d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois, ſuivant l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement, le trente-un Mai mil ſept cent vingt-quatre.

Signé, YSABEAU.

PLAN du Gouvernement Républicain, que les Proteſtans vouloient établir en France.

LE Roi (Louis XIII) étant à Tours, eut avis que l'Aſſemblée de la Rochelle devoit s'emparer de Saumur, ce qui l'obligea de ſe tranſporter auſſi-tôt dans cette Ville. A peine y fut-il arrivé, qu'il fut inſtruit des dernieres réſolutions de l'Aſſemblée de la Rochelle. Le réſultat de tant de délibérations fut une confédération ou une ligue, dont le but étoit d'établir un Gouvernement Républicain, au milieu de la France, en faveur des Proteſtans. Tout le Royaume étoit partagé en huit cercles, en y comprenant le Béarn. On avoit dreſſé un grand Réglement, que devoient obſerver les Commandans, ſous l'autorité ſouveraine de l'Aſſemblée ſéante à la Rochelle. Nous allons le copier ici tel qu'il fut imprimé dans cette Ville le 10 Mai 1621, & qu'il ſe trouve dans le Mercure de France à cette année.

Extrait du Mercure de France.

Tome 9, année 1621, pag. 311.

Réglement dreſſé par l'Aſſemblée de la Rochelle le 10 *Mai* 1621.

ARTICLE PREMIER.

Toutes les Provinces ſeront diſtribuées ſelon l'ordre des Synodes, ſavoir eſt :

A M. le Duc de Bouillon, premier Maréchal de France, la Normandie, l'Iſle de France, le Berry, la Province d'Anjou, le pays du Maine, Perche & Touraine, excepté l'Iſle Bouchard.

A M. de Soubiſe, la Bretagne, l'Iſle Bouchard, la Province de Poitou & ce qui en dépend, ſuivant l'état de l'extraordinaire des Guerres de ladite Province.

A M. le Duc de la Trimouille, l'Angoumois, la Xaintonge, & Iſles adjacentes.

A M. de la Force, le Béarn.

A M. le Duc de Rohan, le haut Languedoc, & la haute Guienne.

A M. de Châtillon, le bas Languedoc, les Cevenes, le Gévaudan & le Vivarais.

A M. le Duc de Leſdiguieres, le Dauphiné, la Provence, & la Bourgogne.

Et en outre, aura mondit Sieur de Bouillon le Commandement général des Armées, en quelque Province qu'il ſe trouve, avec le pouvoir & autorité, comme il eſt plus amplement contenu audit Réglement.

II.

En chaque Province ſeront continués les Conſeils en la forme qu'ils ſont à préſent établis, & s'aſſembleront toutes fois & quantes que les affaires le requerront.

III.

Le Chef général commandera & exploitera l'armée générale, & autres forces & armes jointes & liées, où le bien des affaires requerra qu'il ſe trouve; & avec leſdites forces pourra aſſiéger, forcer, compoſer, livrer journées & batailles, & généralement exploiter ce qu'il jugera être expédient de faire, avec l'avis des autres Chefs de ſon Armée.

Digitized by Google

IV.

Ledit Général disposera de toutes les charges de son armée, excepté les charges de Colonels de la Cavalerie & de l'Infanterie, Maréchaux de Camp, & Grands-Maîtres de l'Artillerie, auxquelles charges l'Assemblée pourvoira comme bon lui semblera.

V.

Ledit Général aura un Conseil auprès de sa personne, composé des principaux Seigneurs de son armée; & en icelui auront séance & voix délibérative trois Députés de l'assemblée générale, lesquels seront changés de trois mois en trois mois.

VI.

Les Chefs d'armée établis auxdites Provinces, suivant le département ci-dessus mentionné, auront pareillement un Conseil près de leurs personnes, composé des principaux Chefs de son armée, auxquels assisteront pareillement trois Députés du Conseil de chaque Province, qui sera de leur Département, avec séance & voix délibérative, lesquels seront aussi changés de trois mois en trois mois.

VII.

Lesdits Chefs généraux des Provinces pourront établir un ou plusieurs Lieutenans en l'étendue de leurs Provinces, par l'avis des Conseils d'icelles, & ensemble pourvoir à toutes les autres charges, en prenant par les nommés les provisions de l'Assemblée générale.

VIII.

En toutes les Places qui seront de nouveau jointes au Parti par les armes du Général, appartiendra audit Général de pourvoir à la garde, gouvernement & administration d'icelles; & auront les Chefs généraux établis par les Provinces, pareil pouvoir en toutes les Places qu'eux ou leurs Lieutenans auront réduites en leur puissance, à la charge de prendre provisions de l'Assemblée, comme dessus.

IX.

Quant aux Places qui sont à présent entre nos mains, esquelles il n'y a Gouverneur, & où il sera nécessaire d'en établir, nomination en sera faite par le Chef général établi en la Province, de l'avis du Conseil de ladite Province, & du consentement des Villes; excepté la Ville & Gouvernement de la Rochelle, où il ne sera rien innové. Et au regard des Places où il y a Gouverneur, advenant vacation du Gouverneur, n'y pourra être pourvu que par l'Assemblée, à laquelle le Chef général de la

Digitized by Google

Province avec le Conſeil d'icelle preſenteront trois perſonnes, pour en être acceptée une de ladite Aſſemblée.

X.

Lorſque le Général ſe trouvera en ladite Aſſemblée générale, il y préſidera ; & les Chefs généraux établis ſur les Provinces y auront ſéance & voix délibérative, & non leurs Lieutenans. Auſſi dans les Conſeils des Provinces préſideront leſdits Sieurs Généraux deſdites Provinces, quand ils y ſeront préſens ; & non leurs Lieutenans, ſi ce n'eſt par Election du Conſeil.

XI.

Ne pourra être fait aucun traité de trêve ou de paix, que la délibération & concluſion n'en ſoit priſe à l'Aſſemblée générale, où ledit Général & les Chefs généraux deſdites provinces ſeront priés d'aſſiſter en perſonnes ou par leurs Députés : auquel cas, & pour ce fait ſeulement, leſdits Députés auront voix délibérative en ladite Aſſemblée.

XII.

Toutes les priſes & captures qui ſe feront par terre ſeront déclarées nulles, ſi elles ne ſont avouées par le Chef général en chacune Province & Conſeil réſident auprès de lui, ou ſon Lieutenant en ſon abſence, avec ledit Conſeil.

XIII.

Tous les Chefs, Capitaines & Soldats promettront d'obſerver les Réglemens, tant Militaires que de la Juſtice & Finances, ſous les peines portées par iceux.

XIV.

D'autant que les gens de guerre doivent plutôt ſervir d'exemple de vertu & honnêteté aux autres, que non pas de déborderment & diſſolution, tous Chefs, Capitaines & Soldats ſeront exhortés d'uſer de ſi chrétiens & ſages déportemens en leurs actions, que Dieu en ſoit honoré, & par bonne vie & converſation un chacun édifié en toute piété.

XV.

Et pour cette fin, tous les Chefs & gens de guerre, tant de Cavalerie que d'Infanterie, ſeront exhortés d'avoir en tant que faire ſe pourra, des Paſteurs ordinaires pour faire le Prêche & Prieres aux jours ordonnés, & ſeront tous Chefs, Capitaines & Soldats ſujets à l'ordre de diſcipline Eccléſiaſtique, ſuivant le Réglement & Polite des Egliſes de ce Royaume.

. . . . . .

. . . . . .

Digitized by Google

X I X.

Tous Capitaines & Soldats déclareront au Général & au Conſeils les Priſonniers 24 heures après les prinſes faites, ſans les pouvoir élargir ni mettre à rançon ſans l'ordonnance du Général & du Conſeil : & ſeront tenus d'en répondre en leurs propres perſonnes, & les mettre en lieu de ſûreté, & en répondre ainſi qu'il en ſera ordonné.

X X.

Ne pourront leſdits Généraux, Gouverneurs, Capitaines congédier leſdits priſonniers, modérer ou remettre les droits de butin & rançon dûs au public, ſous peine de les payer de leurs propres deniers.

X X I.

Les Commiſſions qui ſeront données ſeront enrégiſtrées au Regiſtre de ladite Aſſemblée ; & eſt prohibé & défendu à tous Capitaines de gens de guerre, marcher & tenir les champs ſur peine de la vie, ſans le commandement exprès de ladite Aſſemblée, ou des Supérieurs & Généraux : autrement il leur ſera couru ſus.

X X I I.

Les Soldats ne pourront quitter leurs Capitaines, ni s'enrôler en d'autres Compagnies ſans congé de leurs Capitaines, ni aucuns Capitaines les recevoir, ſur peine de ſuſpenſion de leurs charges.

X X I I I.

Et pour recognoître les Soldats étrangers, ſera tenu Regiſtre, aux Portes des Villes, de tous ceux qui entreront, afin d'en informer les Gouvernemens.

X X I V.

Ne ſera permis ni loiſible aux gens de guerre & autres d'exécuter aucunes entrepriſes, ſans l'advis & congé de ladite Aſſemblée & du Général de la Province.

X X V.

Eſt défendu à tous Capitaines & Soldats ayant reçu leurs paiemens, de prendre aucunes ſortes de vivres ſans paier, étant en pays d'ami ou contribuable.

X X V I.

Eſt généralement défendu à toutes perſonnes, de quelqu'état

& condition qu'ils soient, de trafiquer, négocier & parlementer avec les ennemis, sur peine de la vie.

XXVII.

Les paiemens des Compagnies, tant de Cheval que de pied, se feront à la montre, & non autrement, avec les Commissaires & Contrôleurs-généraux, en campagne & dans les Villes, & présens les Magistrats & Conseillers des Villes où lesdites Garnisons seront ordonnées.

XXVIII.

Les Capitaines répondront des excès & malversations de leurs Soldats, pour les représenter à Justice quand requis en seront.

XXIX.

Toutes les Compagnies de Chevaux-Légers seront réduites au nombre de cinquante, & celles de gens de pied à cent.

XXX.

Les Soldats qui seront habitans des Villes où ils seront en garnison, ne pourront demander logis ni ustensiles.

XXXI.

Et afin que le labourage puisse être continué, ne sera loisible de prendre aucune sorte de Bestail servant à l'Agriculture, ni les harnois & habillemens des Paysans, hommes ni femmes, ni les susdits paysans être rançonnés ni pris prisonniers, que pour deniers sur eux imposés, sur peine de vie.

XXXII.

Ne pourront les Généraux, Chefs & Capitaines advenant paix, s'approprier les Villes, châteaux, munitions, armes & magasins appartenans au public, & les laisseront aux profits & subventions générales des Villes & places par bon & loyal inventaire.

XXXIII.

Il est enjoint à tous Meûniers des Villes de demeurer dans leurs Moulins, sans qu'on leur puisse donner aucuns hôtes dans lesdits Moulins, pour éviter aux désordres qui y pourroient arriver, ni pareillement enlever ni fourrages, aucuns vivres, ni autres biens quelconques à eux appartenans; à la charge qu'ils ne pourront retenir, ne serrer dans ledit Moulin les biens & vivres appartenans aux autres habitans des lieux; & qu'ils seront tenus de mettre lesdits Moulins en bon état, & pour servir quand besoin sera.

Et

XXXIV.

Et afin que le Commerce ſoit libre eſdites armées, les Marchands & Cabaretiers y pourront aller & ſejourner en toute ſûreté, ſans que pour ce, pour quelqu'occaſion que ce ſoit, on puiſſe prendre leurs Chevaux ou équipages. Seront néanmoins obligés d'obſerver les prix qui ſeront mis ſur leurs denrées & marchandiſes.

XXXV.

L'Aſſemblée générale, pour ſubvenir aux grands frais & dépens qu'il conviendra faire pour l'entretien des gens de guerre ci-deſſus, & autres affaires publiques, a arrêté tous deniers royaux des Tailles, Creues, Aides, Gabelles, Domaine, Décimes, Subſides, & autres droits & impoſitions tant ordinaires qu'extraordinaires, ſoit celles qui ſont jà établies, ou autres qui ſe pourront ci-après établir par ladite Aſſemblée, de quelque nature qu'elles puiſſent être : leſquels deniers ſeront levés & reçus par les Tréſorier & Receveurs-généraux & particuliers qui ſeront nommés & pourvus tant par ladite Aſſemblée, que par toutes les autres Provinces.

XXXVI.

Comme pareillement ſeront pris & levés les revenus des bénéfices & autres biens appartenants aux Eccléſiaſtiques ; leſquels à cette fin ſeront baillés à ferme pardevant les Commiſſaires pour ce établis en chacune Province par le Chef-Général en icelle, avec le Conſeil deſdites Provinces, & ce en ſuivant les charges & formes ordinaires & accoutumées, dont ils dreſſeront bons & valables procès-verbaux, qui ſeront mis ès mains deſdits Commiſſaires & Conſeils, & des Receveurs établis en chacune des Provinces, pour faire le recouvrement des deniers qui en proviendront, dont ſera fait état ſéparé par leſdits Receveurs.

XXXVII.

Entreront auſſi ès deniers publics tous les droits qui ſeront pris ſur les butins & rançons des priſonniers de guerre ; & à cette fin, ſera pris pour le public, pour le droit deſdits butins de toutes marchandiſes & autres choſes priſes enſemble deſdites rançons, la ſixieme partie.

XXXVIII.

Les compoſitions qui ſe feront pour la reddition des Villes & autres lieux, appartiendront au public ; & pour ce ſera fait

Digitized by Google

cahier & regiſtre à part par les Tréſoriers ou Receveurs-généraux & particuliers des deniers qui en proviendront.

XXXIX.

Et pour accélérer à la recepte deſdits deniers, ſeront commis en chacune Province par le Chef établi en icelle, & le Conſeil de la Province, des Receveurs & Contrôleurs particuliers, autant que la néceſſité de la Province le requerra, qui ſeront perſonnes reſſéantes, ſolvables & cautionnées; à la charge qu'ils prendront leurs proviſions de l'Aſſemblée générale, & mettront par chacun quartier les deniers de leur recepte entre les mains du Receveur-général, qui ſera auſſi établi par ladite Aſſemblée; enſemble le Contrôleur-général en ladite Province, par l'avis du Général & conſeil de ladite Province, & aux lieux les plus commodes que faire ſe pourra.

XL.

Tous les deniers revenans au Public, de quelque nature qu'ils ſoient, ſeront mis entre les mains des Receveurs-généraux en chacune Province; & ſera pris préalablement, & avant toutes autres dépenſes, le dixieme denier, que chaque Receveur-général ſera tenu faire tenir le plus promptement & ſûrement que faire ſe pourra, entre les mains dudit Tréſorier-général établi pour la recepte deſdits deniers, & autres qui ſeront ci-après déclarés, réſidant près l'Aſſemblée générale: comme étant les derniers deſtinés, tant pour levées de Gens de guerre ès Pays étrangers, que pour l'entretenement de l'Armée générale de ladite Province, & autres néceſſités publiques, ſuivant les états & mandemens qui en ſeront mis entre les mains du Tréſorier-général par ladite Aſſemblée.

XLI.

Seront en outre, & à même effet, mis entre les mains dudit Tréſorier-Général tous les deniers provenus des droits de l'Amirauté, paſſe-ports, tant par mer que par terre, congés & autres expéditions de l'Aſſemblée: enſemble les deniers, revenans-bons, & autres revenus de reliquat de compte.

XLII.

Les Tréſorier-Général & Receveurs-Généraux & particuliers des Provinces ſeront comptables à ladite Aſſemblée; & pour cet effet y envoyeront les états de leurs receptes & dépenſes de trois mois en trois mois, pour être examinés par elle ou autres qu'elle commettra pour cet effet. Et ne pourront leſdits Receveurs-Généraux vuider leurs mains des deniers de leurs charges, ni en faire aucun payement, que par l'Ordonnance de l'Aſſemblée.

Digitized by Google

XLIII.

Les Chefs établis dans leurs Provinces, avec l'avis des Conſeils d'icelles, envoyeront à ladite Aſſemblée promptement l'état des Gens de Guerre qui ſeront ſur pied, enſemble l'état de la dépenſe qu'il faudra employer pour l'entretenement, comme auſſi les états de receptes générales & particulieres de leurs Provinces, afin que l'Aſſemblée en diſtribue les aſſignations.

XLIV.

Les Chefs deſdites Provinces donneront ordre d'ériger des receptes générales & particulieres des deniers qu'on leur impoſera, ſans que néanmoins leſdits deniers puiſſent être divertis à d'autres dépenſes que celles que ladite Aſſemblée générale ordonnera.

XLV.

Les Officiers, tant de Juſtice que de Finance, & tous autres Officiers faiſant profeſſion de la Religion, & demeurant en l'union de leurs Egliſes, ſeront continués en l'exercice de leurs charges.

XLVI.

Tous les droits & rentes appartenans aux particuliers de ladite Religion, ſur leſdites tailles & ſubſides, leur ſeront conſervés, en faiſant duement paroître de leurs titres.

XLVII.

Pour l'entretenement des Paſteurs, auxquels les Egliſes ne pourront fournir pour leur entretenement, ſera fait un état par ladite Aſſemblée & par les Conſeils des Provinces, pour être payés de leur entretenement ſur les plus clairs deniers provenus des biens Eccléſiaſtiques, ou au défaut, ſur toute autre nature de deniers : & d'autant que la rigueur des troubles pourra contraindre les perſonnes & familles de changer de demeure & abandonner leurs poſſeſſions, vacations & charges, il ſera pourvu à leur entretenement par ladite Aſſemblée générale.

FAIT & arrêté en l'Aſſemblée générale, tenue en la ville de la Rochelle, ce Lundi dix Mai mil ſix cent vingt-un. *Signés* Combort, Préſident; Banage, Adjoint; Rodil, Secrétaire; & Riffaut, auſſi Secrétaire.

Digitized by Google

EXTRAIT du Discours sur la Justice, dédié au Roi par M. Moreau, Historiographe de France, nouvelle édition 1782, seconde Partie.

CET engagement si naturel & si respectable a été chez toutes les Nations, sous la protection de la puissance publique. Elle a dû en prescrire les formes, en protéger les conventions, en garantir les effets; mais comme il est le plus ancien des Contrats, comme il remonte à un tems où les hommes ne connoissant point encore le Gouvernement Civil, ne traitoient que dans le sein de leur famille, & en présence de la Divinité, il n'est aucun Pays où le Mariage, même comme lien, n'ait reçu de la Religion une espece de sanction solemnelle qui en consacroit les promesses.

Chez nous, Monseigneur, & chez tous les peuples soumis à la Loi de l'Evangile, le mariage n'est pas seulement un contrat, il est un Sacrement..... Mais s'il est également vrai, d'un côté, que le Sacrement ne peut être conféré que dans l'Eglise, & par ses Ministres; d'un autre côté, qu'il y a mariage, & mariage indissoluble, même chez les Peuples qui, étrangers à l'Eglise, ou séparés d'elle, ne peuvent recevoir la grace (du Sacrement,) il s'ensuit, Monseigneur, qu'il faut bien distinguer le caractere & les effets du mariage comme contrat, du caractere & des effets du mariage comme Sacrement.

Cependant, Monseigneur, ces deux choses si distinctes se réunissent parmi nous dans l'acte individuel qui joint irrévocablement les époux; car dans tous les Etats Catholiques, la puissance publique qui préside au lien, ne regarde comme légitimement unis que ceux qui reçoivent le Sacrement, & réciproquement le Sacrement ne lie que ceux auxquels la puissance publique accorde le pouvoir de s'unir, & qui ont rempli les conditions qu'elle leur impose.

Ainsi pour que le mariage soit valable, il faut parmi nous le concours de deux autorités.....

Mais lorsque le mariage est une fois contracté & ratifié par le concours de deux puissances, dont l'une préside à l'autre, & confére la grace; c'est alors que, selon la parole de J. C. l'homme ne peut séparer ce que Dieu lui-même a joint. Cet engagement sacré est sous la protection des Loix; elles doivent en garantir l'exécution.

Ibidem, pages

284, 285, 286, 287.

Digitized by Google

Après l'obligation de donner une forme certaine au lien, vient le devoir de laiſſer à l'Egliſe le plein & entier exercice du pouvoir qui lui appartient ſur le Sacrement. Ici, Monſeigneur, les effets de l'une & de l'autre autorité ſe confondent tellement que ce ne ſont point les choſes, mais les rapports qu'il faut diſtinguer. Je vous ai dit en effet, que ſous la Loi de l'Evangile il n'eſt point de mariage ſans Sacrement : or, il ſuit delà, que les Paſteurs auxquels ſeuls il appartient de conférer la grace, ſont en même-tems Miniſtres eſſentiels du lien. C'eſt donc également & au nom de Dieu & au nom du Souverain, qu'ils reçoivent les promeſſes mutuelles des époux. Au nom de Dieu, ils portent leurs ſermens juſques aux pieds de ſon Trône ; ils bénifſent l'engagement, ils ſanctifient l'union, ils répandent ſur elle cette grace qui eſt le prix du ſang du Rédempteur. Au nom du Souverain, ils promettent aux époux le ſecours & la protection des Loix ; ils donnent le ſceau d'un contrat public à l'engagement naturel ; ils écrivent, ils ſignent même comme Miniſtre de la puiſſance publique, l'acte qui eſt en même-tems & le témoignage ſolemnel de l'union, & le titre de la légitimité des enfans.

Ibidem, pages

292, 293, 294.

Les devoirs les plus importans de la ſociété ſont devenus des devoirs de Religion. Fideles à la voix du légiſlateur divin, les Princes Chrétiens non-ſeulement ont cru devoir conſulter l'Egliſe ſur cette matiere (du mariage), ils lui ont laiſſé exercer même une partie de leur juriſdiction, lorſqu'il a été queſtion de prononcer, entre leurs Sujets, ſur la nature d'un engagement dont l'Apôtre Saint Paul ne parle lui-même qu'au nom de Dieu. Ils ont ſenti que ſur cette matiere, ce n'étoit pas aſſez d'appliquer les Loix politiques, mais qu'il falloit encore raſſurer & éclairer les conſciences.

Connoiſſez vos droits, Monſeigneur, mais conformez-vous aux uſages & aux Loix établies. Contentez-vous de ſavoir que le Prince a le droit d'impoſer au lien du mariage des conditions, & de lui preſcrire des formes dont le défaut rendroit l'engagement nul & illicite. Ne vous laiſſez point perſuader qu'il puiſſe y avoir dans vos Etats un contrat valable, quoique paſſé malgré la prohibition de vos Loix. Ainſi la puiſſance publique a exigé pour les mineurs, le conſentement de leurs peres ou de leurs tuteurs. Je pourrois vous citer pluſieurs autres diſpoſitions des Loix de nos Souverains, qui annoncent qu'ils n'ont jamais méconnu l'influence qui leur appartenoit ſur la validité ou l'invalidité de cet engagement. Tous cependant ont reſpecté les Canons

Digitized by Google

de l'Egliſe ; tous ont pris dans les déciſions des Conciles, la plus grande partie des regles dont ils ont exigé l'obſervation ; tous ont maintenu les Tribunaux Eccléſiaſtiques dans l'ancienne poſſeſſion où ils ſont de connoître & de juger des cauſes où il s'agit d'examiner ſi le mariage exiſte : poſſeſſion qui ne peut jamais nuire aux droits du Souverain, puiſqu'elle ſuppoſe le concours de l'une & de l'autre autorité, dont la confiance peut ſe repoſer ſur les mêmes Juges, toutes les fois qu'elle eſt obligée d'employer le même Miniſtre.

Ibidem, pages

295, 296 & 297.

LETTRES DE M. FLECHIER,

ÉVÊQUE DE NISMES,

Tirées du dixieme Tome de ſes Œuvres, 1782.

*Lettre 136 à Madame de C**, ſur les cruautés des Fanatiques.*

L'ETAT où nous ſommes dans nos Dioceſes, Madame, eſt ſi triſte & ſi plein de troubles, qu'il faut nous pardonnner ſi nous ne ſommes pas toujours réguliers à écrire & à répondre même aux Lettres que nous recevons. Les Fanatiques deviennent tous les jours plus furieux, leurs troupes ſe multiplient & groſſiſſent à tous momens. Tout le pays ſe ſouleve & ſe joint à eux. On a beau les pourſuivre, on n'a pas aſſez de monde à leur oppoſer. Comme ils ſavent mieux les chemins, & qu'étant maîtres de la campagne, ils reçoivent de tous côtés des ſecours pour vivre & des avis pour ſe ſauver, ils échappent toujours & tuent impunément les Prêtres & les anciens Catholiques dans les villages où ils en trouvent ; n'épargnent ni ſexe ni âge, exerçant même ſur eux des cruautés inouies. Nous n'oſerions ſortir de nos Villes ſans eſcortes, & nous ſavons qu'on tient dans nos Villes même des diſcours ſéditieux, qui marquent que nous ne ſommes en ſûreté que parce que nous avons des troupes pour nous garder. Cependant les Egliſes ſont fermées, les Prêtres fugitifs, l'exercice de la Religion Catholique aboli dans la campagne, & la frayeur répandue par-tout. Monſieur le Maréchal de Montrevel eſt très-propre à terminer cette

Digitized by Google

affaire ; mais que peut-il faire, s'il n'a des forces ſuffiſantes ? J'eſpere que le Roi lui enverra les ſecours dont il a beſoin, & que Dieu appaiſera ſa colere. Ces mouvemens nous cauſent mille ſortes d'affaires pour la protection des Prêtres, pour le maintien du ſervice dans les Paroiſſes, & pour tout ce qui regarde la Religion. Je vous demande vos prieres & celles de beaucoup de gens de bien que vous connoiſſez, afin que Dieu faſſe ceſſer les maux qui affligent notre Egliſe.

Je ſuis, &c.

A Nîmes, ce 7 Mars 1703.

Lettre 138. Relation des mouvemens & des cruautés des Fanatiques.

IL faut enfin, Monſieur, vous faire part de nos tribulations & du malheureux etat où nous ſommes dans nos Dioceſes ; je devrois l'avoir déja fait, ſoit pour me ſoulager & me donner à moi-même cette conſolation, ſachant que vous avez la bonté de vous intéreſſer à ce qui me regarde ; ſoit pour vous demander le ſecours de vos prieres dans une affaire qui doit toucher tous les gens de bien, & ſur-tout ceux qui, comme vous, ont du zele pour la Religion & pour la tranquillité publique. Ces Fanatiques, Monſieur, ſont préſentement tous les Huguenots d'autrefois, qui ſont ces nouveaux convertis de la Campagne, ſéduits par des gens qui ſe diſent Prophêtes, qui prêchent la délivrance d'Iſraël, qui ſouffient le Saint-Eſprit aux garçons & aux filles, & leur apprennent un jargon & des contorſions extraordinaires, & ſe croyent inſpirés de tuer les Prêtres & les Catholiques, & de faire la guerre au Roi, juſqu'à ce qu'il leur laiſſe rétablir leurs Temples & pratiquer librement leur Religion. D'abord, ils égorgerent leurs Miſſionnaires. Comme ils étoient en petit nombre, on les diſſipa & on les négligea ; ils ſe raſſemblerent, leur troupe ſe mit en campagne, groſſit, brûla, maſſacra, jetta la frayeur par-tout, enleva les armes des Maiſons, des Châteaux, des Compagnies même de Bourgeoiſie qu'on avoit levées tumultuairement, & parvint à armer de fuſils deux ou trois cents hommes. Les autres ſuivoient avec des haches & des faux. Les munitions ne leur manquoient pas, chaque Village leur portoit des vivres, ils ne paroiſſoient que dans les bois ou dans les montagnes & ne marchoient que dans la nuit, brûlant les Egliſes, maſſacrant hommes, femmes, enfans, & ſe trouvant le matin à ſix lieues de là. M. le Comte de.... ſe donna beaucoup de mouvement, il n'avoit pour toute troupe que des milices nouvelle-

Digitized by Google

ment levées, ou des bourgeoisies auxquelles il ne pouvoit se fier. La Cour ne craignit pas assez les commencemens de cette révolte. Les Régimens que nous demandions étoient nécessaires ailleurs. Toutes les guerres d'aujourd'hui se font loin de Nous. On délibéroit long-tems sur les secours, ces secours étant éloignés ne pouvoient venir que tard : Ceux qu'on tiroit de la Province ne suffisoient pas, quelque soin que prit l'Intendant. Cependant toute la Campagne se soulevoit, les Prophêtes & les Prophétesses faisoient par-tout des assemblées dans lesquelles on enlevoit tous les jeunes gens. Il s'en est formé plusieurs troupes à qui la foiblesse des nôtres donnoit du courage. La rage dont ils sont possédés leur fait supporter des fatigues extraordinaires, & commettre mille crimes inouis. Près de cent Eglises brûlées, plus de trente Prêtres massacrés, près de deux mille Catholiques égorgés, & l'exercice de la Religion Catholique presque aboli dans trois Dioceses, & cela avec des inhumanités qui font horreur. Voilà ce qui s'est passé ici depuis trois mois. Le Roi enfin a eu pitié de nous, & nous a envoyé des troupes réglées & un Maréchal de France pour les commander, & nous espérons que Dieu bénira ses armes & nous rendra notre tranquillité. Nous avons été ici dans quelques dangers & même pressans. Les Paysans devenus bandis & courant jour & nuit dans la plaine, nous n'osions sortir de Ville sans péril ou sans escortes. Dès que M. le Maréchal de M..... fut arrivé, il assembla la Noblesse, la caressa, & tâcha de lui relever le cœur par ses discours vifs & gracieux. Il rassura autant qu'il put les Catholiques effrayés avec raison. Il trouva peu de troupes, beaucoup d'ennemis, toutes les Cevenes en feu, notre plaine habitée par de nouveaux convertis entiérement révoltés, & commença bientôt à sentir le poids d'une affaire dont il est difficile de connoître de loin toute l'étendue. Les Fanatiques ne furent pas étonnés de son arrivée. Peu de jours après, ils vinrent au nombre de trois à quatre cens à une lieue de cette Ville comme pour la braver. Il marcha à eux avec une partie de la Noblesse du Pays, un détachement des Vaisseaux & le Régiment des Dragons de Fimarcon, & les battit sans beaucoup de peine. Il resta près de cent de blessés ou tués. Le reste se sauva à la faveur de la nuit & des montagnes.

Quelque tems après s'étant avancé vers les Cevenes il en battit encore une troupe de neuf cens, il en demeura trois à quatre cens sur la place. Mais ces pertes sont bientôt réparées, & les esprits étant gâtés comme ils sont, il leur vient des recrues de tous côtés plus qu'ils n'en veulent. Leur insolence étoit parvenue jusqu'à ce point que dans Nismes même, ils publioient que le tems de la délivrance étoit venu, que notre regne étoit passé & que le jour approchoit, qu'ils auroient le plaisir de

tremper

tremper leurs mains dans le ſang des Catholiques. Ils oſerent même, le Dimanche des Rameaux, tenir une aſſemblée dans un Moulin ſans aucune précaution, à la porte de la Ville, & dans le tems que nous chantions Vêpres, chanter leurs Pſeaumes & faire leur Prêche. M. le Maréchal ſortit de ſa maiſon, aſſembla quelques troupes, fit paſſer au fil de l'épée hommes & femmes qui compoſoient cette aſſemblée au nombre de plus de cinquante perſonnes, & réduire en cendres la maiſon où elle ſe tenoit. Cet exemple étoit néceſſaire pour arrêter l'orgueil de ce peuple. Mais, Monſieur, le cœur d'un Evêque eſt bien touché, & ſes entrailles bien émues, quand il voit, d'un côté, verſer le ſang des Catholiques, & de l'autre, celui des méchants, qui tout méchans qu'ils ſont, ſont une partie de ſon troupeau. On a fait depuis des enlévemens dans tous les Villages de tout ce qu'il y a de gens ſéditieux; on a rendu tous les principaux habitans cautions de ſommes d'argent aſſez fortes, & reſponſables de tout ce qui pourroit y arriver de mal, c'eſt-à-dire, de meurtre & d'incendie. Après cela toutes les troupes que le Roi envoye, qui ſont un corps d'environ 8000 hommes, étant arrivées, M. le Maréchal de M.... eſt à Alais pour les mettre en mouvement contre les rebelles, que M. Julien, Maréchal de Camp, & M. Paratte, Brigadier, doivent attaquer de leurs côtes. Cette guerre n'eſt pas comme les autres. Ces Fanatiques ne ſont, à la vérité, que des Payſans ramaſſés & partagés en diverſes troupes nombreuſes; mais ils ne laiſſent pas d'être diſciplinés à leur maniere. Leur férocité leur ſert de courage, & ils ne craignent pas la mort, parce qu'ils ſavent bien qu'ils l'ont méritée. Endurcis au travail & à la fatigue, ils marchent preſque toujours, tout le pays étant pour eux, & recevant partout où ils paſſent des vivres pour leurs ſubſiſtances & des avis pour leur ſûreté; ils ravagent impunément la campagne, vont chercher des retraites dans les montagnes ou dans les bois, & ſont plus difficiles à trouver qu'à battre. Leurs Chefs ſont gens de rien, prévenus de crimes, cruels & déſeſpérés. Les autres ſont abuſés par des paſſages de l'Ecriture mal appliqués, par des Prophéties ridicules, par des eſpérances de ſecours étrangers, & des miracles prétendus faits ou à faire par l'Eternel en leur faveur.

Voilà, Monſieur, l'état véritable de la révolte des Cevenes & de nos Diocèſes qui en ſont voiſins, & qui s'y trouvent liés par le Commerce & par la Religion. A mon égard je ſuis aſſuré que vous aurez la bonté de me plaindre auſſi-bien que mes confreres qui ſont dans le même cas. Nous voyons tout le fruit de nos travaux de dix-ſept ans perdu, nous n'entendons parler que de meurtre & de carnage. Nous ſommes témoins de la déſolation des peuples que Dieu avoit commis à nos ſoins,

Digitized by Google

réduits à voir périr beaucoup d'innocens sans ressources & beaucoup de pécheurs sans conversion ; à pleurer les maux qui nous accablent, & à craindre même les remedes qui ne peuvent être que violens. Priez le Seigneur qu'il dissipe cette cruelle tempête, & croyez qu'on ne peut être avec un attachement plus sincere, &c.

Nîmes ce 25 Avril 1703.

Lettre 143. Sur les cruautés des Fanatiques, & sur les moyens de prévenir ces maux, ou y remédier.

JE sais, Monsieur, que plusieurs personnes ont eu l'honneur de vous écrire au sujet des alarmes où nous avons été en ce pays-ci, & dont nous ne sommes pas encore délivrés. Je me suis contenté d'en donner avis à M. de B.... pour ne pas manquer à ce que je dois à mon Diocèse, & pour ne pas vous fatiguer de ces ennuyeuses & fatigantes redites.

Le projet que vous exécutez est sévere, & sera sans doute utile ; il coupe jusqu'à la racine du mal, il détruit les asyles des séditieux & les resserre dans des limites où il sera plus aisé de les contenir & de les trouver. Nous nous étions bien attendus que durant l'expédition que vous faites dans les montagnes, les rebelles tomberoient sur nous dans la plaine, & qu'ils feroient quelque désordre dans notre voisinage ; mais nous ne pouvions pas nous imaginer qu'ils y exerçassent tant de cruautés, & quils vinssent brûler jusques sous nos yeux les Eglises, les Villages & les meilleurs Domaines de notre Campagne.

Comme les troupes que vous aviez eu la bonté de nous destiner n'arrivoient pas assez tôt par des contre-tems que nous avons appris depuis, & que le danger approchoit, la frayeur se répandit parmi le peuple ; l'émotion fut grande quand on vit du haut des maisons les Maiteries en feu, & ces incendiaires allant de l'une à l'autre impunément le flambeau à la main, & menaçant jusqu'à nos fauxbourgs, où l'on voyoit aborder de toutes parts des gens effrayés des massacres qu'ils avoient vus.

Il faut pardonner en ces occasions, à ceux qui sentent leurs pertes ou qui en craignent de pareilles, les plaintes & les inquiétudes : je fus même édifié de voir avec quelle ardeur tous les honnêtes gens vouloient sortir & tomber sur ces bandits. Les troupes que vous nous avez envoyées, Monsieur, ont remis quelque calme dans notre Ville, & les ordres que vous leur avez donnés, s'ils sont bien exécutés, nous feront attendre votre retour dans la plaine avec quelque patience. Les peuples

Digitized by Google

se plaignent que les troupes en général, ne se donnent pas assez de mouvement lorsqu'on leur donne des avis ou qu'on les appelle au secours de nuit ou de jour. Il se peut bien faire qu'on avertit mal ou trop tard ; mais il couviendroit, pour rassurer la campagne, qu'il parût un peu plus d'action & de bonne volonté, en ceux qui sont chargés de la défendre.

Il se rend ici tous les jours un grand nombre de Catholiques, qui s'y réfugient suivant votre Ordonnance. Je crois bien que votre intention est de comprendre parmi les anciens, certains nouveaux qui ont donné des marques, non-seulement de leur foi, mais encore de leur piété, & qui seroient plus exposés que les autres. Il y en a peu, mais il y en a, & ils méritent protection.

C'a été une bonne pensée d'attirer ainsi les Catholiques dans les Villes, & de leur faire trouver leur subsistance quand ils sont pauvres ; encore a-t-on assez de peine à les arracher de leurs foyers, où ils sont accoutumés avec leurs familles de mener une vie assez dure pour ne s'empresser pas à la conserver.

On ne peut mieux faire, après tous les massacres qu'on a faits jusqu'ici de ces bonnes gens, que de les mettre à couvert de la rage de ces Fanatiques, tout ce qui s'étoit introduit & formé de Catholiques dans ce Pays Huguenot, est presque égorgé ; il faut en préserver le reste. Ce sont les seuls fideles serviteurs du Roi, la seule espérance & le seul appui de la Religion. . . . .

Je finis ma Lettre, Monsieur, par une pensée que j'ai eu qui n'a peut-être aucun fondement, & qui mérite pourtant quelque réflexion. Les rebelles depuis quelque tems s'attachent fort aux environs de S. Gilles. Ils se sont remis dans le marais, ils ont brûlé trois à quatre Métairies des Chevaliers de Malthe sur les bords du Rhône, où ils ont même massacré un Commandeur. Ils s'avancent de ce côté-là & tuent tous les Valets de ces Métairies écartées. N'auroient-ils pas quelque espérance de quelques barques qui leur apporteroient quelque secours par l'embouchure du Rhône ? ne voudroient-ils pas favoriser quelque descente furtive du côté d'Aiguemorte ou des Maries ? peut-être seroit-il bon de prendre quelque précaution là-dessus. Je ne sais, Monsieur, ce que vous penserez de la liberté que je prends, je me dédommage un peu de la retenue que j'ai eu jusqu'ici. J'ai remis votre derniere Ordonnance aux Consuls pour la faire exécuter. Je souhaite que votre expédition soit bientôt finie, & que je puisse vous assurer qu'on ne peut être avec plus d'attachement & plus de respect que je le suis, Monsieur, votre, &c.

A Nismes, ce 1 Octobre 1703.

Digitized by Google

Lettre 144. A un Curé pour l'encourager contre les frayeurs cauſées par les Fanatiques.

JE ſerois bien content ſi je pouvois vous donner ſouvent de bonnes nouvelles, Monſieur ; il viendra un temps peut-être où nous aurons quelque conſolation. Nous ſommes préſentement dans un temps de tribulation & de douleur. Je dis ſouvent avec Eſther : *Traditi ſumus ego & populus meus, ut conteramur & jugulemur & pereamus.* La Providence nous fournira quelque moyen de ſalut & de liberté. Je ne crois pas qu'on veuille inquiéter nos réfugiés. Ils n'ont qu'à ſervir Dieu avec action. Je vous envoie la Lettre que M. Paratte, Brigadier, m'écrit de Caſtres ; vous verrez le calme qui y eſt. Je ſalue tous les Prêtres & les Fideles qui ſont avec vous, & ſuis, Monſieur, tout à vous, &c.

A Nimes, ce 8 Octobre 1703.

Lettre 145. Au même, ſur le même ſujet.

JE vois toujours avec douleur, Monſieur, le triſte état de nos affaires. Nos maux ſont ſans conſolation & preſque ſans eſpérance, ſi Dieu n'a pitié de nous. La malice croît chaque jour impunément ; & il n'y a ni force ni vertu qui nous ſoutienne ; il ne faut pas pourtant perdre courage, les ſecours du Ciel ne tarderont pas à venir, & nous reconnoîtrons que s'il nous a châtiés, c'étoit pour nous corriger, non pas pour nous perdre. La deſtruction de la Religion & de ceux qui la profeſſent, ne touche pas aſſez le monde. Les uns s'accoutument à apprendre leur mort, ſans ſonger qu'on ôte à Dieu & au Roi ſes véritables ſerviteurs. On ſentira long-temps cette perte. Je vous plains d'être témoin de ces maſſacres, & je demande à Dieu qu'il répare bientôt ces ruines & qu'il briſe les têtes cruelles de ces rebelles. Mandez-moi toujours ce qui ſe paſſera près de vous, & croyez-moi, Monſieur, à vous entiérement.

A Nimes, ce 19 Octobre 1703.

Digitized by Google

Lettre 146. Sur les cruautés des Fanatiques.

NOs affaires, Monſieur, ſont toujours dans le même état, elles ſe gâtent même de plus en plus, & notre Province eſt ruinée ſans reſſource. Les rebelles ſont les maitres de la campagne, on déſole leurs Montagnes & ils déſolent notre plaine. Il ne reſte preſque plus d'Egliſes dans nos Dioceſes, & nos terres ne pouvant être ni ſemées, ni cultivées, ne nous produiront aucun revenu. Ce corps de Catholiques qui ſe formoit depuis les guerres du Duc de Rohan, dans les Villages, eſt preſque entiérement détruit, & Dieu & le Roi n'y ont plus de ſerviteurs fideles. Vous vîtes en partant d'ici que les Peuples avoient repris quelque courage & que les honnêtes gens ſe mettoient en état de ſe ſoutenir. Mais ſe voyant tous les jours menacés & même égorgés par ces bandits, & n'ayant pas la protection qu'ils eſpéroient du Roi, ils ſont retombés dans leur premiere frayeur; en ſorte que les méchans ſervent ces gens-là par inclination, & que les bons les ménagent par néceſſité & n'oſent leur nuire. De-là vient qu'ils n'ont jamais trouvé & qu'ils ne trouvent aucun obſtacle à tout le mal qu'ils veulent faire. Il prend quelquefois des penſées de fureur aux Catholiques & aux nouveaux convertis qu'on ruine, de ſortir & d'aller chercher ces ſcélérats qui paroiſſent juſqu'à nos portes, & diſparoiſſent preſque en même-temps; mais la plupart n'ont point d'armes. On craint le déſordre, & l'on ne veut pas donner lieu à une Guerre civile de Religion. Après cela tout ſe ralentit, tous les bras tombent ſans ſavoir pourquoi, & l'on nous dit qu'il faut avoir patience: qu'on ne peut ſe battre contre des fantômes qui ſe rendent inviſibles, & que c'eſt le ſort des Pays où eſt la guerre, d'être pillés, brûlés & ruinés. La Cour a été trop long-temps à ſe réſoudre ſur les remedes qu'il falloit employer pour arrêter de ſi grands maux. Ceux qui auroient pu ſuffire, il y a quelque mois, ne ſuffiſent plus; & il faudra venir à des châtimens plus extrêmes que ceux qu'on a rejettés comme trop cruels. On s'étoit un peu trop alarmé ſur la deſcente. La ſaiſon avancée & la difficulté du Golfe ne la permettoit pas en ces places-là. L'apparition de deux Frégates fit rejetter toutes les troupes de ce côté-là, & nous nous en reſſentîmes dans celui-ci. Je ne vois pas que tout ceci puiſſe finir. Les Fanatiques volent des chevaux par-tout, & ils ont déja près de deux cents Cavaliers. On ne ſait quel eſt leur deſſein. Ils dégarniſſent les Poſtes, ils démontent les Courriers.

A Nîmes, ce 23 Octobre 1703.

Digitized by Google

Lettre 167. Sur les maux de la Religion & les malheurs des Peuples, à Madame la Marquise de Senecterre.

VOUS avez raison de me plaindre dans la triste situation où je me trouve ici depuis près de deux ans, voyant les nouveaux Convertis de mon Diocese, qui, comme vous savez, sont en grand nombre dans la Ville & dans la Campagne, que j'avois instruits, servis, assistés, traités avec beaucoup de douceur & de charité depuis leur conversion, presque tous entiérement pervertis & devenus tout d'un coup ennemis de Dieu, du Roi, des Catholiques, & sur-tout des Prêtres; l'exercice de notre Religion est presque aboli dans trois ou quatre Dioceses. Plus de quatre mille Catholiques ont été égorgés à la Campagne, quatre-vingts Prêtres massacrés, près de deux cents Eglises brûlées. Voilà l'état de l'affaire en général.

Pour nous, nous sommes dans une Ville où nous n'avons point de repos ni de plaisir, non pas même de consolation. Quand les Catholiques sont les plus forts, les autres craignent d'être égorgés; quand les Fanatiques sont en grand nombre près d'ici, les Catholiques craignent à leur tour. Il faut que je console & & que je rassure tantôt les uns, tantôt les autres. Nous sommes ici comme bloqués, & l'on ne peut sortir de la Ville cinquante pas, sans crainte & danger d'être tué. Il n'est pas permis de se promener ni de prendre l'air. J'ai vu de mes fenêtres brûler toutes nos Maisons de campagne impunément. Il ne se passe presque pas de jour que je n'apprenne à mon réveil quelque malheur arrivé la nuit. Ma chambre est souvent pleine de gens qu'on a ruinés, de pauvres femmes dont on vient de tuer les maris, de Curés fugitifs qui viennent représenter les miseres de leurs Paroissiens: tout fait horreur, tout fait pitié. Je suis Pere, je suis Pasteur; je dois soulager les uns & adoucir les autres, les aider & secourir tous. On a défait une grande troupe de ces rebelles, & l'on croit que tout est fini. On se trompe, les esprits sont si gâtés, que leurs pertes ne font que les irriter. C'est-là mon état & mes occupations. Quelquefois de vos nouvelles & de celles de notre fidelle & vertueuse amie, vous me devez cette consolation. Je grossis mon paquet de deux Lettres Pastorales, qui vous feront mieux connoître nos malheurs, & je vous prie de croire qu'on ne peut être plus parfaitement que je le suis, &c.

A Nimes, ce 27 Avril 1704.

Digitized by Google

Lettre 207. Sur une conſpiration nouvelle des Fanatiques, découverte.

VOUS prenez trop de part, Monſieur, aux affaires de ce Pays, pour ne pas vous faire ſavoir ce qui s'y paſſe. Je n'ai jamais oſé vous mander que la révolte fût finie. Les eſprits des Villes & de la Campagne ont été ſi gâtés par les derniers troubles, & les Chefs miſérables & ſcélérats étoient partis d'ici ſi obſtinés dans leur malice, que j'ai toujours bien cru que le petit calme dont nous jouiſſions, étoit plutôt une ſuſpenſion qu'une ceſſation de nos malheurs. Nous apprenions depuis quelque temps, que pluſieurs de ces honnêtes gens étoient rentrés dans cette Province, qu'ils enrôloient ſecrétement beaucoup de jeuneſſe, qu'ils ramaſſoient des armes & qu'ils ſe diſperſoient dans nos Dioceſes, pour y faire quelques mouvemens à l'ouverture des Campagnes. Le ſecret étoit bien gardé, il ne manquoit pas pourtant de gens indiſcrets parmi eux, qui prédiſoient un ſoulevement prochain & des aventures plus triſtes que les précédentes. Tout étoit preſque prêt, Poudre, Armes, Recrues, lorſque Mrs. de Barv..... & de Bav....., ont eu des avis certains de ce qui ſe tramoit preſque à leur porte. On a fouillé dans la Nuit les Maiſons ſuſpectes à Montpellier; on y a trouvé les Chefs, ſur-tout un Dragon de Fimarcon, Déſerteur, revenu des Pays étrangers avec la confiance des Alliés, qui a été tué en ſe défendant, dont on a pris les papiers, ſur leſquels on a arrêté pluſieurs perſonnes mal-intentionnées. On a ſu que les plus méchans étoient dans Nimes. On y a pris, par le plus grand bonheur du monde, Ravanel, Catinat & quelques autres de ces rebelles, dont on a découvert les intrigues: quelques Marchands de notre Ville s'y trouvent enveloppés. M. de Barv.... & M. de Bav.... ſe ſont tranſportés ici, & ce dernier vient d'en juger quatre, deux à être brûlés vifs, pour ſacrileges, rebellion, meurtres; deux autres à être rompus. Demain on en jugera d'autres. Ils prétendoient une révolte prête dans le Languedoc, Dauphiné & Vivarais, qu'ils vouloient avoir l'honneur de commencer. Ils avoient deſſein de mettre le feu dans pluſieurs endroits de Nîmes & Montpellier, & pendant qu'on s'occuperoit à l'éteindre, ſe ſaiſir des Corps-de-Gardes & des Armes, & faire mouvoir en même-temps leurs gens de la Campagne, eſpérant que les Catholiques, laſſés de la capitation, ſe joindroient à eux, & qu'on ſeroit obligé de faire venir ici les Troupes de Savoye. La Flotte ennemie, le nom de M. de Miremont, qu'ils nomment le dernier Prince fidele à Dieu de la Maiſon de Bourbon, étoient les motifs de leurs eſpérances.

Digitized by Google

Voilà leurs folies & leurs viſions. Cependant ce ſont des folies & des viſions dangereuſes ; j'eſpere que cette conſpiration ſera étouffée dans le ſang de ces ſcélérats. Mais il eſt bien ennuyeux d'être toujours dans les appréhenſions de voir une Guerre ſanglante & plus que Civile.

A Nîmes, ce 21 Avril 1705.

F I N.

Digitized by Google